

# RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la 2<sup>e</sup> session extraordinaire  
de Juin 1958

---

## EXPOSE GENERAL SUR LE PROJET DE BUDGET ADDITIONNEL DE 1958

MESSIEURS,

Le projet de budget supplémentaire que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation comporte, comme les années précédentes, des ajustements de faible importance portant sur des crédits inscrits au budget primitif du présent exercice, et la prise en compte de reports assez considérables, ainsi que d'opérations nouvelles rendues possibles par l'existence d'un solde positif.

L'arrêté de report des recettes et dépenses prévues au titre de l'exercice 1957 ou des exercices antérieurs, et non exécutées jusqu'ici, porte sur un chiffre total de 940.238.496 francs, qui se trouve incorporé dans le budget supplémentaire et fait ressortir un reliquat disponible de 123.509.591 francs.

Quant à la partie purement supplémentaire et nouvelle du budget additionnel, elle peut être caractérisée, en dépenses et en recettes, par les principaux traits suivants :

### DEPENSES

Compte tenu des disponibilités susceptibles d'apparaître, à la clôture de l'exercice 1957, et sans même parler de reports prévisibles, il avait été décidé de remettre au budget supplé-

mentaire la prévision de certaines dépenses qui eussent fait peser sur le contribuable une charge trop lourde si elles avaient été incorporées dans le budget primitif.

Il s'agit d'abord — c'est devenu une tradition — de crédits à mettre à la disposition du Service vicinal pour l'exécution du programme de travaux d'entretien et de modernisation des chaussées départementales. Je vous propose d'inscrire à cette fin la somme de 29 millions, qui avait déjà été envisagée lors de votre session de novembre dernier, et qui sera destinée à des travaux ordinaires, pour lesquels M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées aura pu disposer, comme les années précédentes, d'un total de 400 millions de francs.

D'autre part, il ne semble pas qu'il y ait d'inconvénients à ce que le Département engage dès maintenant les sommes qui devront régulièrement rester à sa charge pour l'exécution des gros travaux devant être subventionnés par le Fonds d'Investissement routier (tranche départementale). La somme de 17.200.000 francs, qui constitue la part contributive du Département, permettra de réaliser dès maintenant les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation de ces travaux (route de Fourchambault à Nevers, Pont des Morts à Challuy, desserte du Réservoir des Settons).

Enfin, mais il s'agit là d'une simple avance à court terme à consentir à l'État, j'ai cru devoir faire droit à une demande présentée par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées qui souhaiterait pouvoir procéder sans délai à la démolition des immeubles du quartier des Pâtis expropriés en vue de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la déviation de la R.N. 7, à Nevers.

Il ne s'agit certes pas là d'une tâche incombant au Département, mais l'intérêt public et l'urgence des travaux d'une part, l'existence d'un solde disponible au budget départemental d'autre part, me conduisent à prévoir l'octroi de cette avance, qui serait remboursée par l'État en 1959.

Les autres postes concernant la voirie départementale ont un caractère purement rectificatif, ou concernent des reports de crédits précédemment inscrits.

L'aide sociale constitue traditionnellement la pièce-maîtresse du budget supplémentaire; c'est en effet après le vote du budget primitif que sont connus les prix de journée d'hôpitaux, pension de nourrices, etc. et il n'est pas rare que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles aug-



mentent le montant des allocations servies aux assistés ou relèvent le plafond des ressources personnelles cumulables avec ces allocations.

Ces causes, devenues classiques, d'augmentation du budget total de l'aide sociale, mettront cette année à la charge du Département une dépense supplémentaire nette de 12 millions, qui correspond :

- au relèvement — décidé par vos soins en novembre dernier — des pensions servies aux parents nourriciers d'enfants assistés;
- à l'augmentation — qui était réellement inéluctable — du prix de journée de plusieurs hôpitaux et hospices du Département, dont l'hôpital psychiatrique et le sanatorium départemental;
- à la majoration des allocations principales servies aux aveugles et grands infirmes;
- à la présentation tardive, par d'autres administrations, de mémoires portant sur des dettes du Département pour exercices antérieurs;
- à la création des consultations gratuites de vaccination anti-poliomyélitique;
- à quelques dépenses peu importantes de personnel.

Les crédits pour travaux de gros-œuvre à entreprendre dans les bâtiments départementaux continuent de décroître par rapport aux années précédentes, ce qui traduit l'amélioration constante de notre équipement immobilier. Le programme dressé par M. l'Architecte départemental et qui, je pense, aura recueilli l'agrément de votre Commission spécialisée, se chiffre à 7,3 millions, étant entendu toutefois qu'aucune opération n'est prévue au Palais de Justice de Nevers en attendant l'issue des pourparlers engagés avec la Ville de Nevers en vue de l'échange amiable de cet immeuble avec le palais de l'ancien Evêché.

Il y a lieu de préciser, d'autre part, que le financement de la construction des logements de gendarmes à Nevers n'avait été réalisé qu'à concurrence du chiffre prévisionnel de 60 millions, alors que la dépense réelle s'est élevée à 63.121.419 francs. En raison du faible montant du dépassement et des difficultés qui empêchent de contracter des em-

prunts en ce moment, je vous propose de prélever cette différence sur les fonds libres, étant bien entendu que le montant des loyers demandés à la gendarmerie est calculé sur la base du coût réel de la construction.

Pour en terminer avec les opérations d'équipement, j'indiquerai que les crédits prévus en matière d'aide départementale à la construction et d'aide départementale aux syndicats et communes pour travaux d'alimentation en eau potable, concernent des reports purs et simples de sommes précédemment inscrites.

## RECETTES

Les principales recettes nouvelles s'ajoutant au reliquat disponible apparu à la clôture de l'exercice 1957 sont les suivantes :

- participation de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale afférentes à divers exercices annuels et qui seront effectivement encaissées cette année : 99.354.638 francs;
- solde des participations communales pour les dépenses de même nature et correspondant à des créances nées en 1957 ou antérieurement : 171.545.060 francs;
- Plus-values fiscales provenant du produit direct de la taxe locale (20.712.000 francs), du solde de l'attribution de péréquation de 1955 (16.480.000 francs) et de la rentrée en 1958 du produit escompté en 1957 de la taxe de circulation sur les viandes (6.253.000 francs), soit au total : 43.445.000 francs.

D'autre part, des recettes diverses concernent des recouvrements de sommes dont le Département est seulement comptable et qui se trouvent balancées en dépenses par des inscriptions identiques.

Compte non tenu des articles non modifiés, des articles de report, des opérations équilibrées en recettes et en dépenses, les propositions budgétaires portent sur un total de 440 millions de recettes nouvelles et 420,9 millions de dépenses nou-



velles, et laissent donc apparaître un solde disponible de 19,1 millions, sensiblement égal à celui qui résultait de la balance du budget supplémentaire de 1957.

Ce reliquat pourra, suivant votre décision, être affecté à de nouvelles opérations ou être mis en réserve pour équilibrer la décision modificative n° 2 pour laquelle, tout comme l'an dernier, il n'est pas possible d'escompter de recettes nouvelles importantes.

*Le Préfet :*

Bernard VAUGON.

---

I

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES  
IMPOSITIONS**

---

1°

2° Division — 2° Bureau

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1958

*1<sup>re</sup> Commission*



## NOTE

Le reliquat disponible des recettes départementales à la clôture de l'exercice 1957, ressort pour la somme de 123.509.591 francs à la balance du compte départemental de cet exercice.

Ce reliquat devra recevoir jusqu'à due concurrence dans les chapitres et aux articles ci-dessous désignés du budget supplémentaire de 1958 les affectations spéciales assignées aux recettes dont dérivent les fonds libres ci-après indiqués.

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RESSOURCES	SOMMES	OBSERVATIONS
chapitres	articles			
<b>Emprunts</b>				
26/1	1	Emprunt de 18.316.666 francs autorisé par arrêté du 25 mai 1950 pour travaux de reconstruction de ponts ..	50.000 »	
		Total.....	50.000 »	
30	6	Emprunt de 9.100.000 francs autorisé par arrêté du 6 mai 1953 pour travaux d'installation de postes téléphoniques dans les communes rurales .....	225.000 »	
		Total.....	225.000 »	
23	2	Emprunt de 2.300.000 francs autorisé par arrêté du 23 octobre 1952 pour construction d'un immeuble pour le logement de personnel à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	992.231 »	
		Total.....	992.231 »	
23	2	Emprunt de 23.000.000 de francs autorisé par arrêté du 4 janvier 1953 pour travaux de réaménagement de l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	12.594.503 »	
		Total.....	12.594.503 »	
23	6	Emprunt de 11.000.000 de francs autorisé par arrêté du 23 juillet 1956 pour reconstruction de la Maison maternelle .....	5.602.212 »	
		Total.....	5.602.212 »	

NUMÉROS des		DESIGNATION DES RESSOURCES	SOMMES	OBSERVATIONS
chapitres	articles			
23	5	Emprunt de 64.000.000 de francs autorisé par arrêté du 12 novembre 1956 pour travaux de reconstruction de l'Ecole Normale .....	64.000.000 »	
		Total.....	64.000.000 »	
23	3	Emprunt de 22.000.000 de francs autorisé par arrêté du 8 juillet 1957 pour travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer départemental de pupilles .....	22.000.000 »	
		Total.....	22.000.000 »	
		Total des emprunts .....	105.463.946 »	
<b>Subventions</b>				
<b>pour les dépenses extraordinaires</b>				
23	6	Subvention du Ministère de la Reconstruction pour travaux de reconstruction de la Maison maternelle départementale .....	28.000.000 »	
		Total.....	28.000.000 »	
24	3	Subvention du Ministère de la Reconstruction pour acquisition de mobilier pour la Maison maternelle départementale .....	3.648.703 »	
		Total.....	3.648.703 »	
26/2	1	Subvention de l'Etat au titre du fonds routier. — Réseau départemental, 3 <sup>e</sup> tranche .....	28.533.344 »	
		Total.....	28.533.344 »	
		Total des subventions.....	60.182.047 »	
		Rappel des emprunts .....	105.463.946 »	
		<b>Total général .....</b>	<b>165.645.993 »</b>	

Le reliquat disponible de l'exercice antérieur, soit..... 123.509.591 »  
 étant grevé d'affectations spéciales jusqu'à concurrence de..... 165.645.993 »

Déficit ..... 42.136.402 »



# RECETTES

CHAPITRES

## DESIGNATION DES RECETTES

### RECETTES PAR CHAPITRES

#### BUDGET ORDINAIRE

1	Centimes ordinaires .....
2	Taxes départementales .....
3	Parts allouées au Département sur le produit des fonds communs et de divers impôts d'Etat .....
4	Revenus des biens et fondations .....
5	Produits des droits concédés au Département .....
6	Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité .....
7	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale .....
8	Recettes diverses .....

**Total des Recettes ordinaires.....**

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

9	Centimes extraordinaires .....
10	Emprunts .....
11	Dons et legs .....
12	Produits des biens aliénés .....
13	Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles .....
14	Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité .....
15	Recettes diverses .....

**Total des Recettes extraordinaires.....**

**Rappel des Recettes ordinaires.....**

16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur .....
----	---

**Total général des Recettes .....**

FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
	d'augmentations	de diminutions	
371.742.636 »	» »	» »	371.742.636 »
313.588.060 »	43.445.000 »	» »	357.033.060 »
6.749.645 »	» »	» »	6.749.645 »
» »	» »	» »	» »
1.586.000 »	» »	» »	1.586.000 »
1.000.000 »	» »	» »	1.000.000 »
1.479.675.557 »	335.563.278 »	12.276.100 »	1.802.962.735 »
154.239.600 »	8.000.000 »	» »	162.239.600 »
2.328.581.498 »	387.008.278 »	12.276.100 »	2.703.313.676 »
223.045.582 »	» »	» »	223.045.582 »
» »	269.700.000 »	» »	269.700.000 »
» »	» »	» »	» »
255.000 »	» »	» »	255.000 »
» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »
231.485.058 »	396.152.619 »	» »	627.337.677 »
454.485.640 »	665.852.619 »	» »	1.120.338.259 »
2.328.581.498 »	387.008.278 »	12.276.100 »	2.703.313.676 »
123.509.591 »	» »	» »	123.509.591 »
2.906.576.729 »	1.052.860.897 »	12.276.100 »	3.947.161.526 »



# D É P E N S E S

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
			d'augmentations	de diminutions	
<b>DEPENSES PAR CHAPITRES</b>					
<b>BUDGET ORDINAIRE</b>					
1	Propriétés départementales immobilières .....	13.913.500 »	29.853 »	» »	13.943.353 »
2	Bâtiments pris à loyer par le Département .....	334.428 »	» »	» »	334.428 »
3	Mobilier départemental .....	1.340.000 »	» »	» »	1.340.000 »
4	Personnel et Administration du Département .....	47.437.564 »	5.644.953 »	» »	53.082.517 »
5	Routes départementales .....	415.671.918 »	10.278.573 »	» »	425.950.491 »
6	Chemins vicinaux .....	150.000.000 »	» »	» »	150.000.000 »
7	Hygiène et protection sanitaire ..... {	Services obligatoires .....	46.418.725 »	11.555.000 »	57.973.725 »
8		Services facultatifs .....	8.337.500 »	760.500 »	9.098.000 »
9	Aide sociale à l'enfance .....	178.670.000 »	26.050.000 »	» »	204.720.000 »
10	Aide sociale, groupe II .....	240.300.000 »	11.300.000 »	» »	251.600.000 »
11	Aide sociale, groupe III .....	499.270.000 »	25.950.000 »	» »	525.220.000 »
12	Aides sociales diverses .....	1.681.000 »	1.008.268 »	» »	2.689.268 »
13	Etablissements hospitaliers .....	594.988.458 »	» »	» »	594.988.458 »
14	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs (nouveaux barèmes) .....	81.810.000 »	4.150.000 »	16.400.000 »	69.560.000 »
15	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs (anciens barèmes) .....	4.150.000 »	1.000.000 »	» »	5.150.000 »
16	Archives départementales .....	1.510.000 »	233.093 »	» »	1.743.093 »
17	Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes .....	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts .....	315.000 »	4.368 »	» »	319.368 »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie .....	4.463.680 »	600 »	» »	4.464.280 »
20	Dépenses de l'Education nationale .....	8.478.628 »	374.560 »	» »	8.853.188 »
21	Dépenses diverses .....	29.491.097 »	8.601.003 »	» »	38.092.100 »
	<b>Total des dépenses ordinaires .....</b>	<b>2.328.581.498 »</b>	<b>106.940.771 »</b>	<b>16.400.000 »</b>	<b>2.419.122.269 »</b>
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>					
22	Dette du Département .....	156.683.564 »	3.178.809 »	» »	159.862.373 »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux .....	» »	835.216.812 »	» »	835.216.812 »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental .....	» »	21.812.479 »	» »	21.812.479 »
25	Emploi des libéralités faites au Département .....	» »	» »	» »	» »
26	Construction et rectification des routes départementales .....	» »	108.669.041 »	» »	108.669.041 »
27	Dépenses diverses .....	227.434.808 »	49.183.522 »	» »	276.618.330 »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées .....	» »	» »	» »	» »
29	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat .....	» »	» »	» »	» »
30	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics .....	70.367.268 »	36.308.139 »	» »	106.675.407 »
	<b>Total des Dépenses extraordinaires .....</b>	<b>454.485.640 »</b>	<b>1.054.368.802 »</b>	<b>» »</b>	<b>1.508.854.442 »</b>
	<b>Rappel des Dépenses ordinaires .....</b>	<b>2.328.581.498 »</b>	<b>106.940.771 »</b>	<b>16.400.000 »</b>	<b>2.419.122.269 »</b>
	<b>Total général des Dépenses .....</b>	<b>2.783.067.138 »</b>	<b>1.161.309.573 »</b>	<b>16.400.000 »</b>	<b>3.927.976.711 »</b>



Budget départemental de l'Exercice 1958

Décision N° portant modification  
aux Crédits des Chapitres Budget approuvé le 17 Février 1958

N° des des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	<b>RECETTES</b>					
	Reliquat disponible de l'exercice antérieur .....	» »	123.509.591 »	» »	123.509.591 »	
	<b>RECETTES ORDINAIRES</b>					
	CHAPITRE II					
	Taxes départementales					
2	2 Taxe locale .....	117.088.060 »	20.712.000 »	» »	137.800.060 »	Plus-value de l'exercice 1957.
	4 Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale .....	98.000.000 »	16.480.000 »	» »	114.480.000 »	Solde de 1955 encaissé en 1958.
	5 Produit de la taxe de circulation sur les viandes..	6.000.000 »	6.253.000 »	» »	12.253.000 »	Attribution de 1957 encaissé en 1958.
	Articles non reproduits .....	92.500.000 »	» »	» »	92.500.000 »	
	Total du Chapitre II .....	313.588.060 »	43.445.000 »	» »	357.033.060 »	











NUMÉROS des		DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
Paragraphe IX			
Participation des communes			
7/9	34	Aide sociale (Groupes II et III) .....	184.938.880 »
Total du Paragraphe IX .....			<u>184.938.880 »</u>
Paragraphe X			
Participation de l'Etat et des communes			
7/40	35	Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	40.685.335 »
Total du Paragraphe X .....			<u>40.685.335 »</u>
Rappel du paragraphe I <sup>er</sup> .....			3.375.000 »
— — II .....			8.655.000 »
— — VIII .....			536.980.804 »
— — IX .....			184.938.880 »
Rappel des paragraphes non reproduits ..			705.040.538 »
Total du Chapitre VII .....			<u>1.479.675.557 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
10.236.800 »	» »	195.175.680 »	Rapport spécial n° 12.
<u>10.236.800 »</u>	» »	<u>195.175.680 »</u>	
270.899.698 »	12.276.100 »	299.308.933 »	Participations : Etat (années antérieures) ..... 99.354.638 Communes (année 1957) ..... 171.545.060 <u>270.899.698</u>
<u>270.899.698 »</u>	12.276.100 »	<u>299.308.933 »</u>	
3.370.000 »	» »	6.745.000 »	
496.880 »	» »	9.151.880 »	
50.559.900 »	» »	587.540.704 »	
10.236.800 »	» »	195.175.680 »	
» »	» »	705.040.538 »	
<u>335.563.278 »</u>	12.276.100 »	<u>1.802.962.735 »</u>	



NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
<b>CHAPITRE VIII</b>						
<b>Recettes diverses</b>						
8	1 Remboursement d'avances faites pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers .....	200.000 »	4.800.000 »	» »	5.000.000 »	Rapport spécial n° 10.  Recette couvrant la dépense prévue chap. 21, art. 4.
	5 Participation des communes à l'amortissement du matériel lourd des pacs du Service vicinal ....	3.300.000 »	400.000 »	» »	3.700.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 5, art. 3.
	7 Versement par les communes pour frais de déplacement des conducteurs de chantiers .....	500.000 »	2.500.000 »	» »	3.000.000 »	Emploi en dépenses chap. 5, art. 11.
	8 Remboursement des avances faites pour frais d'adjudication des travaux départementaux ....	» »	300.000 »	» »	300.000 »	Recette couvrant la dépense prévue chap. 21, art. 24.
	Articles non reproduits .....	150.239.600 »	» »	» »	150.239.600 »	
	<b>Total du Chapitre VIII .....</b>	<b>154.239.600 »</b>	<b>8.000.000 »</b>	<b>» »</b>	<b>162.239.600 »</b>	
<b>CHAPITRE X</b>						
<b>Emprunts</b>						
10	1 Emprunt de 70.000.000 de francs pour construction, à Nevers, d'un immeuble à usage de Trésorerie générale .....	» »	70.000.000 »	» »	70.000.000 »	Emprunt non approuvé couvrant la dépense prévue chap. 23, art. 1 <sup>er</sup> .
	2 Emprunt de 38.800.000 francs pour travaux de réaménagement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »	38.800.000 »	» »	38.800.000 »	Emprunt non approuvé couvrant la dépense prévue chap. 23, art. 2.
	A reporter .....	» »	108.800.000 »	» »	108.800.000 »	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Report .....	» »
3	Emprunt de 46.200.000 francs pour acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
4	Prêt de la Caisse régionale de Sécurité sociale pour acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
5	Emprunt de 51.000.000 de francs pour travaux de reconstruction de l'Ecole Normale mixte .....	» »
10	6 Emprunt de 17.500.000 francs pour équipement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
	Total du Chapitre X .....	» »
CHAPITRE XV		
Recettes diverses		
15	22 Indemnités. — Dommages-intérêts et restitutions diverses .....	» »
	23 Remboursement par l'Association nivernaise pour le logement familial de la subvention de 1.000.000 de francs allouée par le Département (2 <sup>e</sup> annuité)	» »
	A reporter .....	» »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
108.800.000 »	» »	108.800.000 »
46.200.000 »	» »	46.200.000 »
46.200.000 »	» »	46.200.000 »
51.000.000 »	» »	51.000.000 »
17.500.000 »	» »	17.500.000 »
269.700.000 »	» »	269.700.000 »
2.278.186 »	» »	2.278.186 »
200.000 »	» »	200.000 »
2.478.186 »	» »	2.478.186 »

Emprunt encaissé en 1958 couvrant la dépense inscrite chap. 23, art. 4.

Recette non encaissée couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 4.

Emprunt non approuvé. Recette couvrant la dépense prévue chap. 23, art. 5.

Emprunt non approuvé. Recette couvrant la dépense prévue chap. 24, art. 2.

Reversement de trop-perçu par divers débiteurs.

Vote du Conseil général de novembre 1956. Prêt en 5 ans à compter de 1957.



NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report .....	» »				
2	Annuité à verser par l'Hôpital psychiatrique de La Charité pour le service de l'emprunt de 46.200.000 francs contracté par le Département pour acquisition et aménagement d'un immeuble en vue de l'installation d'un Centre médico-pédagogique .....	» »				
25	Subvention du Ministère de la Santé publique pour travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer de pupilles .....	» »				
26	Subvention du Ministère de la Santé publique pour acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »				
27	Subvention du Ministère de l'Education nationale pour reconstruction de l'Ecole Normale mixte ..	» »				
28	Participation du M.R.L. pour reconstruction de l'Ecole Normale mixte (dommages de guerre) ..	» »				
29	Subvention du Ministère de la Reconstruction pour reconstruction de la Maison maternelle ...	» »				
30	Subvention du Ministère de la Santé publique pour reconstruction de la Maison maternelle ...	» »				
	Articles non reproduits .....	231.185.058 »				
	Total du Chapitre XV .....	231.185.058 »				

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report .....	» »				
			2.478.186 »	» »	2.478.186 »	
			3.178.809 »	» »	3.178.809 »	Recette couvrant la dépense prévue chap. 22, art. 122.
			18.000.000 »	» »	18.000.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 3.
			39.600.000 »	» »	39.600.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 4.
			216.060.000 »	» »	216.060.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 5.
			81.000.000 »	» »	81.000.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 5.
			15.611.624 »	» »	15.611.624 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 6.
			20.224.000 »	» »	20.224.000 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chap. 23, art. 6.
			» »	» »	231.185.058 »	
			396.152.619 »	» »	627.337.677 »	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
<b>DÉPENSES</b>						
<b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>						
CHAPITRE I <sup>er</sup>						
Propriétés départementales immobilières						
Section II						
Fournitures (eau, éclairage, chauffage)						
1/2 10	Dettes des exercices antérieurs .....	» »	29.853	» »	29.853	Dépenses non mandatées exercice 1957.
	Articles non reproduits .....	6.425.000	»	»	6.425.000	
	Total de la Section II .....	6.425.000	29.853	» »	6.454.853	
	Rappel de la Section I non reproduite ....	5.253.000	»	»	5.253.000	
	Rappel de la Section III non reproduite ..	2.235.500	»	»	2.235.500	
	Total du Chapitre I <sup>er</sup> .....	13.913.500	29.853	» »	13.943.353	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE IV						
Personnel et administration du Département						
Section I						
Personnel						
4/1	2 Indemnité de l'Architecte en chef du Département.	900.000 »	35.000 »	» »	935.000 »	Décret du 13 février 1958, arrêté interministériel du 25 mars 1958. Délibération du Conseil général du 30 avril 1958.
	3 Traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes .....	10.660.000 »	1.100.000 »	» »	11.760.000 »	d°
	17 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	1.920.000 »	75.000 »	» »	1.995.000 »	d°
	28 Régime de Sécurité sociale des Retraités. — Cotisations du Département .....	300.000 »	200.000 »	» »	500.000 »	
	30 Contribution du Département à la rémunération des auxiliaires départementaux pris en charge par l'Etat .....	» »	3.719.980 »	» »	3.719.980 »	Loi du 24 mai 1951, art. 36. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 24 février 1958.
	Articles non reproduits .....	13.382.564 »	» »	» »	13.382.564 »	
	Total de la Section I .....	27.162.564 »	5.129.980 »	» »	32.292.544 »	







NUMÉROS des		DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
<b>CHAPITRE VII</b>			
<b>Hygiène et protection sanitaire</b>			
Services obligatoires (Groupe I)			
Paragraphe I <sup>er</sup>			
Conseil départemental d'hygiène et dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle .....			
7/1	4	Mobilier et matériel .....	125.000 »
		Articles non reproduits .....	2.106.400 »
		Total du Paragraphe I <sup>er</sup> .....	<u>2.231.400 »</u>
Paragraphe II			
« Vaccination antivariolique			
7/2	2	Produits pharmaceutiques .....	45.000 »
		Articles non reproduits .....	462.000 »
		Total du Paragraphe II .....	<u>507.000 »</u>
Paragraphe III			
Vaccinations associées			
7/3	2	Produits pharmaceutiques .....	850.000 »
	3	Mobilier et matériel .....	200.000 »
	6	Frais de transport et de déplacement .....	314.325 »
	7	Imprimés .....	130.000 »
		Articles non reproduits .....	1.057.000 »
		Total du Paragraphe III .....	<u>2.551.325 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
460.000 »	» »	585.000 »	Rapport spécial n° 12.
» »	» »	2.106.400 »	
<u>460.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>2.691.400 »</u>	
45.000 »	» »	90.000 »	d°
» »	» »	462.000 »	
<u>45.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>552.000 »</u>	
1.900.000 »	» »	2.750.000 »	d°
50.000 »	» »	250.000 »	d°
20.000 »	» »	334.325 »	d°
30.000 »	» »	160.000 »	d°
» »	» »	1.057.000 »	
<u>2.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>4.551.325 »</u>	



NUMEROS des		DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
		Paragraphe IV	
		Désinfection, désinsectisation et dératisation	
7/4	3	Mobilier et matériel .....	30.000 »
		Articles non reproduits .....	1.410.000 »
		Total du Paragraphe IV .....	<u>1.440.000 »</u>
		Paragraphe V	
		Prophylaxie de la tuberculose	
7/5	1	Frais de personnel .....	19.400.000 »
		Mobilier et matériel .....	620.000 »
		Articles non reproduits .....	7.620.000 »
		Total du Paragraphe V .....	<u>27.640.000 »</u>
		Rappel du Paragraphe I <sup>er</sup> .....	2.231.400 »
		— — II .....	507.000 »
		— — III .....	2.551.325 »
		— — IV .....	1.440.000 »
		Rappel des Paragraphes non reproduits..	12.049.000 »
		Total du Chapitre VII .....	<u>46.418.725 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
50.000 »	» »	80.000 »	Rapport spécial n° 12.
» »	» »	1.410.000 »	
<u>50.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>1.490.000 »</u>	
1.000.000 »	» »	20.400.000 »	d°
8.000.000 »	» »	8.620.000 »	d°
» »	» »	7.620.000 »	
<u>9.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>36.640.000 »</u>	
460.000 »	» »	2.691.400 »	
45.000 »	» »	552.000 »	
2.000.000 »	» »	4.551.325 »	
50.000 »	» »	1.490.000 »	
» »	» »	12.049.000 »	
<u>11.555.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>57.973.725 »</u>	







NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE IX		
Aide sociale à l'enfance (Groupe I)		
Paragraphe I <sup>er</sup>		
Enfants		
9/1	1 Frais de personnel .....	4.500.000 »
	10 Frais d'hospitalisation .....	24.000.000 »
	11 Frais d'internat .....	9.400.000 »
	13 Frais de placement familial .....	78.500.000 »
	17 Participation aux frais de fonctionnement de services et d'œuvres .....	2.000.000 »
	19 Allocations .....	19.300.000 »
	27 Emploi de la subvention de l'Etat pour le Service social de l'enfance et de l'adolescence. — Prévention .....	» »
	Articles non reproduits .....	31.570.000 »
	Total du Paragraphe I <sup>er</sup> .....	169.270.000 »
Paragraphe II		
Protection sociale de la mère		
9/2	1 Dépenses de la Maison maternelle .....	9.400.000 »
	2 Frais d'hébergement .....	» »
	Total du Paragraphe II .....	9.400.000 »
	Rappel du Paragraphe I <sup>er</sup> .....	169.270.000 »
	Total du Chapitre IX .....	178.670.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
500.000 »	» »	5.000.000 »	Rapport spécial n° 12.
4.000.000 »	» »	28.000.000 »	d°
3.600.000 »	» »	13.000.000 »	d°
10.000.000 »	» »	88.500.000 »	d°
2.000.000 »	» »	4.000.000 »	d°
2.700.000 »	» »	22.000.000 »	d°
850.000 »	» »	850.000 »	Vote du Conseil général de mai 1956.
» »	» »	31.570.000 »	
23.650.000 »	» »	192.920.000 »	
2.000.000 »	» »	11.400.000 »	Rapport spécial n° 12.
400.000 »	» »	400.000 »	d°
2.400.000 »	» »	11.800.000 »	
23.650.000 »	» »	192.920.000 »	
26.050.000 »	» »	204.720.000 »	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE X</b>		
<b>Aide sociale (Groupe II)</b>		
Paragraphe 1 <sup>er</sup>		
Aide sociale. — Frais communs		
10/1	1 Frais de personnel .....	4.000.000 »
	Articles non reproduits .....	2.500.000 »
	Total du paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	<u>6.500.000 »</u>
Paragraphe II		
Aide médicale aux malades mentaux		
10/2	1 Frais d'hospitalisation .....	192.000.000 »
	Articles non reproduits .....	350.000 »
	Total du paragraphe II .....	<u>192.350.000 »</u>
	Report du paragraphe I <sup>er</sup> .....	6.500.000 »
	Rappel des Paragraphes non reproduits..	41.450.000 »
	Total du Chapitre X .....	<u>240.300.000 »</u>
<b>CHAPITRE XI</b>		
<b>Aide sociale (Groupe III)</b>		
Pragraphe III		
Aide aux personnes âgées		
11/3	1 Frais d'hospitalisation .....	116.500.000 »
	4 Allocations principales .....	4.600.000 »
	A reporter .....	<u>121.100.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
300.000 »	» »	4.300.000 »	Rapport spécial n° 12.
» »	» »	2.500.000 »	
<u>300.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>6.800.000 »</u>	
11.000.000 »	» »	203.000.000 »	d°
» »	» »	350.000 »	
<u>11.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>203.350.000 »</u>	
300.000 »	» »	6.800.000 »	
<u>11.300.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>251.600.000 »</u>	
15.000.000 »	» »	131.500.000 »	Rapport spécial n° 12.
1.000.000 »	» »	5.600.000 »	
<u>16.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>137.100.000 »</u>	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report .....	121.100.000 »
11/3	6 Allocations compensatrices d'augmentations de loyers .....	4.500.000 »
	Articles non reproduits .....	1.220.000 »
	Total du Paragraphe III .....	126.820.000 »
	Paragraphe IV	
	Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes	
11/4	3 Allocations principales .....	56.000.000 »
	4 Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne .....	66.500.000 »
	Articles non reproduits .....	59.850.000 »
	Total du Paragraphe IV .....	182.350.000 »
	Paragraphe VI	
	Aide au logement	
11/6	1 Allocations compensatrices d'augmentations de loyers .....	900.000 »
	Total du Paragraphe VI .....	900.000 »
	Report du Paragraphe III .....	126.820.000 »
	— — IV .....	182.350.000 »
	Rappel des Paragraphes non reproduits..	189.200.000 »
	Total du Chapitre XI .....	499.270.000 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
16.000.000 »	» »	137.100.000 »
1.350.000 »	» »	5.850.000 »
» »	» »	1.220.000 »
17.350.000 »	» »	144.170.000 »
3.000.000 »	» »	59.000.000 »
5.000.000 »	» »	71.500.000 »
» »	» »	59.850.000 »
8.000.000 »	» »	190.350.000 »
600.000 »	» »	1.500.000 »
600.000 »	» »	1.500.000 »
17.350.000 »	» »	144.170.000 »
8.000.000 »	» »	190.350.000 »
» »	» »	189.200.000 »
25.950.000 »	» »	525.220.000 »

Rapport spécial n° 12.

do

do

Rapport spécial n° 12.



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE XII</b>		
<b>Aides sociales diverses</b>		
12	18 Subvention à la Fédération des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre .....	» »
	19 Dettes des exercices antérieurs .....	» »
	Articles non reproduits .....	1.681.000 »
	Total du Chapitre XII .....	1.681.000 »
<b>CHAPITRE XIV</b>		
<b>Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs à 1958 (Liquidées suivant les nouveaux barèmes)</b>		
14	2 Vaccinations associées .....	180.000 »
	3 Prophylaxie de la tuberculose .....	130.000 »
	7 Aide sociale à l'enfance. — Aide aux enfants ...	10.000.000 »
	12 Allocations militaires .....	600.000 »
	13 Aide aux personnes âgées .....	15.150.000 »
	14 Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes ...	15.200.000 »
	16 Aide en matière de logement .....	400.000 »
	Articles non reproduits .....	40.150.000 »
		81.810.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.000.000 »	» »	1.000.000 »	Vote du Conseil général de novembre 1957 (subvention à verser pendant 10 ans à compter de 1958, 1 <sup>re</sup> annuité).
8.268 »	» »	8.268 »	
» »	» »	1.681.000 »	
1.008.268 »	» »	2.689.268 »	
» »	50.000 »	130.000 »	Rapport spécial n° 12.
50.000 »	» »	180.000 »	
4.000.000 »	» »	14.000.000 »	
100.000 »	» »	700.000 »	
» »	10.000.000 »	5.150.000 »	
» »	6.000.000 »	9.200.000 »	
» »	350.000 »	50.000 »	
» »	» »	40.150.000 »	
4.150.000 »	16.400.000 »	69.560.000 »	



NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS nouvelles
Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs à 1956 (Liquidation suivant les barèmes anciens)		
15	Aide aux personnes âgées .....	100.000 »
	Aide médicale .....	200.000 »
	Articles non reproduits .....	3.850.000 »
	Total du Chapitre XV .....	4.150.000 »
CHAPITRE XVI		
Archives départementales		
	Participation du Département à la rémunération du personnel des Archives .....	1.100.000 »
16	31 Acquisition de documents intéressant les Archives et abonnement à l'édition complète du « Journal Officiel » .....	85.000 »
7	Acquisition de microfilms .....	15.000 »
	Dettes des exercices antérieurs .....	» »
	Articles non reproduits' .....	310.000 »
	Total du Chapitre XVI .....	1.510.000 »
CHAPITRE XVIII		
Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts		
18	8 Dettes des exercices antérieurs .....	» »
	Articles non reproduits .....	315.000 »
	Total du Chapitre XVIII .....	315.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
200.000 »	» »	300.000 »	Rapport spécial n° 12.
800.000 »	» »	1.000.000 »	
» »	» »	3.850.000 »	
1.000.000 »	» »	5.150.000 »	
193.093 »	» »	1.293.093 »	Lettre de M. le Ministre de l'Education nationale du 3 mars 1958. Loi du 11 mai 1921.
15.000 »	» »	400.000 »	
10.000 »	» »	25.000 »	
15.000 »	» »	45.000 »	
» »	» »	310.000 »	
233.093 »	» »	1.743.093 »	
4.368 »	» »	4.368 »	Dépense non mandatée de l'exercice 1957.
» »	» »	315.000 »	
4.368 »	» »	319.368 »	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE XIX</b>		
<b>Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie</b>		
19	26 Dettes des exercices antérieurs .....	» »
	Articles non reproduits .....	4.463.680 »
	Total du Chapitre XIX .....	4.463.680 »
<b>CHAPITRE XX</b>		
<b>Dépenses de l'Education nationale</b>		
20	8 Contrôle médical scolaire. — Participation du Département dans les frais de fonctionnement.	2.979.840 »
	Articles non reproduits .....	5.498.788 »
	Total du Chapitre XX .....	8.478.628 »
<b>CHAPITRE XXI</b>		
<b>Dépenses diverses</b>		
21	2 Menues dépenses des Tribunaux. — Dépenses de personnel .....	2.535.000 »
	4 Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers (circulaire du 6 août 1857) .....	200.000 »
	17 Admission en non-valeurs .....	» »
	18 Titres annulés .....	» »
	23 Complément de pension aux employés du chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation et accidentés du travail .....	325.000 »
	24 Avances pour frais d'adjudication de travaux départementaux .....	» »
	25 Dettes des exercices antérieurs .....	» »
	Articles non reproduits .....	26.431.097 »
	Total du Chapitre XXI .....	29.491.097 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
600 »	» »	600 »
» »	» »	4.463.680 »
600 »	» »	4.464.280 »
374.560 »	» »	3.354.400 »
» »	» »	5.498.788 »
374.560 »	» »	8.853.188 »
250.000 »	» »	2.785.000 »
4.800.000 »	» »	5.000.000 »
2.000.000 »	» »	2.000.000 »
1.000.000 »	» »	1.000.000 »
160.000 »	» »	485.000 »
300.000 »	» »	300.000 »
91.003 »	» »	91.003 »
» »	» »	26.431.097 »
8.601.003 »	» »	38.092.100 »

Dépense non mandatée de l'exercice 1957.

Loi du 31 décembre 1953.  
Crédit calculé en fonction de l'effectif scolaire (80 francs par élève).  
Année 1957 (reliquat)... 143.520  
Année 1958 (solde).... 231.040

Décret du 13 février 1958 et délibération du Conseil général du 30 avril 1958.

Rapport spécial n° 10.  
Recette égale chap. 8, art. 1<sup>er</sup>.  
Rapport spécial n° 4.  
Circularité de M. le Ministre de l'Intérieur du 31 août 1956 et 12 décembre 1956.  
d°

Rapport spécial n° 10.

Recette égale chap. 8, art. 8.  
Dépenses non mandatées de l'exercice 1957.



NUMÉROS des		DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
<b>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
CHAPITRE XXII			
Dette du Département			
22	122	Service de l'emprunt de 46.200.000 francs autorisé par arrêté du 3 octobre 1957 pour acquisition et travaux d'aménagement d'un immeuble en vue de l'installation d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
		Articles non reproduits .....	156.683.564 »
		Total du Chapitre XXII .....	<u>156.683.564</u> »
CHAPITRE XXIII			
Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux			
23	1	Construction d'un immeuble, à Nevers, à usage de Trésorerie générale .....	» »
	2	Travaux de réaménagement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
	3	Travaux de construction et d'aménagement d'un Foyer départemental de pupilles .....	» »
	4	Acquisition d'un immeuble et travaux de construction en vue de l'aménagement d'un Centre médico-pédagogique à l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »
	5	Travaux de reconstruction de l'Ecole Normale mixte .....	» »
	6	Travaux de reconstruction de la Maison maternelle .....	» »
	7	Réparations aux bâtiments départementaux endommagés pour faits de guerre .....	» »
		A reporter .....	» »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
3.178.809	»	3.178.809	»
»	»	156.683.564	»
<u>3.178.809</u>	»	<u>159.862.373</u>	»
70.000.000	»	70.000.000	»
52.384.000	»	52.384.000	»
39.673.380	»	39.673.380	»
131.081.252	»	131.081.252	»
432.538.217	»	432.538.217	»
78.054.212	»	78.054.212	»
282.412	»	282.412	»
<u>804.013.473</u>	»	<u>804.013.473</u>	»

Vote du Conseil général de mai 1957. Recettes chap. 15, art. 24.

Arrêté de report du 1<sup>er</sup> février 1958. Chap. 10.

Note préliminaire.. 12.594.503  
Note préliminaire.. 992.231  
Chapitre 10 ..... 38.800.000

Note préliminaire.. 22.000.000  
Chapitre 15 ..... 18.000.000

Chapitre 10 ..... 46.200.000  
Chapitre 10 ..... 46.200.000  
Chapitre 15 ..... 39.600.000

Note préliminaire.. 64.000.000  
Chapitre 10 ..... 51.000.000  
Chapitre 15 ..... 297.060.000  
Fonds libres ..... 20.478.217

Note préliminaire.. 28.000.000  
Note préliminaire.. 5.602.212  
Chapitre 15 ..... 35.835.624  
Fonds libres ..... 8.616.376

Fonds libres.



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report .....	» »	804.013.473 »	» »	804.013.473 »	Arrêté de report du 1 <sup>er</sup> février 1958.
23	8 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	7.608.922 »	» »	7.608.922 »	Fonds libres.
	9 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie .....	» »	5.521.374 »	» »	5.521.374 »	d°
	10 Travaux de construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes .....	» »	7.056.175 »	» »	7.056.175 »	Report 1957 ..... 3.934.756 Rapport spécial n° 7. 3.121.419 <u>7.056.175</u>
	11 Travaux d'installation et de remplacement d'une chaudière du chauffage central de la Préfecture	» »	26.868 »	» »	26.868 »	Fonds libres.
	12 Acquisition d'un immeuble à Donzy pour les besoins du Service vicinal .....	» »	1.000.000 »	» »	1.000.000 »	d°
	13 Travaux de réfection de la loge du concierge de la cour d'honneur de la Préfecture .....	» »	690.000 »	» »	690.000 »	d°
	14 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	7.300.000 »	» »	7.300.000 »	Rapport spécial n° 5. Préfecture ..... 180.000 Sous - Préfecture de Château-Chinon ... 425.000 Tribunal de Cosne... 1.600.000 Tribunal de Château- Chinon ..... 1.740.000 Tribunal de Clamecy. 2.400.000 Immeuble des Ursu- lines ..... 455.000 Archives départemen- tales ..... 500.000 <u>7.300.000</u>
	15 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie .....	» »	2.000.000 »	» »	2.000.000 »	Rapport spécial n° 5.
	Total du Chapitre XXIII .....	» »	835.216.812 »	» »	835.216.812 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Report .....	» »	804.013.473 »	» »	804.013.473 »	Arrêté de report du 1 <sup>er</sup> février 1958.
23	8 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	7.608.922 »	» »	7.608.922 »	Fonds libres.
	9 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie .....	» »	5.521.374 »	» »	5.521.374 »	d°
	10 Travaux de construction d'un immeuble à Nevers pour logements de gendarmes .....	» »	7.056.175 »	» »	7.056.175 »	Report 1957 ..... 3.934.756 Rapport spécial n° 7. 3.121.419 <u>7.056.175</u>
	11 Travaux d'installation et de remplacement d'une chaudière du chauffage central de la Préfecture	» »	26.868 »	» »	26.868 »	Fonds libres.
	12 Acquisition d'un immeuble à Donzy pour les besoins du Service vicinal .....	» »	1.000.000 »	» »	1.000.000 »	d°
	13 Travaux de réfection de la loge du concierge de la cour d'honneur de la Préfecture .....	» »	690.000 »	» »	690.000 »	d°
	14 Grosses réparations aux bâtiments départementaux	» »	7.300.000 »	» »	7.300.000 »	Rapport spécial n° 5. Préfecture ..... 180.000 Sous - Préfecture de Château-Chinon ... 425.000 Tribunal de Cosne... 1.600.000 Tribunal de Château- Chinon ..... 1.740.000 Tribunal de Clamecy. 2.400.000 Immeuble des Ursu- lines ..... 455.000 Archives départemen- tales ..... 500.000 <u>7.300.000</u>
	15 Grosses réparations aux casernements de la Gendarmerie .....	» »	2.000.000 »	» »	2.000.000 »	Rapport spécial n° 5.
	Total du Chapitre XXIII .....	» »	835.216.812 »	» »	835.216.812 »	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
<b>CHAPITRE XXIV</b>						
<b>Acquisition et renouvellement du mobilier départemental</b>						
24	1 Acquisition de mobilier de bureau pour les Administrations départementales .....	» »	262.596	» »	262.596	Arrêté de report du 1 <sup>er</sup> février 1958. Fonds libres.
	2 Equipement de la cuisine de l'Hôpital psychiatrique de La Charité .....	» »	17.500.000	» »	17.500.000	Chapitre 10.
	3 Acquisition de mobilier pour la Maison maternelle départementale (subvention du Ministère de la Reconstruction) .....	» »	3.648.703	» »	3.648.703	Note préliminaire.
	4 Aménagement de la salle à manger de la Sous-Préfecture de Cosne .....	» »	122.180	» »	122.180	Fonds libres.
	5 Acquisition d'un meuble pour le classement des cartes grises du fichier automobile .....	» »	175.000	» »	175.000	Rapport spécial n° 6.
	6 Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon .....	» »	104.000	» »	104.000	Rapport spécial n° 6.
	<b>Total du Chapitre XXIV .....</b>	<b>» »</b>	<b>21.812.479</b>	<b>» »</b>	<b>21.812.479</b>	
<b>CHAPITRE XXVI</b>						
<b>Construction et rectification de routes départementales</b>						
<b>§ I<sup>er</sup></b>						
26/1	1 Travaux de renforcement de ponts .....	» »	50.000	» »	50.000	Note préliminaire.
	2 Travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C.D. n° 40) .....	» »	85.697	» »	85.697	Fonds libres.
	3 Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire à Pouilly .....	» »	2.800.000	» »	2.800.000	Rapport spécial n° 10. Report 1957 ..... 1.700.000 Dépense nouvelle.... 1.100.000
	4 Entretien et amélioration des chemins départementaux .....	» »	29.000.000	» »	29.000.000	Rapport spécial n° .
	<b>Total du Paragraphe I<sup>er</sup> .....</b>	<b>» »</b>	<b>31.935.697</b>	<b>» »</b>	<b>31.935.697</b>	



NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
§ II		
26/2	1 Travaux effectués au titre du fonds routier (3 <sup>e</sup> tranche du 1 <sup>er</sup> programme) .....	» »
	2 Travaux effectués au titre du fonds routier (1 <sup>re</sup> tranche du 2 <sup>e</sup> programme). — Part du Département .....	» »
	Total du § II .....	» »
	Rappel du § I <sup>er</sup> .....	» »
	Total du Chapitre XXVI .....	» »
CHAPITRE XXVII		
Dépenses extraordinaires diverses		
27	1 Versement de prêts complémentaires aux constructeurs .....	15.000.000 »
	2 Versement des allocations annuelles aux constructeurs .....	6.000.000 »
	3 Participation du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les communes..	1.000.000 »
	5 Amélioration de l'habitat rural. — Aide départementale .....	» »
	6 Démolition du bâtiment S.N.C.F. situé entre la gare du chemin de fer et la gare routière de Nevers. — Participation du Département .....	» »
	7 Avance du Département pour permettre la démolition des immeubles du quartier des Pâtis, expropriés pour la réalisation des travaux de déviation de la R.N. n° 7 à Nevers. ....	» »
	8 Honoraires et frais divers dus pour le règlement de la succession Mohler .....	» »
	Articles non reproduits .....	205.434.808 »
	Total du Chapitre XXVII .....	227.434.808 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
59.533.344 »	» »	59.533.344 »	Note préliminaire... 28.533.344 Fonds libres ..... 31.000.000
17.200.000 »	» »	17.200.000 »	Rapport spécial n° 10.
76.733.344 »	» »	76.733.344 »	
31.935.697 »	» »	31.935.697 »	
108.669.041 »	» »	108.669.041 »	
21.395.000 »	» »	36.395.000 »	Arrêté de report du 1 <sup>er</sup> février 1958. Fonds libres.
2.941.800 »	» »	8.941.800 »	d°
4.000.000 »	» »	5.000.000 »	d°
1.496.722 »	» »	1.496.722 »	d°
1.000.000 »	» »	1.000.000 »	d°
18.000.000 »	» »	18.000.000 »	Rapport spécial n° 10.
350.000 »	» »	350.000 »	Vote du Conseil général d'avril 1958.
» »	» »	205.434.808 »	
49.183.522 »	» »	276.618.330 »	



NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
<b>CHAPITRE XXX</b> <b>Contribution du Département</b> <b>aux dépenses extraordinaires des communes</b> <b>et établissements publics</b>		
30	3 Aide du Département pour l'alimentation en eau des points isolés .....	1.000.000 »
	4 Fonds de concours pour l'entretien des monuments historiques .....	2.000.000 »
	5 Aide du Département aux syndicats et communes réalisant des travaux d'adduction d'eau .....	58.316.658 »
	6 Aide aux communes rurales pour le financement des travaux d'installation de postes téléphoniques .....	» »
	7 Subvention au syndicat de Charrin pour protection de la digue .....	» »
	8 Aménagement du Laboratoire agricole départemental .....	» »
	9 Participation du Département aux dépenses de pré-études des travaux d'adduction d'eau effectuées par le Génie rural .....	» »
	Articles non reproduits .....	9.050.610 »
	<b>Total du Chapitre XXX .....</b>	<b>70.367.268 »</b>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
500.000 »	» »	1.500.000 »	Arrêté de report du 1 <sup>er</sup> février 1958.
1.112.397 »	» »	3.112.397 »	Fonds libres.
32.401.078 »	» »	90.417.736 »	Rapport spécial n° 21.
225.000 »	» »	225.000 »	Note préliminaire.
283.164 »	» »	283.164 »	Fonds libres.
1.560.000 »	» »	1.560.000 »	d°
526.500 »	» »	526.500 »	d°
» »	» »	9.050.610 »	
<b>36.308.139 »</b>	<b>» »</b>	<b>106.675.407 »</b>	



**BALANCE**

	TOTAL
Recettes .....	3.947.161.526 »
Dépenses .....	3.927.976.711 »
<b>Excédent de Recettes.....</b>	<b>19.184.815 »</b>

---



## 2°

2<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

## COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

DE L'EXERCICE 1957

1<sup>re</sup> Commission

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1957 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1957 se sont élevées à ..... 2.092.310.720

Les dépenses payées à ..... 1.968.801.129

D'où excédent de recettes de ..... 123.509.591  
qui figure au budget supplémentaire de 1958.

Les dépenses des services les plus considérables du Département ont été les suivantes en 1957 :

L'aide sociale en général ..... 945.266.750

Les routes départementales (entretien) .... 442.807.809

Routes départementales : construction et rectifications ..... 62.925.368

Service des emprunts et annuités ..... 148.305.030

Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes ..... 59.596.416

Travaux aux bâtiments départementaux .. 66.705.787



## 3°

2° Division. — 2° Bureau

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL  
EXERCICE 1957

1<sup>re</sup> Commission

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1957, par M. Matray, trésorier-payeur général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêter les résultats de ce compte et prendre à cet effet la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

## 4°

2° Division — 2° Bureau

COMPTE DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1957  
RESTES A RECOUVRER AU 28 FÉVRIER 1958  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

1<sup>re</sup> Commission

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1957.

Ce document présente les résultats suivants :

Montant des titres de perception émis au cours  
de l'exercice 1957 ..... 2.092.310.720

Par suite de la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au budget du Département lors de l'émission des titres correspondants et sans



attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes mises en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs n'étaient pas encore libérés au 31 décembre 1957 et la situation, arrêtée à cette date par M. le Trésorier-Payeur général, présente des restes à recouvrer pour un montant de 164.272.955 francs.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 1.603.535 francs, être admises en non-valeur.

Les motifs de non-recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier-Payeur général en qualité de comptable du Département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent en conséquence à 162.669.420 francs, si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Me conformant aux prescriptions de l'article 172 de la circulaire du 12 décembre 1956, j'ai prévu au budget supplémentaire, chapitre XXI, article 17, sous l'intitulé « Admission en non-valeur » un crédit provisionnel de 2.000.000 de francs.

Cette disposition a uniquement pour but de faire provisoirement disparaître, de l'actif du Département, les créances jugées absolument irrécouvrables. L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil général ne met d'ailleurs pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

D'autre part, en vertu des dispositions de cette circulaire, j'ai inscrit au budget un crédit de 1.000.000 de francs, chapitre XXI, article 18, afin de compenser les titres annulés ou réduits au cours de l'exercice 1958, mais concernant les exercices antérieurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver le compte qui vous est soumis et prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 1.603.535 francs.



**PROPRIÉTÉS  
ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

---

5°

2° Division — 2° Bureau

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

2° Commission

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous quelques propositions concernant des travaux de gros entretien qui apparaissent devoir être exécutés dans les bâtiments départementaux. Leur montant total est inférieur aux sommes qui ont été consacrées à des opérations semblables au cours des années précédentes, ce qui traduit l'amélioration de l'état d'entretien des propriétés départementales.

*Préfecture et Sous-Préfectures.*

Les travaux de réfection ou d'amélioration que je suis amené à vous proposer pour ces bâtiments sont relativement peu importants, il s'agit :

Pour la Préfecture, du raccordement au réseau d'égout de Nevers des W.-C. du logement du jardinier, ce qui représenterait un montant de 180.000 francs, qui est compris dans mes propositions budgétaires (ch. XXIII, art. 14).

Pour la Sous-Préfecture de Château-Chinon, du réaménagement et de la remise en état de l'office et de la cuisine. Ces travaux comportent essentiellement le remplacement de l'installation électrique, la suppression d'une cheminée ainsi que la réfection des plafonds et des enduits, soit une dépense totale de 425.000 francs, prévue au ch. XXIII, art. 14.



*Immeuble des Ursulines.*

M. l'Architecte en Chef du Département estime nécessaire de créer un lavabo et un W.-C. supplémentaire avec raccordement à l'égoût, ainsi qu'un local à usage de magasin « aux fers », et une réserve de charbon. L'ensemble de ces travaux bénéficierait essentiellement aux ateliers du Service vicinal. Me ralliant à ces propositions, j'ai inscrit au projet de budget supplémentaire (ch. XXIII, art. 14) le montant correspondant à ces aménagements, soit 455.000 francs.

*Archives départementales.*

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur du Service des Archives m'a fait part des améliorations qu'il serait souhaitable de pouvoir apporter au bâtiment des Archives départementales. Après visite des locaux par M. l'Inspecteur général des Archives de France, il apparaît que ces travaux pourraient être réalisés en 4 tranches annuelles consécutives.

Pour l'année 1958, il serait très utile de pouvoir meubler la salle destinée au tri des documents et susceptible de servir aux expositions temporaires. Un rayonnage métallique est à prévoir contre les murs, ainsi qu'un comptoir central et un meuble à plans. La Société spécialisée qui a été consultée propose d'effectuer cette installation pour une somme de l'ordre de 480.000 francs. Si on y ajoute l'acquisition d'un matériel sommaire destiné aux expositions organisées chaque année pour les élèves des écoles, il faut prévoir une dépense globale de 500.000 francs, comprise dans mes propositions budgétaires (ch. XXIII, art. 14).

*Tribunaux.*

*Tribunal de Nevers.*

N'ayant pas été, jusqu'à présent, mis en possession du rapport des architectes désignés par les 2 parties en vue d'examiner le projet d'échange éventuel du Palais Ducal et de l'ancien Evêché, je crois raisonnable de surseoir temporairement à l'engagement de tous nouveaux travaux au Palais de Justice de Nevers. La question pourra, le cas échéant, être examinée lors de votre prochaine session dans le cadre du budget rectificatif de 1958.

*Tribunal de Cosne.*

L'achèvement de la remise en état des intérieurs nécessitera une dépense de l'ordre de 1.600.000 francs à propos de



laquelle le rapport de M. l'Architecte en Chef donne toutes précisions utiles, et qui est comprise dans mes propositions budgétaires (ch. XXIII, art. 14).

*Tribunal de Château-Chinon.*

La nouvelle tranche de travaux qui est soumise à votre approbation comporte la réfection des menuiseries et enduits extérieurs, la réparation de la clôture, la remise en état des carrelages et parquets, ainsi que l'aménagement d'une chambre du logement du concierge. Le devis total est chiffré à un montant de 1.740.000 francs. Cette somme est inscrite au ch. XXIII, art. 14.

*Tribunal de Clamecy.*

Il vous est proposé d'achever les travaux de mise hors d'eau de ce bâtiment de justice, ainsi que la réparation des souches de cheminées et la remise en état partielle des intérieurs, et notamment du logement du concierge. La dépense prévue est de 2.400.000 francs (ch. XXIII, art. 14).

*Casernes de gendarmerie.*

Conformément au principe qui avait été défini l'an dernier, le montant total des travaux que je vous propose de financer cette année dans les gendarmeries est égal au solde disponible du compte des loyers servis par l'Etat pour ces bâtiments, déduction faite des charges pesant sur le Département (amortissement d'emprunt, dépenses d'entretien courant, impôts, etc.). Les 2 millions qui sont ainsi dégagés permettront cette année, si vous le voulez bien, de réaliser divers aménagements et réparations sur lesquels le rapport de M. l'Architecte en Chef, joint au dossier, donne toutes précisions utiles (chap. XXIII, art. 15).

Vous trouverez d'autre part au dossier une lettre par laquelle M. le Commandant de la C<sup>e</sup> de Gendarmerie, tout en reconnaissant la nécessité de donner une priorité absolue aux travaux de gros entretien, demande que des travaux neufs (construction de W.-C. et de bureaux) soient exécutés dans les casernes de Decize et Dornes. N'ayant pas estimé possible de déroger, de ma propre autorité, au principe suivant lequel le Département n'engage pas de dépenses de cette nature au-delà du montant des loyers qu'il perçoit, je vous laisse le soin d'en délibérer, éventuellement sur le vu du rapport de votre Commission des bâtiments qui aura visité les lieux avant l'ouverture de votre session.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.



2° Division — 2° Bureau  
et Service intérieur

ACQUISITION ET RENOUELEMENT DE MOBILIER DÉPARTEMENTAL

1<sup>re</sup> Commission

I. - Préfecture.

Actuellement, le fichier automobile comporte environ 102.000 volets B de cartes grises. Or, les deux meubles utilisés par le service permettent un classement approximatif de 108.000 fiches.

Etant donné que le classement s'opère au rythme de 1.500 fiches par mois, dans quatre mois, il ne sera plus possible de procéder au classement prévu par les instructions ministérielles s'il n'est pas fait acquisition d'un troisième meuble « Flambo » type « S.T.U. » à 27 tiroirs. Chaque tiroir étant susceptible de renfermer 2.000 volets, le fichier complémentaire d'une contenance de 54.000 fiches maximum devrait faire face aux besoins du service pendant 3 ans.

L'achat de ce meuble nécessite un crédit de l'ordre de 175.000 francs sauf hausses possibles d'ici la livraison.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le crédit que j'ai inscrit à cette fin au chapitre XXIV du projet de budget supplémentaire de 1958.

II. - Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Corrélativement à la demande de réaménagement et de remise en état de l'office et de la cuisine de la Sous-Préfecture de Château-Chinon qui fait l'objet d'un autre rapport, M. le Sous-Préfet sollicite l'acquisition d'un bloc-cuisinière ainsi que d'une table de cuisine, de 2 chaises et 2 tabourets.

L'achat de ce mobilier s'élève à la somme de 104.000 fr que j'ai inscrite au chapitre XXIV du budget supplémentaire.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.



## 2° Division. — 2° Bureau

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES GENDARMES  
DE LA COMPAGNIE DE LA NIÈVRE  
RÈGLEMENT DÉFINITIF DES TRAVAUX

## 2° Commission

Lors de sa séance du 2 juin 1955, le Conseil général a décidé la construction de 32 logements, destinés aux gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. La dépense était évaluée à 60 millions et son amortissement est compensé par la prime à la construction et par une indemnité représentative de loyer servie par le Ministère de la Défense nationale.

Les travaux ont été adjugés à la date du 24 novembre 1955 et sont achevés depuis juillet 1957.

Par un rapport joint au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département indique qu'il a dû, à la fois pour tenir compte des observations du directeur du groupe technique du M.R.L. et pour réaliser une construction qui puisse être raccordée au réseau urbain d'égoûts, faire effectuer des travaux supplémentaires s'élevant à 1.641.565 francs.

Bien que les travaux exécutés suivant marchés se soient élevés à 54.601.656 francs, soit à un chiffre inférieur de 364.600 francs au montant de l'ensemble des lots adjugés (54.966.256 francs), c'est en définitive à une dépense de 63.121.419 francs que se solde la construction des logements de gendarmes.

Cette dépense comprend à la fois les travaux supplémentaires évoqués ci-dessus, la revision de prix des marchés résultant des variations de la conjoncture économique et le montant des branchements divers qu'ont nécessité les différentes installations.

Le financement initial de l'opération ayant été arrêté à 60 millions, c'est donc un dépassement de 3.121.419 francs qu'il convient d'apurer.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de crédit complémentaire que j'ai fait figurer dans mes propositions budgétaires relatives à la Décision modificative n° 1 de 1958.



### III

## PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

### 8°

2° Division. — 2° Bureau

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DEMANDE DE RELEVEMENT DE L'INDEMNITÉ

#### 1<sup>re</sup> Commission

Au cours de votre séance du 12 mai 1954, vous avez fixé avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954 le montant de l'indemnité à verser au secrétaire-rédacteur du Conseil général à 15.000 francs par journée de session ordinaire ou extraordinaire, les frais de déplacement et de séjour étant remboursés suivant les taux fixés pour les fonctionnaires du groupe II.

Par lettre jointe au dossier, M. Jouron demande qu'étant donné les divers rajustements de traitements intervenus depuis cette date cette indemnité soit portée à 25.000 francs par journée de session.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette requête que je considère pour ma part comme raisonnable.

Le cas échéant, un crédit complémentaire de 70.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire, chap. IV, section 1, art. 10.

### 9°

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE SECOURS FORMULÉE PAR M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> JACQUES JAULT  
A FOURS

#### 1<sup>re</sup> Commission

M<sup>me</sup> Jault sollicite un secours du Département au titre de veuve d'un cantonnier décédé après seulement 8 ans 9 mois 6 jours de services par suite d'un accident du travail dû à l'explosion d'un fût d'émulsion de bitume.



La responsabilité du Département étant engagée, une ordonnance du Président du Tribunal civil de Nevers, en date du 5 février 1931, fixait à 9.604 francs 80 le salaire à prendre pour base du calcul de la rente viagère à servir à M<sup>me</sup> Jault.

Par rapport du 5 novembre 1930, le Préfet proposait au Conseil général de calculer la pension de M<sup>me</sup> Jault sur ce salaire de 9.604 francs 80 (alors que le salaire d'un cantonnier de 1<sup>re</sup> classe était à cette date de 9.120 francs) ce qui donnait une pension annuelle de 3.841 francs 92, chiffre se rapprochant de la pension de 4.000 francs allouée à la veuve d'un cantonnier retraité après 30 ans de service.

A sa séance du 17 avril 1931, le Conseil général entérinait cette proposition et autorisait le paiement annuel des pensions de la veuve.

La pension de M<sup>me</sup> Jault a pu ainsi bénéficier de toutes les majorations accordées par l'Assemblée départementale aux anciens cantonniers du Département ou à leurs veuves, jusqu'au jour où ils ont été affiliés à la Caisse des Retraites des collectivités locales.

La pension fut alors calculée comme pension d'invalidité, d'après les années de services civils et militaires de feu son mari, ainsi qu'en fait foi le titre de rente n° 217.778.18, délivré le 22 décembre 1952, à M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Jault (41 ans 9 mois 11 jours) soit 40.892 francs par an.

Or, si l'intéressée avait continué à percevoir sa pension du Département, elle aurait touché, pour la même période : 105.000 francs (calcul basé sur 30 ans de service).

D'autre part, si une rente d'accidenté du travail lui avait été servie, elle aurait perçu en 1952 : 74.920 francs ( soit 30 % du salaire minimum servant de base au calcul des rentes A.T.).

M<sup>me</sup> Jault se trouve donc lésée et de plus sa situation pécuniaire est très difficile.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées que j'ai saisi de cette affaire propose que la pension servie par la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales soit complétée par un secours annuel dont le montant



serait la différence entre cette pension et la rente accident du travail, ce qui représenterait pour les 5 dernières années :

$$1953 : 75.600 - 40.892 = 34.708$$

$$1954 : 82.800 - 40.892 = 41.908$$

$$1955 : 88.596 - 42.418 = 46.178$$

$$1956 : 96.126 - 47.884 = 48.242$$

$$1957 : 107.661 - 50.106 = 57.555$$

Je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître votre décision à ce sujet.

Si celle-ci est favorable, il y aura lieu de majorer le crédit inscrit au chapitre V, art. 5 (secours aux anciens cantonniers et à leurs veuves) d'une somme de 228.591 francs.



Chap. XXIII - art. 13.	1.000.000 (crédit de report)
Chap. XXVI - parag. 1 - art. 1.	50.000 (crédit de report)
art. 2.	85.697 (crédit de report)
art. 3.	2.800.000 (crédit de report de 1.700.000. Dé- pense nouvelle de 1.100.000)
art. 4.	29.000.000
Chap. XXVI - parag. 2 - art. 1.	59.533.344 (crédit de report)
art. 2.	17.200.000
Chap. XXVII - art. 7.	18.000.000

## DEPENSES ORDINAIRES

*Chapitre V. - Article 3. — Achat et amortissement de matériel lourd.*

A votre budget primitif de 1958 vous avez inscrit à ce poste un crédit de 10 millions qui devait permettre l'achat de 4 camions destinés à remplacer des engins parvenus à limite de service.

La dépense nécessaire s'élève à 12.536.230 francs (2 camions Citroën : 3.861.430 francs, 2 camions Berliet : 8.674.800 francs) excédant de 2.536.230 francs le crédit primitif.

J'ai donc inscrit à votre décision modificative n° 1 un crédit supplémentaire de 2.536.230 francs, étant entendu que cette somme serait considérée comme une avance sur le budget 1959 et déduite de la dotation de l'année prochaine.

*Chapitre V. - Article 5. — Secours aux anciens cantonniers et à leurs veuves.*

Un rapport spécial vous est présenté à ce sujet.



*Chapitre V. - Article 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.*

Un crédit de 26.287.918 francs est inscrit au budget primitif.

Par circulaire du 18 mars 1958, M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme a demandé les renseignements pour permettre la mise en recouvrement de la participation du Département au cours du 1<sup>er</sup> semestre, et fixer le traitement budgétaire de chaque grade, pour le calcul de la contribution.

C'est ainsi que pour cette année la dépense pour le Département s'élève à 30.450.261 francs, soit une augmentation de 4.162.343 francs.

J'ai inscrit cette dépense supplémentaire à votre décision modificative n° 1.

*Chapitre V. - Article 9. — Frais de bureau du Service vicinal.*

Afin de pouvoir harmoniser éventuellement, dans le cadre du budget rectificatif, la situation de tous les services qui auraient eu à supporter des hausses de prix pour les fournitures de bureau, j'ai cru devoir réserver jusqu'au vote de ce budget le crédit supplémentaire demandé par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

*Chapitre V. - Article 10. — Frais de déplacement des ingénieurs des Ponts et Chaussées.*

Par arrêté ministériel du 21 mars 1958, les tarifs de remboursement des frais de déplacement ont été majorés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958, de 15,5 %.

Ces frais entrant pour 500.000 francs environ dans la dépense inscrite à l'article 10, j'ai inscrit à votre décision modificative un complément de dépense de 80.000 francs.

*Chapitre V. - Article 11. — Frais de déplacement des conducteurs de chantiers pour travaux communaux.*

Le crédit ouvert à ce poste en 1957 était de 500.000 francs et s'est montré nettement insuffisant.

Un certain nombre d'agents n'ont pu, de ce fait, percevoir en 1957 les sommes qui leur étaient dues, bien que le montant des états de recouvrement adressés soit bien supérieur au crédit dépense (704.788 contre 441.588 francs).



Il y a donc lieu de prévoir en recettes (chapitre 8, article 7), et en dépenses, un relèvement du crédit en le portant à 3.000.000 de francs.

J'ai inscrit un crédit supplémentaire de 2.500.000 francs, tant en recette qu'en dépense, au projet qui vous est soumis.

*Chapitre V. - Article 12. — Gratifications aux conducteurs de chantiers et agents de travaux (Fonds de concours).*

Au cours de votre session de novembre 1957 vous avez voté un crédit de 1.000.000 francs pour participation du Département aux gratifications à allouer aux conducteurs de chantiers et agents de travaux pour 1957.

J'ai inscrit la même somme à votre décision modificative n° 1 au titre de l'année 1958, afin d'en permettre le rattachement au budget des Travaux publics avant le mois d'octobre, ainsi que le demande M. le Ministre.

## DEPENSES DIVERSES

*Chapitre XXI. - Article 4. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.*

Le crédit de 200.000 francs inscrit à votre budget primitif est nettement insuffisant du fait qu'y sont imputées des dépenses de remise en état des chaussées des routes nationales et des chemins départementaux détériorés par des travaux nécessitant l'ouverture de tranchées.

Le montant des états de recouvrement s'élève actuellement à 2.683.489 francs et il n'est pas exagéré de prévoir d'ici la fin de l'année une somme équivalente.

C'est donc un crédit de 5.000.000 de francs, compensé par une recette égale qu'il y a lieu de prévoir à ce poste, soit une augmentation de 4.800.000 francs.

J'ai inscrit cette somme, tant en recettes (chapitre VIII, article 1) qu'en dépenses.

*Chapitre XXI. - Article 23. — Complément de pension aux employés des chemins de fer d'intérêt local retraités par anticipation.*

Le décret du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la Caisse autonome mutuelle de Retraites des Agents des Réseaux V.F.I.L. et des Tramways précise que les coeffi-



cients de revalorisation applicables aux pensions liquidées doivent être arrêtés chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

La Société générale des Chemins de Fer économiques a fait parvenir le montant des pensions des retraités du Département (participation de la Caisse autonome mutuelle des Retraites et participation du Département) mis à jour d'après les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 octobre 1957, applicables à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Dans le tableau joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a fait ressortir, pour chaque intéressé, le montant des sommes perçues en 1956 et 1957, le montant des sommes qui leur étaient dues et le montant du rappel à payer.

Il en ressort que, pour 1958, la dépense à prévoir est de 445.432 francs, soit une augmentation de 120.432 francs sur la somme inscrite au budget primitif.

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte que la décision de majorer les pensions de 10 %, conformément aux dispositions du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954, interviendra sous peu, et de prévoir, en conséquence, une nouvelle dépense supplémentaire de l'ordre de 37.000 francs, ce qui porte la dépense totale à 485.000 francs, soit une augmentation de 160.000 francs.

J'ai inscrit cette majoration de 160.000 francs à votre décision modificative.

## DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Les crédits ci-après qui représentent des reliquats de crédits accordés au budget précédent et non utilisés en totalité ont été reportés à votre décision modificative.

*Chapitre XXIII. - Article 13. — Acquisition d'un immeuble à Donzy pour les besoins du Service vicinal.*

1.000.000 de francs.

*Chapitre XXVI. - Paragraphe 1. — Constructions et rectifications de routes départementales.*

*Article 1. — Travaux de renforcement de ponts : 50.000 francs.*



*Article 2. — Travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers : 85.697 francs.*

*Article 3. — Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire à Pouilly : 1.700.000 francs.*

Les travaux prévus actuellement s'élevant à 2.800.000 fr, donc excédant le reliquat disponible, j'ai inscrit à votre décision modificative un crédit supplémentaire de 1.100.000 fr.

*Article 4. — Entretien et amélioration des chemins départementaux.*

Le crédit inscrit à ce poste est de 341.000.000 de francs.

Lors de votre session de novembre 1957, vous aviez décidé d'allouer au Service des Ponts et Chaussées, lors du vote du budget supplémentaire, un crédit de 29.000.000 de francs, ce qui porterait la dotation totale à 370.000.000 de francs.

J'ai inscrit la somme de 29 millions à votre décision modificative.

*Chapitre XXVI. - Paragraphe 2. - Article 1. — Fonds spécial d'investissement routier. — 1<sup>er</sup> programme quinquennal. — 3<sup>e</sup> tranche.*

Un crédit de 59.533.344 francs n'ayant pas été utilisé, j'ai reporté cette somme à votre décision modificative.

*Chapitre XXVI. - Paragraphe 2. - Article 2. — Fonds spécial d'investissement routier. — 2<sup>e</sup> plan quinquennal. — 1<sup>re</sup> tranche.*

La décision de M. le Ministre de l'Intérieur relative au deuxième programme quinquennal a fixé à 64.200.000 francs le montant moyen de la dépense annuelle des travaux à exécuter au titre de ce programme, le Département devant prendre à sa charge 26,8 % de la dépense, soit 17.200.000 francs.

Le Gouvernement ayant décidé de suspendre tous les travaux nouveaux en 1958, il est vraisemblable qu'aucun crédit ne sera ouvert par l'Etat à ce titre au Département.

Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait un inconvénient à ce que le Département engage, pour permettre la mise en route de ce programme, la part du crédit qui devait régulièrement être à sa charge, soit 17.200.000 francs, en cas de fonctionnement normal du Fonds spécial d'Investissement routier.



Cette somme permettrait l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des projets retenus (Elargissement du C.D. 40 entre Nevers et Fourchambault. — Elargissement du Pont des Morts, donnant passage au C.D. 265 à Challuy et aménagement du C.D. 193 assurant la desserte du réservoir des Seltons).

J'ai donc inscrit cette somme de 17.200.000 francs à votre décision modificative en vous proposant d'autre part de donner à votre Commission départementale délégation pour procéder à la répartition exacte de ce crédit entre les différents projets suivant l'état d'avancement des opérations.

*Chapitre XXVII. - Article 7. — Avance du Département pour permettre la démolition des immeubles du quartier des Pâlis, expropriés pour la réalisation des travaux de déviation de la R.N. 7, à Nevers.*

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a attiré mon attention sur l'insuffisance des crédits mis à sa disposition par le Ministre des Travaux publics au titre de l'année 1958 pour la poursuite des travaux de déviation de la route nationale n° 7, à Nevers (2<sup>e</sup> partie).

Ces crédits lui permettront à peine de régler le prix des terrains et des immeubles expropriés.

Or, les propriétaires et locataires occupant ces bâtiments pourront vraisemblablement être relogés, à partir du mois d'août prochain, dans le groupe d'H.L.M. en voie d'achèvement.

Il est à craindre alors, si les immeubles évacués ne sont pas démolis au fur et à mesure du départ des occupants, que des familles sans abri ne viennent s'y installer avant l'hiver. De plus, même barricadées et rendues inhabitables, ces maisons risquent de créer un foyer d'immoralité et d'infection.

Leur arasement et le nettoyage de leur emplacement s'imposent donc, mais ces travaux entraîneront une dépense qui put être évaluée à 18 millions.

En raison de l'intérêt indéniable que présente une telle opération, je suis intervenu, le 9 mai 1958, auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour lui soumettre la proposition de M. l'Ingénieur en Chef tendant à l'ouverture à cet effet, au budget départemental, d'un crédit d'avance.



Dans l'attente de l'agrément ministériel à cette proposition et de l'assurance d'un remboursement au cours de l'année 1959, j'ai cru, néanmoins, pouvoir, sous réserve de votre approbation, inscrire le crédit de 18.000.000 de francs à votre décision modificative.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur les propositions budgétaires qui précèdent.

## 11°

3° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

## TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 1959

## 2° Commission

Au cours de votre séance du 15 mai 1957, vous aviez fixé, ainsi qu'il suit, le tarif de rachat de la prestation applicable à l'année 1958 :

Journée d'homme .....	400
— de cheval ou de mulet de trait ou de selle ..	600
— de bœuf de trait .....	200
— de vache de trait ou d'âne .....	110
— de voiture suspendue à traction animale	
à 2 roues .....	250
à 4 roues .....	700
— de voiture hippomobile pour transport de marchandises à 2 roues .....	200
à 4 roues .....	700
— de voiture automobile à 2 places .....	320
à plus de deux places .....	700
— de camion, camionnette, tracteur ou remorque en plus, par cheval vapeur :	700
— au-dessous de 10 CV .....	130
— de 10 à 15 CV .....	170
— au-dessus de 15 CV .....	180

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en Chef du Service vicinal, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1959.



## ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

---

12°

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE,  
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE  
DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1958

### 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour chacun des chapitres ci-après, mes propositions de réajustement des crédits inscrits au budget de l'exercice 1958.

#### GROUPE I

#### *Hygiène et Protection sanitaire*

(services obligatoires)

Chapitre VII, paragraphe 1<sup>er</sup>. — *Dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle.*

Article 4. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
125.000	460.000	585.000

Le Conseil général avait voté en 1957, lors de la décision modificative n° 2, le crédit nécessaire à l'acquisition d'un véhicule 2 CV Citroën destiné au service de contrôle des eaux; ce crédit est demeuré inemployé, le véhicule n'ayant pu être livré que le 15 avril 1958, au prix de 460.270 francs. C'est la raison pour laquelle M<sup>lle</sup> le Médecin-Directeur départemental de la Santé demande l'inscription d'une somme supplémentaire de 460.000 francs.



En atténuation de cette dépense, il y a lieu de prévoir une recette de 220.000 francs correspondant au produit de la vente de l'ancienne voiture du service.

Paragraphe 2. — *Vaccinations antivarioliques.*

Article 2. — Produits pharmaceutiques.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
45.000	45.000	90.000

L'institut de vaccine, fournisseur des services administratifs, a fait savoir à M<sup>lle</sup> le Médecin-Directeur de la Santé que le nouveau prix du vaccin antivariolique a été fixé, par arrêté 23.760 du 14 décembre 1957, à 7 fr 70 la dose au lieu de 3 fr 90 ancien prix.

Le crédit prévu pour l'achat du vaccin antivariolique pour l'ensemble du Département s'avère ainsi insuffisant. Un crédit complémentaire de 45.000 francs est indispensable.

Paragraphe 3. — *Vaccinations associées et vaccinations facultatives anti-poliomyélitiques.*

A la session de novembre dernier, votre assemblée avait bien voulu donner son accord de principe à la création dans le Département, de Centres gratuits de vaccinations antipoliomyélitiques, et décider d'inscrire à la présente session les crédits nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

Suivant les précisions données par M<sup>lle</sup> le Médecin-Directeur départemental de la Santé, je suis en mesure de vous rendre compte que trois centres fonctionnent depuis février 1958 et, actuellement, 1.500 à 1.600 vaccinations sont en cours d'achèvement, ce qui représente près de 5.000 injections.

Le succès immédiatement rencontré par les séances de vaccinations antipoliomyélitiques a fait apparaître que ces vaccinations entraîneraient une dépense évaluée globalement à 2.000.000 de francs.

En définitive, le fonctionnement du service de vaccinations antipoliomyélitiques entraînera le relèvement des crédits inscrits à divers articles du paragraphe 3.

Article 2. — Produits pharmaceutiques (achat de vaccin).

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
850.000	1.900.000	2.750.000



Article 3. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
260.000	50.000	250.000

Article 6. — Frais de transport et de déplacement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
314.325	20.000	334.325

Article 7. — Imprimés.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
130.000	30.000	160.000

En atténuation de la dépense à inscrire au budget au titre de la vaccination antipoliomyélitique, il y a lieu de prévoir en recettes une subvention de la Sécurité sociale de 150.000 francs.

Paragraphe 4. — *Désinfection, désinsectisation, dératisation.*

Article 3. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
30.000	50.000	80.000

Lors du vote de la décision modificative n° 2 de l'exercice 1957, une somme supplémentaire de 50.000 francs avait été votée pour l'achat d'un nouvel appareil de désinfection. Cette acquisition n'a pu avoir lieu en temps opportun, les fournisseurs ayant demandé des délais pour la mise au point des nouveaux appareils en cours d'agrément au Ministère de la Santé publique. Il est maintenant possible de procéder rapidement à cet achat qui se révèle indispensable étant donné l'état de vétusté des brumisateurs actuellement en service. Pour en permettre le règlement, il convient de reporter le crédit de 50.000 francs non utilisé en 1957, à l'article 3 du budget 1958.

Paragraphe 5. — *Prophylaxie de la tuberculose.*

Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
19.400.000	1.000.000	20.400.000

Cette augmentation est justifiée par :

- 1° L'augmentation des traitements au cours de 1958;
- 2° Le relèvement à 265.000 francs de la bourse versée à



l'élève assistante sociale qui poursuit ses études. La somme de 200.000 francs n'a pas été modifiée depuis 1955 alors que la pension et les frais de scolarité ont augmenté et s'élevaient en réalité à 265.000 francs (11 mois de pension à 20.000 et frais de scolarité à 45.000);

3° L'engagement d'une secrétaire médicale à temps plein pour remplacer une employée du Ministère de l'Intérieur mise à la disposition du service et qui vient de le quitter. Ce remplacement est indispensable pour assurer le secrétariat du Médecin du Dispensaire et celui du Service social. L'absence actuelle de cette employée crée des perturbations importantes et des retards considérables dans l'acheminement du courrier, ce qui nuit à la prophylaxie de la tuberculose.

Article 5. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
620.000	8.000.000	8.620.000

Le crédit complémentaire de 8.000.000 de francs dont l'inscription est demandée à cet article représente la part de notre Département dans l'acquisition d'un camion radio-photographique à l'usage commun des départements de la Nièvre et de l'Yonne, muni d'un appareil C.R.G. de 4 kénotrons pouvant faire des radio-photographies de 7 cm.

Son utilisation par les deux départements présente un intérêt évident car elle permettrait de pratiquer un nombre d'examens suffisants (60.000 environ par an) pour que l'acquisition soit rentable et que soit ainsi entièrement justifiée la dépense qui serait engagée.

M<sup>10</sup> le Médecin-Directeur de la Santé signale que l'équipement du camion est conçu de telle sorte qu'il évitera le danger des radiations, aussi bien pour les médecins que pour les sujets examinés, l'appareil ayant en outre été choisi pour donner des radio-photographies d'excellente qualité devant constituer un élément de valeur au dossier des sujets examinés.

Par ailleurs, il est important de souligner que, si la mortalité tuberculose diminue, la morbidité reste élevée, aussi, le camion radio-photographique itinérant permettra-t-il, par un plus grand nombre d'examens, un dépistage beaucoup plus important.

Le coût de ce camion (12.000.000) et celui de son groupe électrogène (4.000.000) : ensemble 16.000.000, représenteront, pour chaque département, une dépense de 8.000.000 de fr.



Des démarches effectuées par M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur départemental de la Santé auprès des directeurs départementaux des Caisses de Sécurité sociale, il semble, d'ores et déjà, bien qu'une décision définitive ne puisse être connue qu'après délibération des Conseils d'administration, qu'on puisse escompter recevoir de ces organismes les subventions suivantes :

2.500.000 de la Sécurité sociale régime général,  
500.000 de la Sécurité sociale agricole.

Compte tenu, d'autre part, de la subvention de 3.000.000 de francs à recevoir de l'Etat, il resterait à la charge du Département une somme de 2.000.000 qui, évidemment, ne serait pas soumise à la répartition des dépenses du groupe I, mais devrait figurer en dépenses complémentaires à la charge exclusive du Département.

Les frais de fonctionnement — le personnel étant fourni par le département de l'Yonne — ont été évalués à une somme approximative de 4.000.000 de francs. Toutefois, l'inscription de cette dépense au budget ne sera à prévoir qu'en 1959 seulement, avec prise en charge à 86 % par l'Etat, 14 % restant à la charge du Département avec possibilité de recettes venant en déduction.

### *Hygiène et Protection sanitaire*

(services facultatifs)

Chapitre VIII, paragraphe 2. — *Prophylaxie du cancer.*

Article 5. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
20.000	180.000	200.000

Le crédit complémentaire demandé doit permettre de compléter l'équipement de la consultation avancée de dépistage du cancer qui n'a pu être réalisée totalement en 1957, différents meubles et appareils étant encore indispensables.

M<sup>me</sup> le Médecin-Directeur départemental de la Santé rappelle pour mémoire que, pour l'année 1957, la dépense totale : aménagement des locaux, équipement et fonctionnement, s'est élevée à 1.488.228 francs. L'Etat a versé une subvention de 1.000.000 de francs. Le Ministre des Anciens Combattants a remboursé au Département 306.487 francs, mais il reste à recevoir de la Sécurité sociale une subvention



de l'ordre d'environ 350.000 francs correspondant à la participation que cet organisme s'est engagé à apporter au service de consultation de prophylaxie du cancer : 40 % dans les frais d'équipement, et 50 % dans ceux de fonctionnement.

Chapitre XIV. — *Dépenses d'Hygiène et de protection sanitaire. — Exercices antérieurs.*

Article 2. — Vaccinations associées.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
180.000	50.000	130.000

Article 3. — Prophylaxie de la tuberculose.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
130.000	50.000	180.000

Les modifications de dotation susindiquées sont dues à une appréciation erronée des crédits demandés au budget primitif, ce qui amène M<sup>lle</sup> le Médecin-Directeur de la Santé à proposer le transfert d'un crédit de 50.000 francs de l'article 2 à l'article 3.

*Aide sociale à l'Enfance*

Chapitre IX, paragraphe 1<sup>er</sup>. — *Enfants.*

Article 1<sup>er</sup>. — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
4.500.000	500.000	5.000.000

Cette augmentation résulte du relèvement par paliers des traitements des fonctionnaires au cours de l'année 1958 et des promotions accordées à deux assistantes sociales.

Article 2. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
24.000.000	4.000.000	28.000.000

La majeure partie des frais d'hospitalisation est représentée par les frais de séjour des pupilles à l'hôpital psychiatrique de La Charité et à l'hôpital de Nevers.

L'augmentation proposée correspond au relèvement du prix de journée dans ces établissements, soit 22 % à l'hôpital psychiatrique et 17 % à l'hôpital de Nevers.



*Article 11.* — Frais d'internat.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
9.400.000	3.600.000	13.000.000

Cette augmentation a pour cause :

1° Le relèvement de 22 % du prix de journée du centre Edouard Seguin;

2° L'application progressive et un peu plus stricte de la circulaire ministérielle du 21 juin 1956 qui prescrit de ne pas faire travailler les pupilles du sexe féminin avant l'âge de 16 ans et de placer en école ménagère les jeunes filles inaptes à poursuivre des études en apprentissage.

*Article 13.* — Frais de placement familial.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
78.500.000	10.000.000	88.500.000

Ce crédit complémentaire est indispensable pour permettre le relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1958, des indemnités versées aux gardiennes des pupilles.

Je vous rappelle à ce sujet que ce relèvement répond au vœu exprimé par MM. les docteurs Benoist et Laurent et adopté par votre Assemblée dans sa séance du 28 novembre 1957.

En outre, les directeurs des agences des pupilles de la Seine qui sont dans l'obligation d'appliquer les tarifs en vigueur pour les Pupilles de la Nièvre, ont fait des démarches dans le même sens, en raison de la difficulté qu'ils rencontrent à trouver de bonnes nourrices et gardiennes pour les nombreux enfants qu'ils placent dans le Département.

Depuis la présentation du budget primitif de 1958, l'indice du coût de la vie n'a cessé d'augmenter, entraînant un relèvement périodique du S.M.I.G. et il est incontestable que la modeste pension allouée actuellement aux nourrices et gardiennes ne couvre plus les frais de nourriture et d'entretien des enfants qui leur sont confiés, et le salaire qui rémunère leur travail est pratiquement réduit à néant.

C'est pourquoi je vous propose de fixer ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958, la pension des pupilles de la Nièvre :

Enfants de moins de deux ans : 12.000 francs au lieu de 10.000 francs.



Enfants de plus de deux ans : 10.000 francs au lieu de 8.400 francs.

Enfants en placement urbain (Nevers seulement) : 14.000 francs au lieu de 10.000 francs.

Les enfants placés à Nevers sont en petit nombre (de 25 à 30).

Ce sont des apprentis ou élèves fréquentant des établissements d'enseignement sans internat, c'est-à-dire des adolescents, ou encore des pupilles dont l'état de santé nécessite des soins par des spécialistes ou de fréquentes hospitalisations.

A cette pension continuera de s'ajouter l'indemnité mensuelle de 600 francs pour l'achat et l'entretien des chaussures des pupilles.

Le crédit nécessaire pour faire face au supplément de dépense à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958, c'est-à-dire pour neuf mois, ressort à 10.000.000 en nombre rond, savoir :

Environ 40 enfants de moins de 2 ans :		
soit 2.000 × 9 × 40 .....		720.000
Environ 600 enfants de plus de 2 ans :		
soit 1.600 × 9 × 600 .....		8.640.000
Environ 25 enfants placés à Nevers :		
soit 4.000 × 9 × 25 .....		900.000
Total .....		10.260.000
arrondi à 10.000.000 de francs.		

*Article 17.* — Participation aux frais de fonctionnement de services et d'œuvres.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
2.000.000	2.000.000	4.000.000

Ce crédit est destiné à payer les frais d'entretien des mineurs confiés par les tribunaux au Centre Vauban à Guppy et à la Maison de l'Enfance d'Entrains-sur-Nohain.

Les frais de séjour d'un mineur s'élèvent à 511.000 fr pour une année entière au Centre Vauban et à 397.850 fr à la Maison de l'Enfance d'Entrains.



En 1958, l'effectif des mineurs confiés par les Tribunaux à ces deux établissements passe de trois à cinq à Guipy et de trois à quatre à Entrains. Le relèvement du crédit sera même insuffisant si, en cours d'année, de nouveaux enfants sont placés dans ces établissements sans sorties correspondantes.

*Article 19. — Allocations.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
19.300.000	2.700.000	22.000.000

Ce crédit est destiné à secourir les enfants de mères délaissées, et de familles dont les parents ne peuvent se livrer à une activité professionnelle.

Le crédit actuel ne permet l'octroi que de secours jugés insuffisants par M. le Ministre de la Santé publique et de la Population (cf. dépêche du 20 novembre 1957 jointe au dossier).

Le relèvement du crédit permettrait d'augmenter d'une façon substantielle les secours dans les situations les plus malheureuses et de relever d'environ 300 francs la moyenne de l'allocation mensuelle qui est actuellement de 1.400 fr.

*Article 27 (nouveau). — Emploi de la subvention de l'Etat pour le Service social de l'Enfance et de l'Adolescence. — Prévention.*

Crédit à inscrire : 850.000

Il s'agit d'un article nouveau ouvert pour l'emploi d'une subvention encaissée par le Département en vertu d'une délibération du Conseil général de mai 1956, subvention non encore utilisée.

Chapitre IX, paragraphe 2. — *Protection sociale de la mère.*

*Article 1<sup>er</sup>. — Dépenses de la maison maternelle.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
9.400.000	2.000.000	11.400.000

Ce relèvement de crédit correspond :

- pour environ 1.500.000 francs à l'augmentation des traitements du personnel résultant de la simple application des nouvelles échelles de traitement et aux promotions accordées ou prévues en faveur de deux fonctionnaires;



— et pour 500.000 francs environ à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des divers combustibles (charbon, gaz et électricité).

*Article 2* (nouveau). — Frais d'hébergement.

Crédit à inscrire : 400.000

Ce crédit est destiné au règlement des frais de séjour en maternité des femmes accouchant sous le régime du secret; ces frais qui incombent au service de l'aide sociale à l'Enfance suivant les précisions données le 7 novembre 1957 par M. le Ministre de la Santé publique avaient, jusqu'à l'année dernière, par suite d'instructions imprécises, été pris en charge par le service de l'aide médicale.

Chapitre XIV. — *Dépenses des exercices antérieurs.*

*Article 7.* — Aide sociale à l'Enfance. — Aide aux enfants.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
10.000.000	4.000.000	14.000.000

Ce crédit est destiné à régler les dépenses des exercices 1956 et 1957 dont les mémoires ont été produits après la clôture de l'exercice 1957 et surtout le remboursement des frais d'entretien des mineurs confiés à des établissements situés hors du Département, par les tribunaux de la Nièvre (Bon Pasteur, centres d'observation, centres de rééducation et œuvres privées).

## GROUPE II

### *Aide sociale obligatoire*

Chapitre X, paragraphe 1<sup>er</sup>. — *Frais d'administration.*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
4.000.000	300.000	4.300.000

Compte tenu de l'augmentation des salaires prévue au cours de l'année 1958 par le décret n° 58-141 du 13 février dernier, les traitements du médecin-contrôleur, des deux contrôleurs sur place et de l'employée auxiliaire affectée au service d'aide sociale, entraîneront une dépense de l'ordre de 4.300.000.



Le crédit de 4.000.000 étant insuffisant pour assurer le paiement de ces traitements, il y a lieu de prévoir à l'article 1<sup>er</sup> un complément de crédit de 300.000 francs.

Chapitre X, paragraphe 2. — *Augmentation médicale aux malades mentaux.*

Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
192.000.000	11.000.000	203.000.000

Lors de l'établissement du budget primitif 1958, et suivant les renseignements recueillis à l'époque, l'évaluation du crédit a été basée sur le prix de journée prévisionnel à l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.

Or, la fixation du prix de journée déterminé suivant la réglementation en usage a porté celui-ci de 1.090 francs à 1.330 francs au 1<sup>er</sup> février 1958 (22 % d'augmentation).

Compte tenu du nombre de journées réglées l'année dernière, les frais de traitement des malades mentaux dans cet établissement pourront s'élever cette année à 198.000.000 environ.

Quant aux frais de traitement des malades soignés dans des établissements situés hors du Département, on peut estimer qu'ils atteindront 5.000.000 de francs.

La dépense totale serait donc de l'ordre de :

$$198.000.000 + 5.000.000 = 203.000.000 \text{ de francs.}$$

Le crédit de 192.000.000 figurant actuellement à l'article 1<sup>er</sup> se trouve ainsi insuffisant. Aussi, je vous propose de le majorer de 11.000.000

### GROUPE III

#### *Aide sociale facultative*

Chapitre XI, paragraphe 3. — *Aide sociale aux personnes âgées.*

Article 1<sup>er</sup>. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
116.500.000	15.000.000	131.500.000



Les trois causes suivantes justifient cette demande de crédit complémentaire :

- la suppression du service de chroniques dans plusieurs établissements hospitaliers du Département a provoqué le transfert de nombreuses personnes en service hospice et de ce fait la prise en charge de leurs frais de séjour non plus par l'aide médicale, mais par l'aide sociale aux personnes âgées;
- l'augmentation des prix de journée dans plusieurs hospices, supérieure aux prévisions faites lors de l'établissement du budget primitif.

Une partie du crédit prévu au chapitre XIV, destinée au paiement des frais de séjour du 4<sup>e</sup> trimestre 1957 dans les hospices est devenue disponible, les mémoires produits en temps utile ayant pu être réglés avant la clôture de l'exercice.

Aussi, il y a lieu de prévoir que, pour cette année encore, quatre trimestres de frais de séjour des personnes âgées en hospice ( au lieu de trois) seront à imputer sur le crédit affecté aux dépenses de l'exercice 1958, ce qui justifie le relèvement du crédit demandé. En contrepartie, une réduction du crédit prévu au titre de la dette des exercices antérieurs vous est proposée (cf. après chapitre XIV).

*Article 4.* — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
4.600.000	1.000.000	5.600.000

Il a été constaté au cours de ces derniers mois une augmentation du nombre des demandes d'allocations présentées au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, ce qui justifie l'inscription d'un crédit complémentaire à cet article.

*Article 6.* — Allocations compensatrices des augmentations de loyers.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
4.500.600	1.350.000	5.850.000

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 1<sup>er</sup>, quatre trimestres d'allocations au lieu de 3 seront à imputer sur le crédit de l'exercice 1958; il a en outre été constaté une augmentation du nombre des demandes d'allocations loyers reçues par le



service, ainsi qu'un relèvement du taux des allocations par suite de l'augmentation de leur loyer subie par les bénéficiaires.

Chapitre XI, paragraphe 4. — *Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.*

Article 3. — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
56.000.000	3.000.000	59.000.000

Le relèvement depuis l'année dernière du plafond des ressources permettant l'octroi de l'allocation d'aide sociale aux grands infirmes a eu pour résultat d'augmenter le nombre des personnes pouvant prétendre à cet avantage et il apparaît d'ores et déjà que le crédit inscrit sera insuffisant pour permettre le paiement des allocations déjà servies auxquelles s'ajouteront celles attribuées au cours de l'année 1958.

En outre, la dépense à imputer sur les crédits de l'exercice courant sera supérieure à celle primitivement prévue pour les motifs indiqués au paragraphe 3, article 1<sup>er</sup>.

Article 4. — Majorations spéciales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
66.500.000	5.000.000	71.500.000

Ce crédit complémentaire est justifié par :

- le motif indiqué article précédent *in fine*;
- l'augmentation du nombre des demandes par suite du relèvement du plafond des ressources;
- l'augmentation du taux de la majoration qui, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1958, passe de 208.080 francs par an à 223.686 francs (arrêté ministériel du 14 avril 1958).

Paragraphe 6. — *Aide au logement.*

Article 1. — Allocations compensatrices d'augmentation de loyer.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
900.000	600.000	1.500.000

Les raisons du relèvement de ce crédit sont les mêmes que celles indiquées au paragraphe 3, article 6.



Chapitre XIV. — *Dettes des exercices antérieurs* (liquidées suivant les nouveaux barèmes).

Article 12. — Allocations militaires.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
600.000	100.000	700.000

Le crédit inscrit à cet article est complètement épuisé. Mais d'ici la fin de l'année mes services auront certainement d'autres rappels d'allocation militaire à mandater au titre de l'année 1957.

Aussi, me paraît-il prudent de prévoir à l'article 12 un supplément de crédit de 100.000 francs.

Article 13. — Aide sociale aux personnes âgées.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
15.150.000	10.000.000	5.150.000

Article 14. — Aide sociale aux grands infirmes.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
15.200.000	6.000.000	9.200.000

Article 16. — Aide au logement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
400.000	350.000	50.000

Il est proposé une réduction des crédits inscrits aux trois articles ci-dessus pour les raisons exposées au paragraphe 3, article 1; paragraphe 4, articles 3 et 4, et paragraphe 6, article 1.

Chapitre XV. — *Dettes des exercices antérieurs* (liquidées suivant les anciens barèmes).

Article 4. — Aide sociale aux personnes âgées.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
100.000	200.000	300.000

La Commission centrale ayant statué favorablement au cours des derniers mois sur des recours formulés depuis plusieurs années par des postulants au bénéfice de l'aide sociale aux personnes âgées, le service doit maintenant procéder au mandatement des sommes dues depuis la date



de dépôt des demandes des intéressés. Aussi, pour faire face à cette dépense imprévue, un crédit complémentaire de 200.000 francs paraît-il indispensable.

*Article 6. — Aide médicale.*

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
200.000	800.000	1.000.000

Il ne reste plus actuellement à l'article 6 qu'une somme de 30.972 francs de disponible.

Or, mes services ont reçu plusieurs mémoires de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris afférents à des frais d'hospitalisation de 1955 — mémoires s'élevant à 434.180 francs et actuellement en instance de règlement.

Comme il est fort possible que d'autres factures me parviennent d'ici la fin de l'année, il me semble opportun de prévoir un crédit complémentaire de 800.000 francs à l'article 6 du présent chapitre.

La modification des différentes dotations budgétaires qui vous sont proposées dans le présent rapport aura pour effet d'augmenter comme suit, et après déduction des recettes en atténuation, la participation respective des collectivités dans les dépenses des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale pour l'année 1958 :

— Part de l'Etat .....	43.191.300
— Part du Département .....	11.044.400
— Part des communes .....	4.529.300

Je vous saurais gré de vouloir bien statuer sur les propositions qui vous sont soumises.

13°

3° Division — 3° Bureau

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1959

### 3° Commission

#### 1° Répartition entre le Département et les communes.

Au cours de votre séance du 30 avril dernier, vous avez exprimé le vœu qu'une étude soit entreprise en vue de



déterminer dans quelle mesure la part des communes dans les dépenses d'aide sociale pourrait être allégée, et celle du Département augmentée corrélativement.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le principe qui avait inspiré vos précédentes délibérations relatives à la répartition de cette charge budgétaire entre les collectivités locales était celui de l'ajustement des responsabilités financières du Département et des communes, en fonction de la plus ou moins grande marge d'initiative qui leur est respectivement impartie pour la création et le fonctionnement des divers services d'aide sociale.

C'est ainsi que l'aide médicale aux tuberculeux et aux malades mentaux (groupe II) qui implique souvent l'hospitalisation dans un établissement départemental et pour laquelle les Commissions d'admission ont à constater une situation de fait qui ne prête guère à discussion, fait l'objet d'une répartition qui laisse au Département les 3/4 de la dépense restant à la charge des collectivités locales, 25 % seulement étant supportés par l'ensemble des communes de la Nièvre.

Au contraire, les dépenses d'assistance du groupe III (allocations militaires, aide médicale, assistance aux grands infirmes, aide sociale aux personnes âgées) résultent, dans une très large mesure, des décisions de juridictions qui tiennent le plus grand compte des renseignements et appréciations fournis par MM. les Maires quant à la situation financière des demandeurs. C'est pourquoi les parts respectives du Département et des communes avaient été fixées à 35 % et 65 %.

Ces pourcentages de répartition n'avaient rien d'arbitraire et visaient simplement à laisser, au total, des sommes égales à la charge du budget départemental et de l'ensemble des budgets communaux. La différence apparente de 49 millions qui résultait des tableaux compris dans mon dernier rapport s'explique :

— d'une part, par le fait que les communes sont dispensées de toute participation aux dépenses d'hygiène et de protection sanitaire qui constituent le groupe I, aux aides sociales diverses et aux frais complémentaires, pour lequel le Département supportera en 1958 une dépense de l'ordre de 32 millions (budget primitif), et bien davantage si l'on tient compte du relèvement prochain des pensions d'enfants en nourrice et de l'achat du camion de dépistage de la tuberculose,



— d'autre part, par l'augmentation relativement plus considérable depuis deux ans pour les dépenses du groupe III que pour les dépenses des groupes I et II. Ceci est dû essentiellement à la hausse des prix de journée dans les hôpitaux, à l'augmentation de la consommation pharmaceutique, au relèvement du taux de diverses allocations et à l'élévation du plafond des ressources cumulables, etc.

Sans préjuger l'importance du budget d'aide sociale en 1959, et en retenant des bases de calcul correspondant à l'exercice 1958, on peut estimer que pour rétablir l'égalité entre le Département et les communes, il faudrait procéder à un transfert de charges de l'ordre de 8 à 10 millions, ce qui conduirait à relever de 3 ou de 4 % la part du Département et à diminuer d'autant celle des communes. On aboutirait alors à la répartition figurant à l'annexe n° 1.

Si on compare ces chiffres, et même les coefficients actuels avec ceux qui s'appliquent dans les départements voisins (voir annexe n° 2) on conviendra que les communes de la Nièvre ne sont pas spécialement mal traitées.

## 2° *Sous-répartition du contingent communal.*

Vous avez, d'autre part, exprimé le souci que la sous-répartition du contingent communal tienne davantage compte des ressources des diverses collectivités, afin que les petites communes rurales, ne bénéficiant pas de rentrées importantes au titre de la taxe locale, puissent voir alléger la charge qui pèse sur elles du fait des dépenses d'aide sociale.

Je ne puis que vous rappeler à ce propos que, par rapport présenté à votre session de novembre 1955, je vous avais rendu compte des possibilités qui s'offraient en ce sens. Un tableau annexé donnait les résultats éventuels de l'application des 7 barèmes différents de sous-répartition qui étaient concevables.

Je vous signalais notamment que la formule type proposée par le Gouvernement était la suivante :

- 20 % au prorata du nombre des bénéficiaires;
- 40 % au prorata de la valeur du centime additionnel;
- 40 % au prorata du produit de la taxe locale.

Mais l'application de ce barème eût entraîné de profondes modifications par rapport à la répartition précédemment arrêtée par vos soins. Il en était de même pour la plupart



des autres formules présentées, de sorte que vous avez en définitive retenu le barème qui permettait de maintenir le *statu quo* par l'inclusion, dans le décompte, du montant des sommes payées avant guerre par les communes lorsque le domicile de secours était communal.

Afin de vous permettre d'en délibérer à nouveau, je vous prie de trouver ci-joint (annexe n° 3) un tableau rendant compte des résultats auxquels conduirait chacun des procédés concevables pour la sous-répartition du contingent communal.

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner les deux questions de la répartition des charges d'aide sociale entre les collectivités locales et de la sous-répartition du contingent communal et me faire connaître les solutions qui auront recueilli votre agrément.

## ANNEXE I

## DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

1° Barème actuel de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales :

Groupe I : Etat : 86 %	Département	: 14 %
Groupe II : Etat : 72 %	Département et communes	: 28 %
Groupe III : Etat : 44 %	Département et communes	: 56 %

2° Barème de sous répartition entre le Département et les communes dans les groupes II et III :

Groupe II : Département 75 % (des 28 %), communes 25 % (des 28 %).

Groupe III : Département 35 % (des 56 %), communes 65 % (des 56 %).

*Montant des dépenses inscrites au budget primitif 1958*

Groupe I .....	207.683.725
et frais complémentaires .....	2.933.920
Groupe II .....	211.400.000
Groupe III .....	467.420.000
	<hr/>
	889.437.645



## 1° Répartition actuelle.

	<i>Etat</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Groupe I et frais complémentaires	179.108.004	31.509.641	
Groupe II .....	152.208.000	44.394.000 (35 %)	14.798.000 (65 %)
Groupe III .....	205.664.800	91.614.520	170.140.880
	<u>536.980.804</u>	<u>167.517.961</u>	<u>184.938.880</u>

2° Répartition avec transfert de 3 % au groupe III de la part des communes à la part du Département (Part de l'Etat inchangée).

	<i>Etat</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Groupe I et frais complémentaires	179.108.004	31.509.641	
Groupe II .....	152.208.000	44.394.000 (38 %)	14.798.000 (62 %)
Groupe III .....	205.664.800	99.466.476	162.288.724
	<u>536.980.804</u>	<u>175.370.117</u>	<u>177.086.724</u>

3° Répartition avec transfert de 4 % au groupe III de la part des communes à la part du Département.

	<i>Etat</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Groupe I et frais complémentaires	179.108.004	31.509.641	
Groupe II .....	152.208.000	44.394.000 (39 %)	14.798.000 (61 %)
Groupe III .....	205.664.800	102.084.728	159.670.472
	<u>536.980.804</u>	<u>177.988.369</u>	<u>174.468.472</u>

## ANNEXE II

DÉPENSES D'AIDE SOCIALE. — BARÈME DE RÉPARTITION  
ENTRE LES COLLECTIVITÉS LOCALES

## GROUPE III

	DÉPARTEMENT	COMMUNES
Loiret .....	25 %	75 %
Saône-et-Loire ...	30 %	70 %
Yonne .....	33 %	67 %
Côte-d'Or .....	33,3 %	66,7 %
Nièvre .....	35 %	65 %
Cher .....	40 %	60 %
Allier .....	80 %	20 %



NOTA. — La situation de l'Allier est particulière. Avant l'intervention du décret du 21 mai 1955, qui a déterminé la part du Département et des communes dans les dépenses d'aide sociale, le Département prenait en charge en plus de sa part, la moitié du contingent communal.

Aussi, pour maintenir dans des proportions sensiblement égales à ce qu'elles étaient sous l'empire de l'ancienne législation, la part respective des collectivités locales, le Conseil général de l'Allier a décidé d'appliquer dans la limite autorisée par l'article 2 du décret du 9 mai 1956 qui a modifié le décret du 21 mai 1955, le pourcentage minimum des dépenses (10 % pour le groupe II, 20 % pour le groupe III) à laisser à la charge des communes.



## ANNEXE III

## SOUS-RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE ENTRE LES COMMUNES

Etude de différents barèmes basés sur le chiffre de dépenses à la charge des communes en 1958 :  
184.938.880 francs (prévisions budget primitif).

Tableaux	1	2	3	4	5	6	7
COMMUNES	Ancien barème 12,5 % assistés 37,5 % centime 50 % moyenne dép. 1933, 34, 35	Barème actuel 12,5 % assistés 35 % centime 2,5 % t. locale 50 % moyenne dép. 1933, 34, 35	20 % assistés 80 % centime	20 % assistés 40 % centime 40 % populat.	20 % assistés 60 % centime 20 % t. locale	25 % assistés 70 % centime 5 % t. locale	20 % assistés 40 % centime 40 % t. locale
Billy-Chevannes .	181.949	182.235	235.772	279.349	238.111	233.172	240.451
Brinon-s/Beuvron	140.868	139.812	204.638	201.230	196.239	194.560	187.841
Cercy-la-Tour ...	1.230.138	1.230.850	1.371.342	1.476.348	1.377.324	1.387.254	1.383.306
Cervon .....	588.311	584.259	684.481	707.383	652.160	691.391	619.838
Château-Chinon .	1.734.229	1.737.164	1.953.237	1.933.687	1.977.168	1.944.959	2.001.100
Châtillon .....	1.337.149	1.334.202	1.092.033	1.039.962	1.068.648	1.109.402	1.045.265
Clamecy .....	5.084.413	5.047.913	5.619.242	4.883.368	5.328.241	5.402.246	5.037.241
Corbigny .....	1.838.522	1.838.291	1.830.383	1.722.506	1.828.943	1.803.220	1.827.503
Cosne .....	6.981.131	6.987.131	7.498.405	6.908.218	7.548.045	7.509.072	7.597.686
<i>Decize .....</i>	<i>5.239.470</i>	<i>5.241.494</i>	<i>4.163.282</i>	<i>4.021.047</i>	<i>4.180.390</i>	<i>4.148.985</i>	<i>4.197.498</i>
<i>Donzy .....</i>	<i>1.085.075</i>	<i>1.076.603</i>	<i>1.239.295</i>	<i>1.409.104</i>	<i>1.261.714</i>	<i>1.326.564</i>	<i>1.194.135</i>
<i>Dornes .....</i>	<i>807.511</i>	<i>806.733</i>	<i>842.898</i>	<i>975.480</i>	<i>836.815</i>	<i>881.131</i>	<i>830.730</i>
<i>Fourchambault ..</i>	<i>6.568.960</i>	<i>6.850.193</i>	<i>6.832.075</i>	<i>5.767.751</i>	<i>9.085.752</i>	<i>7.437.143</i>	<i>11.339.431</i>
<i>Fours .....</i>	<i>534.427</i>	<i>531.091</i>	<i>562.453</i>	<i>598.915</i>	<i>535.854</i>	<i>559.161</i>	<i>509.256</i>
<i>Gimouille .....</i>	<i>332.126</i>	<i>349.772</i>	<i>485.591</i>	<i>413.503</i>	<i>627.014</i>	<i>514.650</i>	<i>768.437</i>
<i>Guipy .....</i>	<i>233.620</i>	<i>228.717</i>	<i>364.702</i>	<i>328.715</i>	<i>325.523</i>	<i>344.629</i>	<i>286.344</i>
<i>La Chapelle-St-A.</i>	<i>311.022</i>	<i>311.519</i>	<i>275.807</i>	<i>332.337</i>	<i>279.841</i>	<i>284.610</i>	<i>283.874</i>
<i>La Charité .....</i>	<i>3.830.209</i>	<i>3.839.348</i>	<i>4.143.533</i>	<i>4.164.657</i>	<i>4.217.638</i>	<i>4.120.639</i>	<i>4.325.676</i>
<i>Lormes .....</i>	<i>1.678.751</i>	<i>1.672.851</i>	<i>1.424.321</i>	<i>1.422.416</i>	<i>1.377.348</i>	<i>1.437.171</i>	<i>1.330.375</i>
<i>Luzy .....</i>	<i>2.233.022</i>	<i>2.230.608</i>	<i>1.885.336</i>	<i>1.806.988</i>	<i>1.866.421</i>	<i>1.862.890</i>	<i>1.847.507</i>
<i>Moissy-Moulinot .</i>	<i>26.697</i>	<i>27.332</i>	<i>48.037</i>	<i>36.344</i>	<i>53.125</i>	<i>47.267</i>	<i>58.213</i>
<i>Montsauche .....</i>	<i>303.241</i>	<i>304.610</i>	<i>422.077</i>	<i>538.276</i>	<i>433.138</i>	<i>420.601</i>	<i>444.198</i>
<i>Moulins-Engilbert</i>	<i>1.579.687</i>	<i>1.567.079</i>	<i>1.426.478</i>	<i>1.453.996</i>	<i>1.325.813</i>	<i>1.392.067</i>	<i>1.225.149</i>
<i>Nevers .....</i>	<i>44.395.361</i>	<i>44.544.206</i>	<i>35.762.849</i>	<i>31.349.414</i>	<i>36.962.976</i>	<i>35.468.803</i>	<i>38.163.113</i>
<i>Pougues-les-Eaux</i>	<i>1.020.604</i>	<i>1.022.639</i>	<i>1.156.447</i>	<i>1.194.494</i>	<i>1.172.990</i>	<i>1.157.618</i>	<i>1.189.533</i>
<i>Pouilly .....</i>	<i>1.214.025</i>	<i>1.207.663</i>	<i>1.437.538</i>	<i>1.496.814</i>	<i>1.386.869</i>	<i>1.459.230</i>	<i>1.336.199</i>
<i>Prémery .....</i>	<i>2.677.563</i>	<i>2.641.458</i>	<i>2.740.146</i>	<i>2.284.923</i>	<i>2.451.999</i>	<i>2.569.922</i>	<i>2.163.169</i>
<i>Saint-Amand ....</i>	<i>1.052.564</i>	<i>1.050.221</i>	<i>1.054.239</i>	<i>1.160.647</i>	<i>1.035.678</i>	<i>1.070.361</i>	<i>1.017.119</i>
<i>Saint-Benin-d'Azy</i>	<i>715.826</i>	<i>709.514</i>	<i>695.617</i>	<i>707.092</i>	<i>645.237</i>	<i>662.647</i>	<i>594.856</i>
<i>Saint-Léger-d-V..</i>	<i>1.347.340</i>	<i>1.353.200</i>	<i>999.124</i>	<i>1.301.336</i>	<i>1.046.193</i>	<i>1.091.915</i>	<i>1.093.263</i>
<i>Saint-Pierre-le-M.</i>	<i>1.423.190</i>	<i>1.417.300</i>	<i>1.830.576</i>	<i>1.738.629</i>	<i>1.783.788</i>	<i>1.826.739</i>	<i>1.737.000</i>
<i>Saint-Saulge ....</i>	<i>1.345.939</i>	<i>1.342.010</i>	<i>980.831</i>	<i>1.026.882</i>	<i>949.558</i>	<i>997.404</i>	<i>918.283</i>
<i>Tannay .....</i>	<i>497.583</i>	<i>491.693</i>	<i>785.673</i>	<i>698.200</i>	<i>738.674</i>	<i>763.328</i>	<i>691.677</i>
<i>Toury-sur-Jour .</i>	<i>197.617</i>	<i>198.128</i>	<i>194.936</i>	<i>228.117</i>	<i>199.062</i>	<i>202.078</i>	<i>203.188</i>
<i>Varzy .....</i>	<i>1.141.729</i>	<i>1.133.505</i>	<i>1.100.651</i>	<i>1.157.351</i>	<i>1.035.027</i>	<i>1.074.183</i>	<i>969.403</i>



## 14°

3° Division — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE  
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1957  
 BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1958

## 3° Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1957 et le budget additionnel de 1958 de l'hôpital psychiatrique de La Charité.

Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés suivants :

— Section d'investissement : excédent de .....	21.200.788
— Section d'exploitation :	
— malades mentaux : déficit de .....	18.161.007
— centre E. Seguin : déficit de .....	4.627.624

Ainsi que le précise la délibération de la Commission de Surveillance relative au prix de revient 1957, jointe au dossier, le déficit d'exploitation se justifie :

- dans sa majeure partie, par une importante augmentation des dépenses de personnel, les relèvements des traitements intervenus en cours d'année n'ayant pu être évalués avec certitude lors de la fixation du prix de journée;
- par la hausse des prix des produits alimentaires et des matières consommables;
- de plus, en ce qui concerne le Centre Médico-Pédagogique, par une diminution de la population.

Le déficit propre à l'exercice 1957 sera résorbé en 1959.

Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

— Section d'investissement .....	43.848.413
— Section d'exploitation :	
— malades mentaux .....	21.150.000
— centre E. Seguin .....	1.900.000
— Dotation non affectée .....	440.000
Ensemble .....	<u>67.338.413</u>



Ce document appelle les observations suivantes :

*Section d'investissement.*

Les dépenses de cette section sont consacrées essentiellement à l'aménagement de la Colonie agricole d'Augy, ainsi qu'à l'acquisition de valeurs immobilisées. Elles sont couvertes, dans leur majeure partie, par l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 1957 et par le montant des subventions à provenir du Ministère de la Santé publique et de la Population ainsi que de la Sécurité sociale.

*Section d'exploitation.*

Les crédits complémentaires de cette section, qu'il s'agisse des « malades mentaux » ou du Centre E. Seguin, affectent principalement les comptes « frais de personnel » et « alimentation ».

Les prix de journée prévisionnels sur lesquels était basé le budget primitif ont été relevés, lors de leur fixation définitive fin décembre, pour tenir compte de ces nouvelles dépenses qui sont donc gagées par des ressources supplémentaires au titre des « produits hospitaliers ».

Les documents qui vous sont soumis ne donnent lieu, de ma part, à aucune observation particulière; je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à les approuver.

15°

3° Division. — 4° Bureau

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN  
COMpte ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1957  
BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1958

3° Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de 1957 et le budget additionnel de 1958 du Sanatorium de Pignelin.

Le compte administratif se traduit par les résultats cumulés suivants :

— Section d'investissement : excédent de .....	10.981.148
— Section d'exploitation : déficit de .....	5.412.487



Dans le déficit d'exploitation est inclus le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1956, soit 3.663.025 francs.

Le déficit propre à l'exercice 1957, qui s'élève à 1.749.462 francs, sera résorbé en 1959.

Ce déficit résulte d'une importante moins-value des recettes effectuées au titre des produits hospitaliers, par suite de la diminution du nombre des malades.

Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

— Section d'exploitation .....	3.078.403
— Section d'investissement .....	12.248.478
	<hr/>
Ensemble .....	15.326.881

Ce budget est alimenté, à la section d'investissement, par l'excédent des exercices antérieurs, destiné, essentiellement, à l'acquisition d'immobilisations.

Une partie de cet excédent, inscrite pour ordre à la section d'investissement, est reprise, en recettes et en dépenses, à la section d'exploitation, laquelle prévoit, en outre, des recettes complémentaires à provenir des produits hospitaliers.

Les documents qui vous sont soumis ne donnent lieu, de ma part, à aucune observation; je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à les approuver.



## VI

# EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

---

16°

2° Division — 1<sup>er</sup> Bureau

DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

3° Commission

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Inspecteur d'Académie a souligné l'insuffisance du crédit figurant au budget départemental de 1958 (Ch. IV, section II, art. 8) affecté à la fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.

Cette situation est due à la hausse sensible constatée depuis ces dernier mois, sur le prix des imprimés.

Ce chef de service demande donc que le crédit alloué sur les fonds départementaux soit porté de 430.000 francs à 550.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande d'augmentation que j'appuie favorablement.

Un crédit correspondant, soit 120.000 francs est prévu dans mes propositions budgétaires concernant la décision modificative n° 1 du budget de 1958.

17°

2° Division — 2° Bureau

ÉCOLES NORMALES  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
POUR L'ANNÉE 1958

3° Commission

Au cours de votre session de novembre dernier, vous avez décidé de reconduire, au budget primitif de 1958, un crédit



prévisionnel de 2.060.000 francs pour la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des Ecoles normales où sont reçus les élèves maîtres et maîtresses de la Nièvre, les demandes formulées par les chefs des établissements intéressés n'ayant pu être produites en temps utile.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre les demandes présentées par les directeurs et directrices des Ecoles normales d'Auxerre, Moulins, Dijon, Chartres, Aurillac et Guéret, les autres Ecoles normales où sont également reçus des élèves de la Nièvre n'ayant pas sollicité à ce jour la participation de notre Département.

Je crois devoir vous rappeler qu'en application de l'article 42 du décret du 24 avril 1948 les dépenses d'entretien et de fonctionnement ordinaire des Ecoles normales et de leurs écoles annexes ont un caractère obligatoire, lesdits frais étant répartis au prorata du nombre d'élèves ressortissant à chaque département.

Des renseignements figurant dans les rapports des chefs d'établissements intéressés versés au dossier, il résulte que la ventilation des dépenses totales envisagées pour l'exercice 1958 se présente comme suit :

#### *Auxerre.*

Ecole normale d'instituteurs :

A raison des 13/90 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 4.900.000 francs, la quote-part de la Nièvre est de ..... 708.000

Ecole normale d'institutrices :

A raison des 18/118 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 3.634.433 francs, la quote-part de la Nièvre est de ..... 554.400

#### *Moulins.*

Ecole normale d'instituteurs :

Participation forfaitaire de 16.000 francs par élève, soit pour 6 élèves (dont 2 à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958) ..... 80.000



Ecole normale d'institutrices :

Participation forfaitaire de 16.000 francs par élève, soit pour 22 élèves ..... 352.000

*Dijon.*

Ecole normale d'institutrices :

Participation forfaitaire de 15.000 francs par élève, soit pour 7 élèves ..... 105.000

*Aurillac.*

Ecole normale mixte :

A raison des 8/160 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 800.000 francs, la quote-part de la Nièvre est de ..... 40.000

*Chartres.*

Ecole normale d'instituteurs :

A raison des 4/70 de l'effectif global de l'établissement, sur un budget ordinaire s'élevant à la somme de 1.100.000 francs, la quote-part de la Nièvre est de ..... 62.856

*Guéret.*

Ecole normale d'instituteurs :

Participation forfaitaire de 8.000 francs par élève, soit pour 3 élèves ..... 24.000

En résumé, la participation financière demandée à la Nièvre pour l'année 1958 se chiffre à :

708.000 + 554.400 + 80.000 + 352.000 + 105.000 + 40.000 + 62.856 + 24.000 = 1.926.256 francs, somme légèrement inférieure au montant du crédit inscrit au budget primitif de 1958.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de ces diverses participations.



18°

2° Division. — 3° Bureau

VILLE DE NEVERS  
CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCÈS DE LA CITÉ SCOLAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION

## 2° Commission

Une cité scolaire, comprenant notamment le lycée de garçons, l'internat du collège de filles, l'école normale mixte et un centre d'apprentissage féminin, est en cours de réalisation dans le quartier excentrique du Banlay, à Nevers.

Pour desservir ces établissements, la ville de Nevers est dans l'obligation de construire une voie d'accès, un égout-vanne d'une longueur de 1259 mètres, un réseau d'assainissement pluvial et de prévoir l'installation de 24 foyers d'éclairage public.

L'ensemble de la dépense, soit 69.777.000 francs, représente une charge très lourde pour la ville et le financement sera difficilement assuré par suite des restrictions actuelles en matière de subvention et d'emprunts.

La municipalité de Nevers, considérant que ces établissements seront fréquentés par des élèves originaires de l'ensemble du Département, estime qu'il n'est pas rationnel de faire supporter ces charges uniquement par les contribuables de la ville de Nevers et sollicite, en conséquence, la participation financière du Département.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête et inscrire, au cas où vous décideriez de l'accueillir, le crédit que vous jugerez nécessaire à un article à ouvrir au chapitre XXX de la décision modificative n° 1 de 1958.

19°

2° Division — 2° Bureau

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE  
ORGANISATION D'UNE CINÉMATÈQUE  
ET D'UNE DISCOTHÈQUE DÉPARTEMENTALES

## 3° Commission

Par rapport que vous voudrez bien trouver au dossier, M. l'Inspecteur d'Académie vient d'attirer mon attention sur



l'intérêt que présenterait l'organisation par ses services d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales.

En effet, si de nombreux appareils de cinéma ont pu être mis à la disposition du personnel enseignant, appareils dont l'acquisition a été décidée soit par votre Commission départementale à l'aide des fonds de la Caisse départementale scolaire, soit par des municipalités, des coopératives scolaires ou des amicales d'anciens élèves, il devient toutefois extrêmement difficile de se procurer les films nécessaires.

Jusqu'à présent, ces films étaient fournis aux utilisateurs par le dépôt régional à Dijon, du Centre national de Documentation pédagogique (Cinémathèque centrale de l'Enseignement public), qui ne dispose que d'un nombre de bandes limité.

Or, il est bien évident que, pour tirer du cinéma le maximum de profit, il faut que le maître puisse disposer des films qui lui sont nécessaires au moment même où la progression de son enseignement le requiert : Le film alors est un auxiliaire incomparable, permettant de montrer des objets ou des documents autrement inaccessibles, de rendre l'observation possible où elle serait impossible directement, de révéler des phénomènes que l'œil nu ne pourrait déceler ou d'en ramener d'autres à l'échelle humaine.

Mais si le film n'a plus de rapport avec l'enseignement du moment présent, il perd beaucoup de son efficacité ou oblige à un piétinement nuisible au développement harmonieux et méthodique de l'esprit de l'enfant.

La même chose vaut pour le disque qui est un précieux adjuvant de l'Enseignement, soit qu'il permette de faire entendre à des enfants éloignés de tout théâtre quelques extraits de grandes pièces classiques ou modernes, soit qu'il apporte à l'enfant la diction en langue étrangère du texte qu'il lit ou traduit.

Compte tenu de ces considérations, M. l'Inspecteur d'Académie propose, ainsi qu'il a déjà été fait dans quelques départements, l'organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales. Cette réalisation nécessiterait l'ouverture d'un crédit de 2.500.000 francs, se décomposant ainsi :

1.780.000 francs pour 161 films (Arts, Littérature, Histoire et Géographie, Psychologie, Sciences naturelles, biologiques, chimiques et mathématiques, Films de prévention routière).



220.000 francs : (Mobilier de stockage, matériel de contrôle, d'entretien et de réparation).

500.000 francs : Achat de disques.

En raison de l'intérêt indéniable de cette réalisation, j'ai l'honneur de vous proposer de la financer à l'aide des fonds de la Caisse départementale scolaire et plus précisément par prélèvement sur les sommes provenant du remboursement des avances précédemment consenties à certaines communes. Cette solution permettrait de maintenir au taux fixé dans votre délibération de novembre dernier la répartition des subventions aux communes et de conserver également la réserve départementale affectée à l'attribution de subventions pour les projets de grosses réparations.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

20°

3° Division — 2° Bureau

GENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE  
REPORT SUR LE BUDGET DE 1958 DE L'EXCÉDENT DES RECETTES  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUES EN 1957

3° Commission

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux textes en vigueur sur l'utilisation de la taxe d'apprentissage, M. le Directeur du Centre départemental d'Orientation professionnelle, à Nevers, sollicite le report, sur le budget de 1958, affecté à son organisme, de la somme de 357.473 fr, montant de l'excédent de recettes, se décomposant comme suit :

- 245.473 francs taxe d'apprentissage afférente à l'exercice 1956;
- 112.000 francs taxe d'apprentissage afférente à l'exercice 1957.

Ces reports de crédit qui proviennent de subventions, perçues au titre de la taxe d'apprentissage, doivent permettre l'acquisition, par le Centre, dans les conditions prévues par la circulaire de M. le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 2 septembre 1957, d'un véhicule automobile utilitaire destiné à assurer les déplacements de son personnel.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit ce crédit à votre première décision modificative de 1958. Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.



## VII

## AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

21°

2° Division. — 3° Bureau

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

REPORT DE CRÉDIT DE L'EXERCICE 1957 SUR L'EXERCICE 1958

3° Commission

CRÉDITS 1957					Crédit à reporter au budget supplémentaire n° 1958	
Chapitre	Article	Inscrits aux budgets primitifs et additionnels	Crédits utilisés	Reliquat	Chapitre 30	
22	125	80.889 597	48.788 519	32 401 078	Article 5	32 401.078

Aux termes de vos délibérations de janvier 1949, 5 juillet, 22 novembre 1956 et 15 mai 1957, la participation financière du Département aux dépenses engagées par les collectivités qui réalisent des travaux d'alimentation en eau se traduit, pour chaque emprunt représentant la part de la collectivité dans les dépenses de construction, tout d'abord par une garantie intercalaire pendant les 3 premières années d'amortissement, c'est-à-dire le versement par le Département, pendant cette période, du montant intégral de l'annuité de l'emprunt considéré diminué éventuellement de la valeur des recettes nettes du Service des Eaux au titre du dernier exercice connu.

Ensuite, il est accordé une subvention en annuités, fixée à 3 % du montant du prêt jusqu'à son complet amortissement.

A la clôture de l'exercice 1957, des crédits s'élevant au total à 32.401.078 francs affectés à cette garantie sont restés sans emploi sur le chapitre 22, article 125, une fraction seulement desdites garanties ayant été versée par le Département en 1957.



Le crédit global nécessaire pour 1958 a été chiffré à 90.551.484 francs, mais, compte tenu de ce reliquat, vous avez inscrit, au budget primitif de 1958, une prévision de dépense de 58.316.658 francs, étant entendu que la somme non employée en 1957 (32.101.078 francs) serait reprise au budget supplémentaire de 1958 et affectée au même objet.

Toutes les garanties et subventions devant être versées en 1958, je vous propose d'inscrire au budget additionnel de 1958 (chapitre 30, article 5) un crédit de 32.101.078 francs.

22°

3° Division — 2° Bureau

APPRENTISSAGE ARTISANAL. — PRIMES AUX PETITS EMPLOYEURS

### 3° Commission

En me demandant, par circulaire du 4 février dernier, mes propositions pour l'attribution, en 1958, de primes aux apprentis et aux petits employeurs, M. le Ministre de l'Education nationale a suggéré que le Département accorde, pour l'attribution de ces primes, une participation égale à celle de l'Etat.

C'est chose faite en ce qui concerne les primes aux apprentis, un crédit est en effet inscrit, depuis de longues années, au budget départemental — chapitre 19 — article 5 — pour l'attribution de bourses aux apprentis.

Aucun crédit, par contre, n'est prévu en ce qui concerne l'attribution de primes aux petits employeurs. Il s'agit, en l'espèce, de récompenses attribuées par M. le Ministre de l'Education nationale aux maîtres artisans qui collaborent ou ont collaboré d'une façon particulièrement efficace à la formation des apprentis.

En 1955, deux primes — de 20.000 francs et 15.000 francs — ont été accordées par l'Etat, l'une en faveur d'un maréchal-ferrant dont 5 apprentis sont restés dans le métier, l'autre en faveur d'un boulanger dont 6 apprentis sur 9 ont continué à exercer cette profession.

De même, en 1957, une prime de 15.000 francs a été accordée à un mécanicien-électricien auto dont 2 apprentis sur 3 qu'il a formés ont obtenu le C.A.P.



Dans le cas où vous estimeriez que le Département se doit d'encourager la formation professionnelle artisanale et, dans ce but, de faire un effort équivalent à celui de l'Etat, le vote d'une participation de 50.000 francs pourrait, semble-t-il, être envisagé.

Compte tenu d'une participation égale de l'Etat, il y aurait lieu, dans ces conditions, d'inscrire en dépense un crédit prévisionnel de 100.000 francs pour permettre l'imputation éventuelle des primes dans leur intégralité et, en recette, une somme de 50.000 francs représentant la part de l'Etat qui serait alors encaissée par le Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet, et, dans le cas où vous en décideriez ainsi, de bien vouloir inscrire à la première décision modificative les crédits correspondants.

23°

3° Division. — 2° Bureau

SECOURS EN FAVEUR DES VIGNERONS VICTIMES DES GELÉES  
DU PRINTEMPS 1957

3° Commission

Dans votre séance du 28 novembre dernier, vous avez été saisis d'un vœu de M. Perronnet, tendant à ce que le Département accorde un secours de 10 millions de francs aux vignerons victimes des gelées du printemps de 1957.

Vous m'avez demandé de vous soumettre un rapport sur cette question au cours de la présente session, rapport évoquant notamment l'étendue des dégâts et les modalités possibles de répartition du secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. l'Ingénieur en Chef, directeur des Services agricoles, dont vous trouverez au dossier le rapport détaillé, les gelées du printemps 1957 ont causé des dégâts considérables aux cultures du Département, notamment aux vignes et aux arbres fruitiers.

Le rapport, également joint, de M. le Directeur des Contributions indirectes fait apparaître, pour l'année 1957, une diminution importante des déclarations de récoltes par rapport aux années 1956 et 1955 dans l'ensemble du Département.



Il s'en est suivi, pour certains vignerons, un manque total de commercialisation qui les a privé de toute recette. C'est ainsi que 157 d'entre eux, tous de la région de Pouilly, ont dû faire appel à la Caisse régionale de Crédit agricole, en vue de bénéficier des facilités de crédit prévues par les articles 63 et 64 de la loi du 26 septembre 1948, modifiée par celle du 8 août 1950. Un tableau que vous pourrez trouver au dossier donne toutes précisions utiles à ce sujet. Il en ressort que le montant des prêts ainsi consentis par la Caisse régionale de Crédit agricole s'élève au total de 46.685.000 francs.

Les prêts dont il s'agit bénéficient de la garantie du Département, en vertu de votre délibération du 15 mai 1957.

En outre, comme je vous en ai informé au cours d'une précédente session, les viticulteurs en cause sont susceptibles d'obtenir le concours de la section viticole du Fonds national de Solidarité agricole.

Les interventions de cette section ont un caractère individuel et consistent en la prise en charge, selon le cas, de tout ou partie des deux, trois ou quatre premières annuités des prêts spéciaux contractés par les intéressés.

En ce qui concerne l'aide supplémentaire susceptible d'être apportée à ces sinistrés, M. l'Ingénieur en Chef, directeur des Services agricoles, suggère que le Département prenne en charge une fraction (correspondant à 1 ou 2 % de la somme empruntée) des intérêts des prêts consentis aux intéressés ou demeurant à leur charge dans le cas d'intervention de la section viticole. Ces intérêts étant calculés au taux de 3 %, le Département en prendrait ainsi à sa charge soit  $\frac{1}{3}$ , soit les  $\frac{2}{3}$ .

D'après les renseignements fournis par la Caisse régionale de Crédit agricole, leur montant s'établit ainsi qu'il suit :

pour l'année 1959 .....	1.400.550 francs
— 1960 .....	1.136.748 francs
— 1961 .....	865.035 francs
— 1962 .....	585.168 francs
— 1963 .....	296.904 francs

Pour chacune de ces annuités, la participation du Département serait la suivante :



	A raison de 1/3	A raison de 2/3
— 1959 .....	466.850 francs	933.700 francs
— 1960 .....	378.916 francs	757.832 francs
— 1961 .....	288.345 francs	576.690 francs
— 1962 .....	195.056 francs	390.112 francs
— 1963 .....	98.968 francs	197.936 francs

Il va sans dire que cette participation du Département serait allégée, dans le cas où les intéressés bénéficieraient de l'aide de la section viticole du Fonds de Solidarité agricole.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Le cas échéant, le crédit nécessaire au paiement de la participation du Département, pour l'année 1959, serait à inscrire au budget primitif de ladite année lors de votre prochaine session.

Enfin, je vous signale à nouveau qu'un crédit d'un million avait été alloué, en juin 1957, par M. le Ministre de l'Intérieur, pour venir en aide aux victimes nécessiteuses de ces gelées.

24°

Cabinet du Préfet

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3° Commission

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2<sup>e</sup> classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un Conseiller général pour faire partie de cette Commission.



Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> précité, un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

M. le docteur Benoist et M. le docteur Laurent ont siégé respectivement en 1955 et en 1957.



## AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

---

25°

2° Division — 2° Bureau

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — DEMANDE DE RELÈVEMENT  
DE L'INDEMNITÉ DE SECRETARIAT

### 1<sup>re</sup> Commission

Saisi par M. le Greffier en Chef chargé du Bureau d'Assistance judiciaire de Cosne d'une demande tendant à porter à 5.000 francs le montant de l'indemnité de 3.000 francs allouée par le Département pour frais de bureau et de secrétariat, j'ai demandé à M. le Procureur de la République son avis sur l'opportunité de cette requête et, le cas échéant, si ce relèvement devrait être étendu aux bureaux de Nevers, Clamecy et Château-Chinon.

Ce magistrat m'a adressé le rapport ci-après :

« En réponse à votre lettre du 24 mars 1958, relative à une demande du Greffier en Chef du Tribunal de Cosne en vue de relèvement de l'indemnité allouée pour frais de bureau et de secrétariat, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois aucun inconvénient à ce que cette requête soit accueillie favorablement sous réserve que les indemnités allouées aux autres greffiers en Chef des Tribunaux de Nevers, Clamecy et Château-Chinon soient relevés dans les mêmes proportions. »

Les crédits ci-après sont inscrits, depuis 1949, au budget départemental :

Bureau d'assistance de Nevers .....	5.000
— Cosne .....	3.000
— Clamecy .....	2.000
— Château-Chinon .....	2.000



J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette demande.

Au cas où elle serait acceptée, et si l'on tient compte des proportions comparées des autres bureaux, le montant de l'indemnité serait de :

Bureau d'assistance de Nevers .....	8.000
— Cosne .....	5.000
— Château-Chinon .....	3.500
— Clamecy .....	3.500

soit une augmentation de 8.000 francs qui serait à inscrire au budget supplémentaire, chap. XII, art. 4.

## 26°

3° Division — 2° Bureau

## LYCÉE DE NEVERS. — ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

## 3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention présentée, avec l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie, par M. le Proviseur du Lycée de Nevers, en vue de l'organisation d'un voyage d'élèves de cet établissement, dans le cadre des échanges scolaires internationaux.

Ces élèves, au nombre de 18, se rendront en août prochain à Goslar (Basse-Saxe) pour une séjour de trois semaines.

La subvention sollicitée, ajoutée à la participation des familles, permettrait d'assurer dans des conditions satisfaisantes la réalisation matérielle du voyage projeté.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le cas échéant, le crédit correspondant serait à inscrire à la première décision modificative.

## 27°

3° Division — 2° Bureau

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DU DÉPARTEMENT POUR RÉALISATION D'UN VOYAGE D'ÉTUDES

## 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une lettre par laquelle M. le Directeur du Collège national technique



du bois à Mouchard (Jura) propose que le Département accorde une aide financière à un élève de son établissement, M. Jean-Baptiste Robert, de Nevers, pour la réalisation d'un voyage d'études en Côte-d'Ivoire, du 4 juillet au 4 août prochain.

Suivant les renseignements que j'ai demandés à M. le Maire de Nevers, la situation matérielle des parents de l'intéressé se présente ainsi :

M. et M<sup>me</sup> Jean-Baptiste sont instituteurs à l'Ecole de la Jonction. Ils ont 6 enfants, dont 5 mineurs, savoir :

- Marie-Louise, 23 ans, Ecole d'infirmières de Nevers;
- Robert, 18 ans, élève du Collège de Mouchard (demandeur);
- René, 15 ans, élève de l'E.N.P. à Chamigny (S.-et-M.);
- Alain, 11 ans, écolier;
- Evelyne, 9 ans, écolière;
- Marc-Henri, 7 ans, écolier.

Les époux Jean-Baptiste jouissent de ressources mensuelles s'élevant à 205.000 francs, se répartissant ainsi :

— Appointements de M. Jean-Baptiste, y compris allocations et supplément pour charge de famille .....	129.684
— Appointements de M <sup>me</sup> Jean-Baptiste .....	75.424

M. le Maire de Nevers a émis un avis favorable à l'attribution de l'aide sollicitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande dont il s'agit.

28°

2<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> Bureau

SUBVENTION EN FAVEUR DU FESTIVAL DÉPARTEMENTAL  
DE MUSIQUE

3<sup>e</sup> Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre jointe au dossier, M. le Maire de Corbigny sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour l'organisation du Festival départemental de musique qui aura lieu à Corbigny le dimanche 10 août prochain.



En raison de la date prévue pour cette manifestation, je n'ai pas cru devoir attendre votre deuxième session ordinaire pour vous présenter cette demande de subvention. Je vous serais donc très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la requête de M. le Maire de Corbigny.

29°

3° Division. — 2° Bureau

CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES ARTISANS RURAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION

## 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de M. le Président du Syndicat départemental des maréchaux, serruriers, charçons, forgerons et menuisiers de la Nièvre, tendant à obtenir une subvention du Département, destinée à lui faciliter l'organisation du Congrès annuel de la Confédération nationale des artisans ruraux, qui se tiendra, à Nevers, en septembre prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le cas échéant, le crédit correspondant serait à inscrire à la première décision modificative.

30°

3° Division. — 2° Bureau

SOCIÉTÉ CANINE BERRY-NIVERNAIS  
DEMANDE DE SUBVENTION

## 3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de M. le Président de la Société canine « Berry-Nivernais » tendant à obtenir une subvention du Département à l'occasion de l'exposition internationale canine qu'elle organise, à Nevers, le 22 juin prochain.

M. le Directeur départemental des Services vétérinaires que j'ai consulté sur cette demande, a émis un avis très favorable à l'attribution de la subvention sollicitée.



Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la requête dont il s'agit.

Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à inscrire à la première décision modificative du budget départemental de 1958.

31°

2° Division — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS

PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3° *Commission*

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

32°

2° Division — 2° Bureau

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

3° *Commission*

Aux termes de la loi du 30 mars 1955, modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, votre deuxième session ordinaire doit s'ouvrir entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre, au jour que vous voudrez bien fixer.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre une décision au sujet de la date d'ouverture de votre deuxième session ordinaire, qui devra être close, au plus tard, le 15 décembre.



# PROCES-VERBAUX

DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

---

2<sup>me</sup> Session extraordinaire de Juin 1958

---

Séance du Mercredi 25 Juin 1958

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

Le 25 juin 1958, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session extraordinaire de 1958.

M. Bernard VAUGON, *préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

*Sont présents* : MM. le docteur Barbier, le docteur Benoist, le docteur Bondoux, Boucomont, Bouiller, Chaigneau, Clément, Colin, Doussot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Guény, Hostier, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

M. le **PRESIDENT** déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1958.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

« Mes chers Collègues,

« Cette session extraordinaire du budget additionnel n'appelle pas d'observations particulières. L'utilisation des sommes alimentant votre budget, notamment par des plus-values d'impôts indirects, a permis de tenir vos engagements vis-à-vis des Ponts et Chaussées, de continuer l'entretien des bâtiments départementaux, et même à M. le



Préfet de vous proposer la prise en charge provisoire, à la place de l'Etat, de l'expropriation de la rue des Pâtis.

« Votre situation financière reste saine, fruit de votre gestion prudente et honnête.

« Mais, messieurs, j'aurais voulu profiter de quelques minutes de mon temps de parole pour vous entretenir d'un sujet qui doit intéresser votre Département : je veux parler du ramassage scolaire.

« Votre collectivité a, au point de vue administratif, des rôles divers : dans certains cas, elle finance directement des travaux sur ses biens propres, chemins et bâtiments départementaux. Dans d'autres cas, elle participe à l'effort d'autres collectivités ou subventionne celles-ci ; ainsi pour l'assistance, les syndicats d'eau et d'électricité.

« Enfin, avec une importance croissante ces années dernières, le Conseil général est chargé, sur le plan départemental, de la répartition des fonds d'Etat. C'est le cas pour la taxe locale, les subventions du fonds routier, c'est aussi celui des crédits Barangé.

« Vous avez, avec beaucoup de discernement, décidé de créer, ces années dernières, une caisse départementale scolaire ; elle a notamment permis d'aider les communes dans leurs travaux de grosses réparations et elle a doté les écoles d'un certain nombre d'appareils de cinéma.

« Aujourd'hui, ces buts sont sensiblement atteints ; il doit être possible d'entreprendre d'autres réformes : le ramassage scolaire paraît une des plus urgentes. Les avantages pédagogiques considérables que maîtres et élèves ressentiraient d'une plus grande concentration des enfants ne sont plus à démontrer. Peut être aussi certains avantages économiques pourraient en résulter.

« Une étude succincte de M. l'Inspecteur d'Académie sur cette question a été faite.

« Je souhaiterais que vous donniez un avis favorable au développement de cette étude : celle-ci pourrait s'appliquer tant à l'utilisation des crédits actuels de la Caisse départementale scolaire qu'à un aménagement de ces crédits par un prélèvement plus important sur les fonds communaux.

« D'autres départements, comme les Ardennes et le Bas-Rhin, ont déjà progressé dans cette voie.

« Messieurs, si j'ai insisté sur ce point, c'est parce qu'il me semble que le Conseiller général doit avoir un rôle important à jouer dans cet essai de réforme utile mais très délicate. Vous pourrez y servir de trait d'union entre les municipalités et l'administration, pour le plus grand bien de notre jeunesse. » (*Applaudissements.*)



## DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Messieurs,

« Les membres de l'Assemblée n'ont, cette fois, trouvé sur leur pupitre aucun « rapport de dernière heure » et ils sont depuis une semaine au fait des questions sur lesquelles l'administration sollicite leur avis ou leur décision.

« Ces questions sont trop diverses pour justifier une présentation d'ensemble et la plus importante d'entre elles, le projet de budget supplémentaire, fait l'objet d'un exposé général imprimé que vous avez lu et sur lequel des explications complémentaires seront fournies à votre gré en commissions ou en séance publique.

« Le préfet ne saurait pourtant laisser s'ouvrir une session sans, en son nom, au nom de tous les chefs de service et de ses collaborateurs, adresser un salut déférent aux Conseillers du Département.

« Deux de ceux-ci, MM. Gadoin et Doussot, à l'issue d'une compétition pacifique, ont conservé leur beau titre de Conseillers de la République. Nous les en félicitons sincèrement.

« Serait-il possible, les administrateurs de la Nièvre se retrouvant après les événements qui ont troublé si profondément la Nation, que nous n'exprimions la satisfaction que nous procure ce révoir ? La France, nul ne le conteste, vient de faire une grave maladie. Un grand médecin qui, naguère, lui rendit l'espoir, la dignité, l'honneur puis la liberté, a résolu de la guérir.

« Chacun de nous aime trop son pays pour ne pas souhaiter passionnément qu'il réussisse dans son entreprise et qu'il préserve ou restaure à la fois l'unité, l'autorité et le respect de la République.

« L'emprunt en cours offre aux Français le moyen de concourir au succès de cette œuvre : l'empressement des épargnants de la Nièvre nous convainc que celle-ci figurera en bon rang au palmarès des départements souscripteurs.

« En améliorant sa situation financière, cette émission permettra à l'Etat de poursuivre des investissements d'intérêt public auxquels vous êtes prêts, vous l'avez toujours prouvé, à contribuer pour votre part. En ce domaine, si nous



avons reçu récemment du Ministère de l'Agriculture notification pour 1958 d'un programme inconditionnel de travaux d'alimentation en eau potable se montant à 204 millions, nous ignorons encore si l'exercice bénéficiera d'un programme conditionnel et ce que nous pouvons attendre cette année du fonds spécial d'investissement routier.

« Le succès de l'emprunt, il va sans dire, ne sera pas sans influence sur l'évolution de notre économie. J'espère être en mesure de faire, en novembre, de la situation économique du Département un tableau aussi optimiste qu'à l'occasion des précédentes sessions d'automne.

« Sans doute quelques-unes de nos usines ressentent-elles une certaine récession, mais les limites que les responsables assignent à celle-ci avec sang-froid et lucidité nous laissent confiants. Par ailleurs, des projets d'importance : nous pensons aux feeders du gaz de Lacq et à l'usine de pâte à papier de Clamecy, évoluent vers leur réalisation et de nombreux industriels, que nous nous employons à encourager et à persuader, envisagent favorablement de construire des établissements dans notre région.

« Région » ai-je dit ? Est-ce prudence ou prévoyance au moment où de nombreux articles de presse pronostiquent la prochaine suppression du département ? Nous ne savons pas ce qu'il adviendra de cette unité territoriale ; ce que nous savons, c'est l'attachement que nous portons à celle qui nous a été confiée, et à la tristesse que nous aurions à dominer de la voir disparaître.

« Mais que ce soit pour être mieux préparée à une éventuelle intégration ou pour survivre dans son historique originalité, la Nièvre a besoin de nos soins. Accordons-les lui, messieurs, une fois de plus, avec ferveur. » (*Applaudissements.*)

#### DÉPOT DE VŒUX

**M. GADOIN** dépose deux vœux :

— Le premier, relatif au fonds spécial d'investissement routier. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

— Le deuxième, tendant au maintien du tribunal d'arrondissement de Cosne. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)



**MM. FAULQUIER et MARTINET** présentent un vœu demandant une subvention en faveur du festival de musique de Corbigny. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

**M. DOUSSOT** dépose un vœu concernant le plafond d'écrasement des moulins. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

**M. HOSTIER** présente quatre vœux :

— Le premier, tendant à l'élargissement du pont de Crille sur le canal latéral à la Loire;

— Le deuxième, concernant la route départementale n° 167;

— Le troisième, concernant la route départementale n° 174;

(*Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission.*)

— Le quatrième, tendant à l'octroi d'une subvention en faveur du festival de musique de Fourchambault. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

**MM. HOSTIER et PERRONNET** déposent un vœu relatif au fonds d'investissement routier. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission.*)

**M. le docteur BENOIST** présente deux vœux :

— Le premier, demandant l'aide financière du Département en faveur des caisses des écoles;

— Le deuxième, relatif aux couleurs des constructions du Morvan. (*Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission.*)

**M. le docteur FIE** dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à la création de centres d'études techniques agricoles régionaux. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

— Le deuxième, relatif au service d'autobus de St-Amand à St-Fargeau.

**M. le docteur Fié** souligne, à l'appui de son vœu, que la



route départementale de St-Amand à St-Fargeau dessert de nombreuses fermes qui approvisionnent les marchés locaux et que l'étang du Bourdon, avec son parc et ses ouvrages d'art, attire à la fois les touristes et les pêcheurs.

L'auteur du vœu précise enfin que M. Bonneau s'engage à assurer le service trois fois par semaine sans subvention départementale.

M. le **PRESIDENT** précise à M. le docteur Fié que sa première demande est en cours d'instruction devant le Comité technique départemental et renvoie le vœu à la deuxième Commission.

M. **CLEMENT** présente un vœu tendant à l'octroi d'une subvention pour l'achat de mobilier et de matériel scolaire de première installation. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission.*)

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite MM. les Conseillers à se réunir immédiatement en commissions pour la répartition et l'étude des dossiers.

Puis, il propose à l'Assemblée départementale de fixer sa prochaine séance publique à dix-sept heures.

Enfin, il rappelle à MM. les Conseillers qu'une cérémonie en l'honneur de la Résistance française doit avoir lieu demain matin à Dun-les-Places.

(*Ces propositions sont adoptées et la séance publique, suspendue à dix heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

#### TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### REPORT DE CRÉDIT DE L'EXERCICE 1957 SUR L'EXERCICE 1958

*Rapport* de M. Savignat :

« Il avait été inscrit, aux budgets primitif et additionnel, une participation financière du Département, aux collectivités qui réalisent des travaux d'alimentation en eau, cette participation se montant à 80.889.597 francs. A la clôture de



l'exercice 1957, des crédits s'élevant au total à 32.401.078 francs affectés à cette garantie sont restés sans emploi sur le chapitre XXII, article 125. M. le Préfet nous demande le report de ce crédit sur l'exercice 1958. La troisième Commission donne son accord sur ce report.

« Il s'en suivra que le crédit global nécessaire pour 1958, étant chiffré à 90.551.484 francs, la prévision de dépense sera de 58.316.658 francs après inscription du crédit de 32.401.078 francs au budget additionnel. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le docteur FIE.** — Je désire présenter quelques observations à propos de ce rapport.

En 1956, sur ma proposition, le Conseil général avait décidé de subventionner en capital les adductions d'eau isolées et trop éloignées des canalisations publiques.

Je viens d'attirer l'attention de M. l'Ingénieur du Génie rural sur deux points d'eau qui ne peuvent pas être desservis par les canalisations publiques. J'estime, en effet, que les modalités actuelles de financement ne répondent pas aux besoins de ces points d'eau. Je demande qu'à la prochaine session budgétaire du Conseil général, une étude plus approfondie soit faite par la Commission de l'équipement rural en accord avec le Génie rural.

Il serait bon d'inviter les présidents de syndicats d'adduction d'eau à se préoccuper des fermes et hameaux isolés de façon que leurs habitants ne soient pas traités en parents pauvres.

**M. le PRÉSIDENT.** — Sur votre proposition, monsieur le Président, ainsi que sur la mienne — je me permets de le rappeler — un règlement spécial a été élaboré pour les adductions d'eau isolées, règlement aux termes duquel le Département s'engage à une participation financière, étant entendu que le coût de l'eau n'est pas supporté par l'intéressé.

Un premier crédit de 500.000 francs s'est révélé insuffisant. Il a été porté à 1.500.000 francs et a été absorbé par le syndicat de Luzy.



Si je vous ai bien compris, monsieur le Président, vous demandez qu'après une étude d'ensemble le crédit soit encore augmenté.

**M. de JOUVENCEL.** — Il n'est pas exact de dire que l'intéressé ne supporte pas le coût de l'eau. Cela équivaudrait à un privilège. Or, nous sommes ennemis des privilèges. L'intéressé a la charge de l'intérêt des sommes qu'il a dépensées pour les opérations réalisées à son compte.

**M. le PRÉSIDENT.** — Pour toute adduction d'eau, le devis met à la charge de l'intéressé 30 % des travaux.

**M. SAVIGNAT, rapporteur.** — Si l'intéressé doit amortir un emprunt à long terme consenti par la Caisse de crédit agricole, il ne paie pas l'eau plus cher que s'il faisait partie d'un syndicat.

**M. le PRÉSIDENT.** — Sous réserve de ces observations, le rapport est adopté.

#### APPRENTISSAGE ARTISANAL. — PRIMES AUX PETITS EMPLOYEURS

##### *Rapport de M. Savignat :*

« M. le Ministre de l'Education nationale a suggéré que le Département accorde, pour l'attribution des primes aux apprentis et petits employeurs, une participation égale à celle de l'Etat.

« C'est chose faite en ce qui concerne les primes aux apprentis sous forme d'attributions de bourses. Rien n'est prévu, par contre, en ce qui concerne l'attribution de primes aux petits employeurs. Pour faire un effort équivalent à celui de l'Etat, il faudrait envisager une participation de 50.000 francs.

« La troisième Commission donne son accord pour les raisons suivantes :

« La vitalité de nos communes principalement rurales, dépend pour beaucoup de l'activité des artisans. Depuis quelques décades, leur nombre diminue sans cesse, ce qui freine fâcheusement l'expansion agricole. Le Département se doit donc de prendre les mesures voulues, non seulement pour aider et encourager les artisans actuellement en exer-



cice, mais aussi pour orienter des jeunes vers ces carrières. Un effort a déjà été fait en ce qui concerne les bourses pour les centres d'apprentissage, mais l'on constate que cela est insuffisant pour donner satisfaction aux jeunes qui désirent suivre cette voie. Faute de place beaucoup ne peuvent recevoir les connaissances qu'ils aimeraient acquérir.

« Il semblerait donc bon que notre Assemblée, ainsi que M. le Préfet, agissant auprès des ministères intéressés pour que, parallèlement à l'effort des maîtres artisans, qui se dévouent pour cette cause, soient développés dans la Nièvre les centres d'apprentissage existants et qu'il en soit créé de nouveaux.

« En dehors de l'artisanat et de l'agriculture, l'industrie nivernaise qui emploie de plus en plus ces jeunes élèves n'y trouverait, elle aussi, que des avantages. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE  
REPORT SUR LE BUDGET DE 1958 DE L'EXCÉDENT DES RECETTES  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PERÇUES EN 1957

*Rapport de M. Hostier :*

« La troisième Commission émet un avis favorable au report sur le budget 1958 de l'excédent des recettes de la taxe d'apprentissage perçues en 1956 et 1957.

« Cette somme de 357.473 francs permettra l'acquisition par le Centre départemental d'Orientation professionnelle d'un véhicule automobile utilitaire destiné à assurer les déplacements de son personnel. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*



3<sup>e</sup> Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION  
 MODIFICATION DES TAUX DES ALLOCATIONS ANNUELLES  
 D'AMORTISSEMENT

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Au cours de sa session extraordinaire du mois de juin 1952, le Conseil général de la Nièvre a décidé d'apporter, aux personnes de condition modeste désireuses de construire une maison d'habitation, une aide financière se présentant en particulier sous la forme d'allocations d'amortissement versées pendant 10 ans à partir du mois de délivrance du certificat de conformité de la construction.

« Les taux de ces allocations, fixés comme suit :

« — jeune ménage sans enfant .....	6.000
« — famille avec 1 enfant à charge .....	8.400
« — famille avec 2 enfants à charge .....	9.600
« — famille avec 3 enfants à charge .....	10.800
« — famille avec 4 enfants à charge et plus .....	12.000

sont demeurés inchangés depuis la décision de l'Assemblée départementale et ne paraissent plus en rapport avec les conditions économiques actuelles.

« C'est pourquoi, lors de l'une de ses dernières réunions, le Comité nivernais d'Aide à la Construction a demandé qu'une étude soit effectuée par les Services de la Préfecture, en liaison avec ceux de la Direction départementale du Ministère de la Reconstruction et du Logement, en vue de l'élaboration de nouveaux taux.

« Les premiers résultats de cette étude, examinés par le Comité au cours de sa séance du 20 mai, ont fait apparaître que, les prix des logements économiques normalisés ayant subi, depuis 1954, une hausse de l'ordre de 20 %, ce pourcentage pourrait être appliqué au barème actuel des allocations.



« A ce sujet M. le Président du Conseil général, Vice-Président du Comité, a demandé que la modification envisagée joue, à l'avenir, aussi bien en diminution qu'en hausse, en fonction par exemple des variations du S.M.I.G.

« Une formule de variation est actuellement en cours d'élaboration.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur le principe du relèvement des taux des allocations d'amortissement susceptibles d'être accordées aux constructeurs, et donner délégation à votre Commission départementale pour fixer tout à la fois la formule de variation à appliquer et le nouveau barème.

« J'ajoute que, les allocations n'étant versées qu'à la fin de chaque année, et après la délivrance des certificats de conformité, la modification qui vous est proposée n'aura pratiquement aucune répercussion d'ordre financier pour l'exercice en cours. »

*Rapport de M. Hostier :*

« Votre troisième Commission vous propose d'augmenter de 20 % les allocations d'amortissement versées pendant 10 ans aux personnes de condition modeste désireuses de construire une maison d'habitation.

« Le prix des logécos ayant subi depuis 1954 une hausse de l'ordre de 20 %.

« La troisième Commission donne délégation à la Commission départementale pour fixer à la fois la formule de variation basée sur les variations du S.M.I.G. et le nouveau barème. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*



ÉCOLES NORMALES  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE  
POUR 1958

*Rapport de M. Hostier :*

« Votre troisième Commission vous propose d'accepter la répartition du crédit de 1.926.256 francs sur la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des E.N. formant des élèves-maîtres et élèves-maîtresses du Département.

« Un rapport détaillé a été fourni comme l'avait demandé la troisième Commission au cours de la séance du 26 novembre 1957. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Hostier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division. — 3<sup>e</sup> Bureau

REMPLACEMENT DE LA VOITURE AMBULANCE  
DE LA MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que la Maison maternelle départementale dispose actuellement pour le transport des femmes et des enfants ainsi que pour le transport des marchandises ou produits alimentaires, d'une voiture fourgon Simca-8 transformée en ambulance.



« Cette voiture, achetée au début de l'année 1950, a déjà effectué plus de 95.000 kilomètres et nécessite, depuis quelque temps des dépenses d'entretien très élevées. Elle ne présente plus, par suite de l'état de la carrosserie, aucun confort pour le transport des mamans, futures mamans ou nouveau-nés.

« Il est à présumer que dans un délai très proche, elle sera hors d'usage; sa remise en état, par suite des réparations importantes à effectuer à la partie mécanique, à la suspension et à la carrosserie entraînerait des réparations très coûteuses; aussi la Commission de surveillance réunie à Garchizy le 16 mai écoulé a estimé qu'il était indispensable d'envisager l'acquisition d'une voiture neuve en remplacement de la voiture actuelle.

Après examen des propositions faites par les firmes Citroën, Peugeot, Renault et Simca, le choix de la Commission de Surveillance s'est porté sur la Limousine commerciale C.U. 500 kg, Peugeot 403 U 5 dont le prix est de 840.000 francs et auquel s'ajouterait les frais de transformation en ambulance, s'élevant à 90.000 francs, soit au total : 930.000 francs.

« Le concessionnaire de la maison Peugeot à Nevers achèterait la vieille voiture au prix de « l'Argus » majoré de 10.000 francs. Actuellement le prix de « l'Argus » est de 150.000 francs et le délai de livraison étant de 3 mois, il y a lieu de prévoir qu'en octobre prochain le prix de « l'Argus » sera descendu à 140.000 francs. Le prix de vente de la vieille voiture serait donc de :

« 140.000 francs + 10.000 francs = 150.000 francs.

« Cette somme devant venir en atténuation de la dépense, il resterait à la charge des collectivités une somme de :

« 930.000 francs — 150.000 francs = 780.000 francs, se répartissant comme suit :

« Etat .....	670.800
« Département .....	109.200

« Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir autoriser :

« — l'achat de la Limousine commerciale Peugeot,  
 « — la vente de la voiture actuelle Simca-8, aux conditions sus-indiquées.



« La dépense serait imputée sur les crédits figurant au budget départemental, chapitre IX, paragraphe 2, article 1, affectés aux dépenses de la Maison maternelle, un relèvement de la dotation de cet article vous serait demandé lors du vote du budget rectificatif de 1958 lorsque serait connue de façon certaine le montant de la dépense engagée et de la recette réalisée. »

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis d'autoriser :

« 1° L'achat de la Limousine commerciale Peugeot;

« 2° La vente de la voiture actuelle Simca-8 aux conditions indiquées dans le rapport de M. le Préfet :

« 140.000 francs + 10.000 francs = 150.000 francs.

« Cette somme devant venir en atténuation de la dépense, il reste à la charge des collectivités une somme de :

« 930.000 francs — 150.000 francs = 780.000 francs, se répartissant comme suit :

« Etat .....	670.800
« Département .....	109.200

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

GARE ROUTIÈRE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.  
APPROBATION DES COMPTES D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 1957

2<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, accompagnés d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées



sées, les comptes d'établissement et d'exploitation de la Gare routière publique de Voyageurs de Nevers, relatifs à l'exercice 1957.

« Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces documents et, le cas échéant, les approuver. »

*Rapport de M. Doussot :*

« Après avoir pris connaissance des documents comptables établis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre, et des conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, votre deuxième Commission vous propose d'approuver les comptes d'établissement et d'exploitation de la Gare routière publique de Voyageurs de Nevers, en ce qui concerne l'exercice 1957. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. SAVIGNAT.** — Lorsque nous avons accordé une subvention pour la construction de cette gare routière, je pensais qu'il en résulterait une amélioration dans le transport des personnes comme dans celui des marchandises avec une meilleure coordination du rail et de la route.

Or, j'ai eu la surprise récente de constater qu'un colis expédié de Cosne vers la commune lointaine que j'habite avait fini par échouer à Nevers, à soixante kilomètres, c'est-à-dire deux fois plus loin.

Renseignements pris, ce cas n'est pas une exception. C'est là une façon pour le moins inattendue de fêter le centenaire de Courteline ! (*Sourires*).

La coordination du rail et de la route est certainement déficiente. J'en ai saisi le président de la Chambre de Commerce. J'attends sa réponse qui ne semble pas être plus rapide que l'acheminement des colis-express.

**M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.** — Que M. le Conseiller veuille bien me saisir de cette question et je le renseignerai.



M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de ces observations qui ne s'adressent pas directement à la gare routière, le rapport est adopté.

CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES ARTISANS RURAUX.  
DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. Faulquier :

« Le congrès annuel de la Confédération nationale des artisans ruraux se tiendra cette année à Nevers en septembre prochain.

« Le Président du Syndicat départemental des maréchaux, serruriers, charrons, forgerons et menuisiers demande une aide au Département pour l'organisation de cette manifestation nationale.

« Votre troisième Commission, vu l'intérêt de cette manifestation pour notre Département plus rural qu'industriel vous propose d'allouer au Syndicat départemental une subvention de 100.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU FESTIVAL DÉPARTEMENTAL  
DE MUSIQUE A CORBIGNY LE 10 AOUT 1958. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« MM. Faulquier et Martinet ont déposé le vœu suivant :  
« Les Conseillers généraux soussignés :

« Font savoir à leurs collègues qu'un Festival départemental de musique, organisé avec le concours de la Fédération musicale du Centre, aura lieu à Corbigny le 10 août prochain, et bien qu'il ne soit pas de règle d'accorder de subvention en dehors de la session budgétaire de novembre,



« Emettent le vœu qu'une subvention exceptionnelle de cent mille francs soit allouée au Comité d'organisation du Festival départemental, siégeant à la mairie de Corbigny. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

#### SUBVENTION EN FAVEUR DU FESTIVAL DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE

*Rapport* de M. Faulquier :

« Suite au vœu présenté par MM. Faulquier et Martinet et à la demande formulée par M. le Maire de Corbigny,

« Votre troisième Commission vous propose d'allouer au Comité d'organisation du Festival une subvention de : 100.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ORGANISATION D'UNE CINÉMATHÈQUE ET D'UNE DISCOTHÈQUE DÉPARTEMENTALES

*Rapport* de M. Martinet :

« M. l'Inspecteur d'Académie, dans un rapport à M. le Préfet, attire l'attention sur l'intérêt que présenterait l'organisation par ses services, d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales.

« En effet, si de nombreux appareils de cinéma ont pu être mis à la disposition du personnel enseignant, appareils dont l'acquisition a été décidée, soit par la Commission départementale à l'aide des fonds de la Caisse départementale scolaire, soit par des municipalités, des coopératives



scolaires ou des Amicales d'anciens élèves, il devient toutefois extrêmement difficile de se procurer les films nécessaires.

« Jusqu'à présent, ces films étaient fournis aux utilisateurs par le dépôt régional, à Dijon, du Centre national de Documentation pédagogique (Cinémathèque centrale de l'Enseignement public) qui ne dispose que d'un nombre de bandes limité.

« Or, il est bien évident que pour tirer du cinéma le maximum de profit, il faut que le maître puisse disposer des films qui lui sont nécessaires au moment même où la progression de son enseignement le requiert.

« Le film, alors, est un auxiliaire incomparable, permettant de montrer des objets ou des documents, autrement inaccessibles, de rendre l'observation possible où elle serait impossible directement, de révéler des phénomènes que l'œil nu ne pourrait déceler, ou d'en ramener d'autres à l'échelle humaine.

« Mais, si le film n'a plus de rapport avec l'enseignement du moment présent, il perd beaucoup de son efficacité ou oblige à un piétinement nuisible au développement harmonieux et méthodique de l'esprit de l'enfant.

« La même chose vaut pour le disque qui est un précieux adjuvant de l'Enseignement, soit qu'il permette de faire entendre à des enfants éloignés de tout théâtre quelques extraits de grandes pièces classiques ou modernes, soit qu'il apporte à l'enfant la diction en langue étrangère du texte qu'il lit ou traduit.

« Compte tenu de ces considérations, M. l'Inspecteur d'Académie propose, ainsi qu'il a déjà été fait dans quelques départements, l'organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales.

« Cette réalisation nécessiterait l'ouverture d'un crédit de Frs : 2.500.000, se décomposant ainsi :

« 1.780.000 francs pour 161 films;

« 220.000 francs pour le mobilier de stockage, matériel de contrôle, d'entretien et de réparation;

« Et 500.000 francs pour achat de disques.

« En raison de l'intérêt indéniable de cette réalisation,



M. le Préfet propose, si cette réalisation est retenue, de la financer à l'aide des fonds de la Caisse départementale scolaire, et plus précisément par prélèvement sur les sommes provenant du remboursement des avances précédemment consenties aux communes. Cette solution permettrait de maintenir, au taux fixé dans la délibération de novembre dernier, la répartition des subventions aux communes et de conserver également la réserve départementale affectée à l'attribution de subventions pour les projets de grosses réparations.

« Votre troisième Commission vous propose de donner accord pour la réalisation de la cinémathèque et de la bibliothèque départementales dans les formes indiquées par le rapport de M. l'Inspecteur d'Académie et de la financer comme indiqué par M. le Préfet. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le PRÉSIDENT.** — La solution proposée par l'Inspecteur d'Académie présente incontestablement un grand intérêt par suite de la concentration à l'échelon départemental de toutes les dépenses qui, jusqu'ici, étaient faites à l'échelon communal. Il en résultera certainement un surcroît d'intérêt pour les élèves de notre Département.

*Adopté.*

#### DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

*Rapport* de M. Martinet :

« Faisant suite à la hausse sensible qui s'est produite sur les imprimés, M. l'Inspecteur d'Académie a souligné l'insuffisance du crédit figurant au budget départemental de 1958 (chapitre IV, section II, article 8) affecté à la fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique, et demande que ce crédit soit porté de 430.000 francs à 550.000 francs.

« Le crédit correspondant à cette différence, soit 120.000 francs est prévu dans les propositions budgétaires concernant la décision modificative n° 1 du budget de 1958.



« Votre troisième Commission vous propose d'accorder ce supplément de crédit de 120.000 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 1959

*Rapport* de M. Boucomont :

« La deuxième Commission, après avoir pris connaissance des tarifs de rachat des prestations proposés par M. le Préfet, après rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, tarifs qui sont la reconduction pure et simple de ceux de 1958, vous propose l'homologation de ces tarifs. »

*Adopté.*

#### SOCIÉTÉ CANINE BERRY-NIVERNAIS. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport* de M. le docteur Barbier :

« La Société canine Berry-Nivernais, à l'occasion de l'exposition internationale canine organisée à Nevers le 22 juin 1958, a demandé une subvention au Conseil général. Cette demande a été approuvée par M. le Directeur des Services vétérinaires de la Nièvre.

« Votre troisième Commission vous propose une subvention de 20.000 francs (vingt mille francs). »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Barbier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis pour 5.000 francs. »

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances tendant à fixer le montant de la subvention à 5.000 francs.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)*



3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

CENTRE PUBLIC D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.  
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT. — DÉSIGNATION  
D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes d'un arrêté du 30 avril 1958 de MM. le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat au Budget, un arrêté préfectoral doit instituer auprès de chaque Centre public d'Orientation professionnelle un Conseil de perfectionnement chargé :

« — de suivre l'activité du Centre et ses résultats;

« — de faciliter toutes liaisons qui doivent s'établir entre le Centre d'Orientation professionnelle et les organismes intéressés à son fonctionnement;

« — de donner son avis sur toutes les questions techniques qui peuvent lui être soumises par le directeur du Centre ou par la collectivité gestionnaire.

« Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel ci-dessus visé dont une copie figure au dossier, ce Conseil doit comprendre des représentants des services et organisations intéressées par le fonctionnement du Centre et, notamment, un Conseiller général désigné par ses collègues, en ce qui concerne les Centres gérés par un département.

« La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à quatre ans : ce mandat est renouvelable sans limitation.

« Pour me permettre de prendre l'arrêté instituant le Conseil de perfectionnement appelé à fonctionner près du Centre public départemental d'Orientation professionnelle de la Nièvre, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation de celui de vos collègues qui sera appelé à vous représenter au sein de cet organisme. »



*Rapport de M. le docteur Barbier :*

« Aux termes d'un arrêté du 30 avril 1958 de MM. les Ministres de l'Education nationale, de l'Intérieur et du Secrétaire d'Etat au Budget, un arrêté préfectoral doit instituer auprès de chaque Centre public d'Orientation professionnelle un Conseil de perfectionnement. Ce Conseil doit comprendre un Conseiller général dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Pour le Conseil de perfectionnement appelé à fonctionner près du Centre public départemental d'Orientation professionnelle de la Nièvre, votre troisième Commission vous propose de désigner M. Hostier pour le représenter. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division — 2<sup>e</sup> Bureau

GALAMITÉS PUBLIQUES. — DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
AU COMITÉ D'ENTRAIDE EN FAVEUR DES VICTIMES  
DES INONDATIONS DE CLAMECY

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande qui a été adressée à M. le Président du Conseil général par votre collègue M. le docteur Barbier, et qui tend à ce que le Département accorde une subvention au Comité d'entraide constitué, à Clamecy, en faveur des victimes des inondations survenues dans cette ville le 25 mai dernier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

« Je crois utile de vous indiquer que, par rapport du 4 juin, j'ai sollicité de M. le Ministre de l'Intérieur l'octroi d'un secours d'urgence en faveur des sinistrés de Clamecy, les plus infortunés, et que, d'autre part, le Comité d'entraide a reçu des subventions de la Ville de Clamecy (500.000 francs) et de l'Union locale des commerçants (200.000 francs). »



*Rapport* de M. le docteur Barbier :

« Les inondations du 25 mai dernier ont fait dans la région de Clamecy des dégâts dont l'estimation dépasse largement 18 millions. Les inondations, dues essentiellement à la crue du Beuvron, surviennent presque chaque année, mais n'entraînent habituellement que des dégâts limités. Par sa brutalité — elle est survenue en quelques heures — la crue de cette année a pris l'allure d'une véritable calamité que matérialise le chiffre d'évaluation des dégâts. La commune de Clamecy a voté une subvention de 500.000 francs (cinq cent mille francs). Le Ministère de l'Intérieur 200.000 francs (deux cent mille francs).

« Des dons spontanés ont été versés au Comité des sinistrés formé sous la présidence de M. le docteur Subert pour une somme d'environ un million. Votre troisième Commission considérant qu'il s'agit là d'un geste exceptionnel motivé par des circonstances exceptionnelles propose une subvention de deux millions, marquant ainsi envers les sinistrés la solidarité de tout le Département. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Barbier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis pour une subvention de 1.000.000 de francs. »

M. **BOUCOMONT**. — En votant cette subvention, nous risquons de créer un précédent dangereux. C'est mettre le doigt dans l'engrenage !

M. le docteur **BARBIER**, rapporteur. — C'est aussi logique que d'accorder une subvention de 100.000 francs pour un festival de musique.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances tendant à fixer le montant de la subvention à un million de francs.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité moins une voix, celle de M. Boucomont.)



## BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

## DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SECRÉTARIAT

*Rapport* de M. de Jouvenel :

« Vous êtes saisis d'une demande de relèvement de crédit pour frais de bureau et de secrétariat des bureaux d'assistance judiciaire du Département.

« Etant donné l'augmentation du coût des articles de papeterie et la multiplication des demandes d'assistance judiciaire, votre première Commission vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 8.000 francs à la Décision modificative n° 1 de 1958, chapitre XII, article 4. »

*Adopté.*

## ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DÉPARTEMENTAL

*Rapport* de M. de Jouvenel :

« Votre première Commission, après examen du rapport de M. le Préfet, vous propose l'acquisition d'un fichier complémentaire pour le service automobile de la Préfecture au prix de 175.000 francs, ainsi que l'achat de mobilier nécessaire à la cuisine de la Sous-Préfecture de Château-Chinon (cuisinière, table, chaises et tabourets) pour le prix de 104.000 francs.

« Ces crédits sont prévus au Budget supplémentaire de 1958, chapitre XXIV, articles 5 et 6. »

*Adopté.*

2° Division — 2° Bureau

REVERSEMENT AU DÉPARTEMENT D'HONORAIRES PERÇUS PAR  
L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL EN APPLICATION DE LA LÉGISLATION  
SUR LES CUMULS. — DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

1<sup>re</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Lors de sa session de novembre 1955, le Conseil général



a eu à se pencher sur la situation administrative de l'Architecte départemental, en raison des observations faites à l'époque par la Cour des Comptes et, suivant en cela mes propositions, a bien voulu décider que M. Robert, Architecte du Département serait désormais dans une situation contractuelle, percevant une indemnité mensuelle pour ses missions ordinaires et des honoraires sur travaux. Un contrat est intervenu dans ce sens le 15 décembre 1955 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

« Cette nouvelle situation n'a pas, pour autant, fait disparaître les difficultés d'ordre financier relevées précédemment par la Cour des Comptes et M. le Directeur de la Comptabilité publique, dans une dépêche du 7 juin 1956, adressée à M. le Trésorier-Payeur général de la Nièvre a prescrit le reversement par M. Robert des sommes perçues au titre d'honoraires sur travaux durant les années 1951 à 1955 incluse, au-delà des limites permises par le décret-loi du 29 octobre 1936 sur le cumul de rémunérations publiques.

« Le relevé des honoraires perçus par M. Robert effectué par mes services sous le contrôle des services de M. le Trésorier-Payeur général et conformément aux indications de la Direction de la Comptabilité publique — relevé qui figure au dossier — fait ressortir pour les années considérées une somme de 2.278.186 francs à charge de reversement par l'intéressé.

« L'article 6 du décret-loi précité du 29 octobre 1936 prescrivant qu'en cas de rémunérations irrégulières, les retenues sont faites au profit du budget qui supporte le traitement principal du fonctionnaire, mes services ont émis à la demande de M. le Trésorier-Payeur général, un titre de recettes de 2.278.186 francs à l'encontre de M. Robert et au profit du budget départemental et une recette de même montant a été inscrite à la Décision modificative n° 1 de 1958 (chap. XV).

« Cependant, M. Robert, par lettre du 12 juin 1958 jointe au dossier, rappelle les principaux traits de la situation administrative dans laquelle il se trouvait avant l'établissement du contrat qui le lie au Département depuis 1956. Cette situation se résumait en quelque sorte de la façon suivante : considéré comme architecte fonctionnaire, M. Robert en avait toutes les obligations et charges sans en avoir les avantages puisque le traitement qu'il touchait (indice 200) ne correspondait pas aux fonctions qu'il assumait. M. Robert devait, pour assurer le fonctionnement normal de son cabinet, établir des projets et recevoir des honoraires sur travaux, et l'application stricte de la législation sur les

cumulés par l'Administration des Finances revient à lui retirer pratiquement ce dernier avantage.

« C'est pourquoi M. Robert sollicite de votre Assemblée la remise gracieuse de la dette de 2.278.186 francs mise ainsi à sa charge.

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur cette demande que j'appuie pour ma part favorablement en raison des motifs invoqués par l'Architecte départemental dans sa lettre.

« Cette demande me paraît d'ailleurs d'autant plus admissible que, dans un arrêt du 21 juin 1957 (affaire Oules), le Conseil d'Etat a décidé que les limites fixées par la réglementation en vigueur pour le cumul des rémunérations publiques ne s'appliquent que lorsqu'il s'agit d'activités distinctes et non d'une activité unique. Or, qu'il s'agisse de la perception d'un traitement pour travaux d'entretien ou qu'il s'agisse de la perception d'honoraires sur travaux neufs, c'est là incontestablement pour l'architecte la manifestation d'une même activité.

« Vous voudrez bien également trouver au dossier l'avis de M. le Trésorier-Payeur général sur la demande de remise gracieuse de dette formulée par M. Robert.

« Je me dois enfin d'attirer votre attention sur le fait qu'au cas où vous estimeriez devoir faire droit à la demande de M. Robert, il y aurait lieu d'inscrire en dépenses à la Décision modificative n° 1 (chapitre XXIII) un crédit d'un montant égal à la remise de dette accordée. »

#### *Rapport de M. de Jouvencel :*

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956, M. Robert, architecte du Département, est dans une situation contractuelle lui conférant le statut libéral; il perçoit donc une indemnité mensuelle pour ses missions ordinaires et des honoraires sur travaux.

« Cette nouvelle situation n'a pas cependant réglé les difficultés d'ordre financier soulevées par l'application des règles du cumul durant les années 1951 à 1955 incluse et M. le Directeur de la Comptabilité publique a prescrit le reversement par M. Robert des sommes perçues en trop au titre d'honoraires alors qu'il était architecte fonctionnaire, soit, d'après les calculs effectués, 2.278.186 francs.



« Par pétition du 12 juin 1958, M. Robert rappelle la situation administrative dans laquelle il se trouvait avant 1956 et qui se résume de la façon suivante :

« Considéré comme architecte fonctionnaire, M. Robert en avait toutes les obligations et charges sans en avoir les avantages puisque le traitement qu'il touchait (indice 200) ne correspondait pas aux fonctions qu'il assumait. M. Robert devait, pour assurer le fonctionnement normal de son cabinet, établir des projets et recevoir des honoraires sur travaux et l'application stricte de la législation sur les cumuls, par l'Administration des Finances, revient à lui retirer pratiquement ce dernier avantage.

« C'est pour ces raisons que M. Robert sollicite la remise gracieuse de la dette mise ainsi à sa charge.

Votre première Commission, considérant que M. Robert ne percevait pas plus antérieurement que suivant le nouveau système, estime équitable que la remise de la somme de 2.278.186 francs lui soit accordée. »

M. le **RAPPORTEUR**. — M. le Préfet cite un arrêt du Conseil d'Etat qui ne me paraît pas s'appliquer exactement à la situation de M. Robert.

Votre première Commission s'est placée, pour statuer, sur le plan de l'équité. Il est évident qu'avant 1956, M. Robert, en tant que fonctionnaire départemental, touchait un traitement de fonctionnaire, d'ailleurs modeste — indice 200 —, plus les honoraires fixés par le décret-loi du 7 février 1949 concernant les architectes non fonctionnaires, c'est-à-dire 5 % jusqu'à dix millions et 4 % au-delà.

Si nous considérons la situation admise comme régulière aujourd'hui par le Ministère de l'Intérieur et par la Cour des Comptes, on admet que l'Architecte départemental qui a décidé d'opter pour la situation de non fonctionnaire, touche et continue à toucher les honoraires de l'architecte non fonctionnaire et a droit également à une indemnité forfaitaire pour frais d'entretien.

Par conséquent, la situation de M. Robert n'était pas autrefois plus avantageuse en définitive que celle d'aujourd'hui. S'il était considéré comme fonctionnaire, c'est parce que son traitement était soumis à retenues pour la retraite, retraite qu'il ne touchera pas puisqu'il n'est plus considéré comme fonctionnaire.

En se basant non pas sur des considérations d'ordre juridique, mais sur des considérations d'équité, la première Commission propose que le Conseil général accorde à M. Robert la remise gracieuse de la dette mise à sa charge.

D'autre part, comme M. le Préfet a émis à l'encontre de M. Robert un titre de perception d'égale somme, votre Commission vous propose, afin de régulariser la situation du point de vue budgétaire, d'inscrire en dépenses au budget supplémentaire un crédit de 2.278.186 francs, chapitre XXIII.

*Adopté.*

DEMANDE DE SECOURS FORMULÉE PAR M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> JACQUES JAULT,  
A FOURS

*Rapport* de M. Gadoin :

« M<sup>me</sup> Jault, demeurant à Fours, veuve d'un cantonnier décédé après seulement 8 ans, 9 mois, 6 jours de service, à la suite d'un accident de travail dû à l'explosion d'un fût d'émulsion de bitume, bénéficie depuis 1931 d'une pension dont le montant annuel était initialement fixé à environ 3.840 francs.

« Cette veuve a, par la suite, bénéficié des majorations accordées par l'Assemblée départementale aux anciens cantonniers du Département ou à leurs veuves jusqu'au jour où ils ont été affiliés à la Caisse des Retraites des collectivités locales.

« A ce moment la pension de M<sup>me</sup> Jault fut calculée comme pension d'invalidité d'après les années de services civils et militaires de feu son mari, et arrêtée à la somme de 40.892 francs par an.

« Or, si l'intéressée avait continué à percevoir sa pension du Département, elle aurait touché, pour la même période : 105.000 francs (calcul basé sur 30 ans de services). D'autre part, si une rente d'accidenté du travail lui avait été servie, elle aurait perçu en 1952 : 74.920 francs (soit 30 % du salaire minimum servant de base au calcul des rentes A.T.).

« M<sup>me</sup> Jault se trouve donc lésée et pour remédier à cette situation anormale, il est proposé au Conseil général de



compléter sa pension par un secours annuel depuis 1953; le montant total des sommes à allouer jusqu'en 1957 s'élèverait à 228.591 francs.

« Votre première Commission vous propose d'adopter les propositions qui vous sont soumises, M<sup>me</sup> Jault se trouvant dans une situation pécuniaire très difficile.

*Adopté.*

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES  
DE L'EXERCICE 1957

*M. le Préfet quitte la salle des séances.)*

*Rapport de M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Le Conseil général, après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1957 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Préfet accompagné du compte de gestion du Trésorier-Payeur général,

« Considérant que M. Bernard Vaugon, Préfet, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1957, les finances du Département, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles;

« Procédant au règlement définitif du budget de 1957, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

NUMÉ- ROS	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		Résultats à la clôture de l'exercice
		Excédents	Mandats émis	Titres émis	Excédents
88	Section ordinaire	240.179.153	1.968 801.129	1.852.131.56	123.509.591

« Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

« Arrête à la somme totale de 940.392.588 francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1958.

« Déclare toutes les opérations de l'exercice 1957, définitivement closes et les crédits annulés. »

*Adopté.*

*(M. le Préfet rentre en séance.)*

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL.  
EXERCICE 1957

*Rapport de M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Le Conseil général après s'être fait représenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1957 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Matray, Trésorier-Payeur général accompagné des états de développement des comptes de tiers.

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1957 présenté par M. Bernard Vaugon, Préfet du Département,

« Après s'être assuré que le Trésorier-Payeur général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1956, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

« Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

« Délibère :

« 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1957 au 31 décembre 1957, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :



Classes 1 et 2 ....  
 Classe 4 .....  
 Classe 5 .....  
 Classes 6, 7 et 8 ..  
 Totaux .....

SOLDES AU DÉBUT DE LA GESTION		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
	61.701.226	4.680.673.915	4.718.098.193	195.734.450	394.859.954
301.880.379		2.238.313.035	2.217.558.319	322.638.341	3.246
	240.179.153	1.968.801.129	1.852.131.567		123.509.591
301.880.379	301.880.379	8.787.788.079	8.787.788.079	518.372.791	518.372.791

« 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1957, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

NUMÉROS	SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXER- CICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
88	Section ordinaire		240.179.153	1.968.801.129	1.852.131.567		123.509.591

« 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

« Total des soldes créditeurs repris au début de la gestion .....	41.530.327	} Débits : 13.475.209
« Total des opérations constatées au cours de la gestion .....	8.431.074	
« Total des soldes créditeurs à la clôture de la gestion .....	49.961.401	} Crédits : 21.906.283

« 4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1957, par le Trésorier-Payeur général, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. »

*Adopté.*

COMPTE DES PRODUITS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1957.  
RESTES A RECOUVRER AU 28 FÉVRIER 1958

*Rapport de M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le Préfet soumet à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1957 s'élevant à ..... 2.092.310.720

« La situation des comptes arrêtés au 28 février 1958 fait apparaître à cette date des restes à recouvrer pour la somme de ..... 164.272.955

« Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée entièrement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeur ou être admises comme irrécouvrables pour les raisons diverses exposées dans l'état détaillé joint au dossier ..... 1.603.535

« Par suite, les créances à reporter à l'exercice 1958 doivent être ramenées de 164.272.955 à ..... 162.669.420



« Après examen, votre première Commission vous propose :

« 1° D'approuver le compte qui vous est soumis,

« 2° De prononcer l'admission en non-valeur de la somme de ..... 1.603.535

« 3° En vue de l'apurement des comptes, d'inscrire au budget supplémentaire un crédit provisionnel de :

« a) Chapitre XXI, article 17 : Admission en non-valeur ..... 2.000.000

« b) Chapitre XXI, article 18 : Titres annulés ..... 1.000.000

*Adopté.*

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL.

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ

*Rapport* de M. le docteur Dubois :

« Compte tenu de la revalorisation des traitements des fonctionnaires s'élevant à 48,93 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954, la première Commission fixe la rémunération journalière de M. Jouron, secrétaire-rédacteur du Conseil général, à 22.500 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division. — 1<sup>er</sup> Bureau

SERVICES DE TRANSPORTS-VOYAGEURS NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU  
ET SERVICES DE TRANSPORTS-MARCHANDISES NEVERS-CORBIGNY-  
SAULIEU. — SOUS-TRAITÉS PASSÉS PAR M. CHAUMARD AVEC  
LA SOCIÉTÉ MILON ET ANDRIEUX

2<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Aux termes d'une convention en date du 20 février 1939, modifiée à différentes reprises, M. Chaumard s'est engagé

à établir des services publics de transports automobiles voyageurs sur différents parcours et notamment sur la relation Nevers-Corbigny-Saulieu.

« Par ailleurs, par convention en date du 27 septembre 1957, M. Chaumard s'est engagé à exploiter un service public régulier de transports de marchandises par voitures automobiles, sur la même relation.

« Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Tacnet, notaire à Corbigny, les 27 février et 3 mars 1958, M. Chaumard a donné en location gérance à la Société Milon et Andrieux, 11, rue de l'Eperon, à Nevers, la section Nevers-Corbigny des deux services précités.

« Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées présente les avenants destinés à autoriser M. Chaumard à sous-traiter avec la Société Milon et Andrieux.

« Ces avenants, qui ont été acceptés par les parties, ont pour objet essentiel de laisser à M. Chaumard, vis-à-vis du Département, tous les droits et obligations résultant des contrats qu'il a passés.

« Cette solution offre toutes garanties au Département, lequel n'aura à connaître comme responsable que ce seul entrepreneur.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser à signer les avenants qui vous sont soumis. »

#### *Rapport de M. Chaigneau :*

« M. Chaumard, aux termes d'une convention du 20 février 1939, modifiée à différentes reprises, s'est engagé à établir des services publics de transports automobiles voyageurs et marchandises, notamment sur la relation Nevers-Corbigny-Saulieu.

« Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Tacnet, notaire à Corbigny, M. Chaumard a donné en location-gérance, à la Société Milon et Andrieux, 11, rue de l'Eperon, à Nevers, la section Nevers-Corbigny des deux services voyageurs et marchandises.

« Par des avenants qui vous sont présentés, le Département autorise M. Chaumard à sous-traiter avec la Société Milon et Andrieux.



« Ces avenants, acceptés par les parties, laissent à M. Chaumard, vis-à-vis du Département, tous droits et obligations résultant des contrats qu'il a passés.

« Cette solution offre toutes garanties au Département qui n'aura ainsi à connaître comme responsable que M. Chaumard.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter ces avenants et d'autoriser M. le Préfet à les signer. »

*Adopté.*

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** rappelle à MM. les membres du Conseil général que demain matin aura lieu la cérémonie d'inauguration du mémorial de Dun-les-Places.

Il propose aux Commissions de se réunir à partir de quinze heures pour poursuivre l'examen du budget et de fixer la prochaine séance publique à demain, à dix-sept heures.

*(Cette proposition est adoptée.)*

*(La séance est levée à dix-huit heures.)*

## Séance du Jeudi 26 Juin 1958

---

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le docteur Barbier, le docteur Benoist, Colin, Durbet et Mitterrand.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal sommaire de la séance du mercredi 25 juin.

*Le procès-verbal est adopté.*

REMERCIEMENTS

M. le **PRESIDENT** informe le Conseil général qu'à la suite de la subvention allouée au cours d'une précédente session, il a reçu les remerciements de M. le président de la Fondation Delattre.

2<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

TERRAIN DES URSULINES. — MISE A LA DISPOSITION DU GÉNIE  
RURAL D'UN BÂTIMENT PROVISOIRE

2<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Lors de sa session de novembre 1955, le Conseil général a accepté, sur mes instances, de mettre à la disposition du



Service du Génie rural un baraquement provisoire édifié par l'Etat sur le terrain départemental des Ursulines et devenu vacant par suite du regroupement des services du M.R.L.

« Conformément à la décision de votre assemblée, un bail a été passé entre le Département et le Service des Domaines aux termes duquel le Ministère de l'Agriculture verse un loyer annuel de 200.000 francs, le Département assurant en contrepartie des travaux d'entretien pour un égal montant.

« La situation juridique du bâtiment, toutefois, n'a pas encore été réglée. Le baraquement en effet ayant été édifié par l'Etat sur le terrain du Département, M. le Directeur départemental des Domaines a, à plusieurs reprises, suggéré que le Département, déjà propriétaire du sol, s'en rendît acquéreur. J'avais fait connaître à ce chef de service en 1956 que le Département n'ayant recherché dans cette affaire que le moyen de rendre service au Ministère de l'Agriculture, il m'apparaissait souhaitable de différer le règlement de cette affaire jusqu'à une époque où les travaux d'aménagement étant terminés, le montant dû à l'Etat pourrait, le cas échéant, être imputé sur le loyer acquitté par le Ministère de l'Agriculture.

« Par lettres des 5 et 20 mars 1958 jointes au dossier, M. le Directeur départemental des Domaines insiste à nouveau pour obtenir une solution favorable et estime à 60.000 francs le montant de l'indemnité que le Département serait amené à verser à l'Etat comme prix de cession du baraquement abritant le Service du Génie rural.

« Compte tenu de ces éléments d'appréciation, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'acquisition du baraquement appartenant à l'Etat et abritant le Service du Génie rural, aux conditions proposées par M. le Directeur des Domaines, et inscrire, le cas échéant, un crédit de 60.000 francs au Chapitre XXIII des dépenses de la Décision modificative n° 1 de 1958. »

*Rapport de M. Bouiller :*

« Votre deuxième Commission émet un avis favorable à l'acquisition du bâtiment provisoire appartenant à l'Etat et mis à la disposition du Service du Génie rural, le montant de cette acquisition étant fixé à 60.000 francs. »

« Par ailleurs, votre deuxième Commission émet le vœu qu'un crédit soit ouvert en 1959 au budget départemental pour l'entretien du gros œuvre de ce bâtiment. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 60.000 francs sera inscrit au chapitre XXIII du budget supplémentaire. »

**M. le PRESIDENT.** — Je crois me souvenir que la convention passée par le Département avec le Ministère de l'Agriculture, au moment de l'installation du Génie rural, prévoyait que le loyer versé par le Ministère servirait à l'entretien du bâtiment. Il est probable que ce loyer ne suffise plus puisque nous sommes saisis d'une demande de crédits supplémentaires.

**M. le PREFET.** — Qui demande ces crédits ?

**M. le RAPPORTEUR.** — M. l'Architecte départemental pour refaire les peintures extérieures.

**M. le PREFET.** — Il serait utile que la Commission des travaux fasse une visite de ce bâtiment avant la prochaine session du Conseil général.

*Adopté.*

#### PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

*Rapport* de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Préfet et avoir entendu les explications fournies par les membres de la Commission qui a procédé les 17, 19 et 21 mai dernier à la visite des bâtiments départementaux, vous propose la réalisation des travaux suivants :

« *Préfecture* :

« Raccordement au réseau d'égout de la Ville de Nevers des w.-c. du logement du jardinier .. 180.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.



« *Sous-Préfecture de Château-Chinon :*

« Réaménagement et remise en état de l'office  
et de la cuisine ..... 425.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.

« *Sous-Préfecture de Clamecy :*

« Remise en état d'une chambre et des w.-c.  
de l'étage ..... 100.000  
somme à inscrire au budget supplémentaire.

« *Immeuble des Ursulines :*

« Aménagement d'un lavabo et de w.-c. .... 455.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.

« *Archives départementales :*

« Aménagement de la salle de tri des documents  
somme prévue au chapitre XXIII; article 14, mais  
qui sera à inscrire au chapitre XXIV, article 7  
(mobilier). 500.000

## « TRIBUNAUX.

« *Tribunal de Cosne :*

« Achèvement de la remise en état des inté-  
rieurs ..... 1.600.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.

« *Tribunal de Château-Chinon :*

« Réfection des menuiseries et enduits exté-  
rieurs, réparation de la clôture, remise en état des  
carrelages et parquets. Aménagement du loge-  
ment de concierge ..... 1.740.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.

« *Tribunal de Clamecy :*

« Achèvement de la mise hors d'eau, réparation  
des souches de cheminées, remise en état partielle  
des intérieurs et, notamment, du logement du  
concierge ..... 2.400.000  
somme prévue au chapitre XXIII, article 14.

« Il y aurait lieu d'inscrire également une somme de ..... 100.000 pour la vérification des poutres et des solivages du plafond de la salle du Tribunal de Commerce.

« L'ensemble des crédits figurant au chapitre XXIII, article 14, serait donc ramené de 7.300.000 à 7.000.000 francs.

« *Casernements de Gendarmerie* (chapitre XXIII, article 15) :

« Votre deuxième Commission estime insuffisant le crédit de 2.000.000 de francs prévu au budget supplémentaire pour la réparation des casernements de Gendarmerie et vous propose de porter ce crédit à 4.570.000 francs se décomposant ainsi :

« Blismes .....	260.000
« Clamecy .....	220.000
« Dornes .....	1.880.000
« Fourchambault .....	350.000
« Fours .....	100.000
« Nevers .....	850.000
« Pouilly .....	200.000
« Tannay .....	150.000
« Château-Chinon .....	60.000
« Decize .....	300.000
« Lormes .....	200.000
	4.570.000

« Enfin, votre deuxième Commission émet le vœu qu'à l'avenir la Commission de contrôle et d'examen des travaux procède, chaque année, aux mois de septembre ou octobre, à la visite des bâtiments départementaux afin que l'Assemblée départementale soit à même d'arrêter au cours de sa deuxième session ordinaire le programme des travaux à réaliser l'année suivante, travaux qui feront alors l'objet de devis détaillés qui seront examinés lors de l'établissement du budget supplémentaire. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller, au nom de la deuxième Commission, votre pré-



mière Commission vous propose de limiter à la somme de deux millions de francs les dépenses à engager dans les casernes de gendarmerie. »

**M. GADOIN.** — La Commission des finances a accepté toutes les propositions qui lui ont été transmises par la Commission des Travaux publics pour les bâtiments départementaux, sauf en ce qui concerne les casernes de gendarmerie. Elle a estimé, en effet, qu'elle ne devait pas déroger au principe suivant lequel le montant des dépenses ne doit pas excéder le revenu net de ces casernements.

La Commission des finances vous suggère de ne retenir pour cette année que les dépenses les plus urgentes, dans les limites des deux millions de revenu, et de reporter à l'année prochaine les autres dépenses.

Telle est la position de la Commission des Finances.

**M. le RAPPORTEUR.** — La brigade de Dornes ne peut pas être dotée d'une voiture automobile, faute de pouvoir la remiser.

**M. BOUCOMONT.** — Actuellement, les gendarmes de Dornes doivent garer leurs bicyclettes dans les cabanes à lapins.

**M. GADOIN.** — Vous n'ignorez pas que les crédits ouverts au budget supplémentaire sont très modestes. Si nous prenons des engagements trop importants, il est à craindre qu'il reste peu de chose à la décision modificative n° 2.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je me range volontiers à la suggestion de la Commission des Finances en classant par ordre d'urgence les travaux à effectuer et en commençant par donner satisfaction à la brigade de gendarmerie de Dornes pour loger sa voiture.

**M. GADOIN.** — Evidemment le crédit disponible sera presque entièrement absorbé par cette première réalisation.

**M. BOUCOMONT.** — Je tiens à préciser que le bureau de cette gendarmerie mesure six mètres carrés et qu'il doit loger trois tables et deux gendarmes.

De plus, je souligne que la Commission a poursuivi pendant trois jours son inspection des bâtiments départementaux. Il serait regrettable que l'on ne tint pas compte de ses observations.

**M. le RAPPORTEUR.** — Il faut ajouter que les travaux sont effectués dans les casernements par les gendarmes eux-mêmes. Le Département ne fournit que les matériaux nécessaires aux réparations.

Nous ne devons pas négliger cet effort grâce auquel les casernements de gendarmerie sont méconnaissables par rapport à ce qu'ils étaient il y a dix ans.

**M. le PREFET.** — Il est bon de rappeler que depuis la loi du 31 mars 1931 les travaux à effectuer dans les casernements de gendarmerie ne sont plus à la charge du Département, mais de l'Etat. Nous avons le devoir d'entretenir les immeubles que nous louons à l'Etat pour loger ses gendarmes, mais nous n'avons pas l'obligation de subir la charge d'agrandissements ou de constructions nouvelles. Dans ce dernier cas, nous devrions demander à l'Etat de consentir le paiement de loyers correspondant aux investissements que nous ferions.

**M. BOUCOMONT.** — Nouveau venu parmi vous, je pensais que la charge totale des réparations aux casernements de gendarmerie incombait au Département, propriétaire des bâtiments.

**M. le PREFET.** — Les immeubles appartiennent effectivement au Département, mais ce dernier ne se reconnaît l'obligation de les entretenir que dans la limite des loyers perçus.

**M. de JOUVENCEL.** — Le Département a suffisamment de dépenses à supporter qui lui incombent pour ne pas se substituer à l'Etat dans ce cas particulier.

**M. le PRESIDENT.** — Il ressort de la déclaration de M. Gadoin que la Commission des Finances n'est pas opposée à une utilisation du crédit de deux millions différente de celle qui est prévue dans le rapport de M. le Préfet.

**M. GADOIN.** — Certainement.

**M. le PRESIDENT.** — L'essentiel est que la somme de deux millions de francs ne soit pas dépassée. Il appartient à la Commission des travaux publics de fixer un ordre d'urgence des travaux à réaliser.

**M. le PREFET.** — Il serait bon de donner délégation à la



Commission départementale pour déterminer les travaux dans le cadre du crédit disponible de deux millions.

M. le **PRESIDENT**. — Sous réserve de cette délégation à la Commission départementale, le rapport est adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DU DÉPARTEMENT POUR RÉALISATION D'UN VOYAGE D'ÉTUDES

*Rapport* de M. Colin :

« Votre troisième Commission vous propose de ne pas accorder de subvention pour la réalisation d'un voyage d'études en Côte d'Ivoire par le Collège technique du Bois de Mouchard, l'élève Jean-Baptiste de Nevers ayant décidé de ne pas participer au voyage. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

LYCÉE DE NEVERS. — ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

*Rapport* de M. Colin :

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder une subvention de 10.000 francs pour l'organisation d'un voyage scolaire des élèves du Lycée de Nevers en Basse-Saxe dans le cadre des échanges scolaires internationaux. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Repoussant les conclusions du rapport présenté par M. Colin, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis défavorable pour ne pas créer de précédents. »

*Adopté.*

2<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

ARCHITECTE EN CHEF DU DÉPARTEMENT. — FRAIS DE DÉPLACEMENT  
ET DE MISSIONS. — DEMANDE D'AUGMENTATION

1<sup>re</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte en Chef du Département le rapport ci-après :

« Le crédit de frais de déplacements et de missions de l'architecte départemental a été fixé pour les années 1957 et 1958 à 110.000 francs.

« Il était de 110.000 francs en 1954, de 185.000 francs en 1955 et de 140.000 francs en 1956.

« Ces différences proviennent des variations dans la situation et l'importance des chantiers ouverts dans les bâtiments départementaux.

« L'année 1957 révèle une insuffisance de crédit de 26.000 francs, résultant en grande partie des arrêtés ministériels augmentant le montant des indemnités kilométriques et de missions de 30 % en moyenne.

« Pour l'année 1958, le crédit s'avérera aussi insuffisant, non seulement en raison de ces augmentations, mais en raison des travaux prévus aux tribunaux de Clamecy et de Château-Chinon, ainsi que dans les gendarmeries éloignées de Nevers, telles que Montsauche ou Luzy.

« C'est pourquoi, j'ai l'honneur de solliciter de l'Assemblée départementale une augmentation de crédit de 26.000 francs, pour me permettre de toucher le solde des frais de déplacement de 1957, et un crédit prévisionnel de 50.000 francs pour l'année 1958. »

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions que je considère, pour ma part, comme raisonnables.



« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget supplémentaire de 1958 (D.M. n° 1).

« Année 1957. — Chapitre IV, section 1, art. 31 : 26.000 fr.

« Année 1958. — Chapitre IV, section 1, art. 7 : 50.000 fr. »

*Rapport de M. Durbet :*

« Vous êtes saisis par M. l'Architecte en Chef du Département d'une demande tendant au relèvement du crédit qui lui est alloué pour frais de déplacement et de missions. Cette demande, qui est appuyée d'un avis favorable de M. le Préfet, se justifie en effet par l'application depuis 1957 des arrêtés ministériels augmentant les taux des indemnités kilométriques et des frais de missions ainsi que par la fréquence des visites occasionnées par les travaux en cours dans certains bâtiments éloignés de Nevers.

« Votre première Commission vous propose d'accepter ces propositions et d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de 26.000 francs pour l'année 1957 (chapitre IV, § 1, art. 31) et un crédit prévisionnel de 50.000 francs pour 1958 (chapitre IV, § 1, article 7). »

*Adopté.*

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES GENDARMES DE LA COMPAGNIE DE LA NIÈVRE. — RÈGLEMENT DÉFINITIF DES TRAVAUX

*Rapport de M. Silvain :*

« Au cours de sa séance du 2 juin 1955, l'Assemblée départementale a décidé de construire 32 logements destinés aux gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. Le montant de la dépense ressortait à l'époque à 60 millions, et l'amortissement était compensé par la prime à la construction et par une indemnité représentative de loyers, versée par le Ministère de la Défense nationale.

« Adjugés le 24 novembre 1955, les travaux sont achevés depuis le mois de juillet 1957.

« Dans son rapport que vous trouverez au dossier qui vous est soumis, M. l'Architecte départemental expose que, pour se conformer aux observations formulées par le Groupe d'Etudes techniques du Ministère de la Reconstruction et du Logement, et pour permettre le raccordement de la construction au réseau urbain d'égouts, il s'est trouvé dans l'obli-

gation de faire effectuer des travaux supplémentaires dont le montant est de 1.641.565 francs.

« Bien que le montant des travaux exécutés suivant marchés ressorte à 54.601.656 francs — donc inférieur de 364.600 francs au montant de l'ensemble des lots adjugés (54.966.256 francs) —, le coût total de la construction des logements de gendarmes s'élève à 63.121.419 francs.

« Dans cette dépense, sont compris : les travaux supplémentaires indiqués plus haut, la révision des prix des marchés résultant de la conjoncture économique, et le montant des divers branchements rendus nécessaires par les différentes installations.

« Le financement initial du programme ayant été fixé à 60.000.000 de francs, c'est donc un dépassement de 3.121.419 francs qu'il y a lieu d'apurer.

« Après en avoir délibéré, votre deuxième Commission vous propose de donner un avis favorable à l'inscription à la décision modificative n° 1 du budget départemental de 1958, du crédit complémentaire de 3.121.419 francs nécessaire pour permettre le règlement total de la construction des logements de gendarmes. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1959

*Rapport de M. Faulquier :*

« A la session ordinaire du 30 avril dernier, l'Assemblée départementale a décidé de reconduire pour 1959 le mode de répartition actuel des dépenses d'aide sociale tout en souhaitant que pour les années à venir une nouvelle répartition soit étudiée, afin de faire passer une partie des charges communales sur le budget départemental.



« Deux études existent dans cette répartition :

« 1° Répartition des dépenses entre le Département et les communes,

« 2° Sous-répartition du contingent communal.

« I. - *Répartition des dépenses entre Département et communes :*

« Cette répartition n'intéresse que les dépenses classées dans les groupes II (aide médicale aux tuberculeux et aux malades mentaux) et III (allocations militaires, aide médicale, assistance aux grands infirmes, aide sociale aux personnes âgées), étant donné que les dépenses du groupe I (hygiène et protection sanitaire) sont entièrement supportées par l'Etat.

« Ce sont ces dépenses du groupe III qui forment la plus lourde charge pour les budgets communaux puisque leur répartition actuelle est de 35 % pour le Département et 65 % pour les communes.

« Afin de satisfaire au souci de soulager les communes dans leurs charges d'aide sociale, votre troisième Commission vous propose de modifier le pourcentage actuel de répartition et de le passer à 39 % pour le Département au lieu de 35 %, et de 61 % pour les communes au lieu de 65 %.

« Cette modification aurait pour effet, si l'on prend pour base les charges d'aide sociale supportées en 1958 de porter à la charge du Département 178 millions environ au lieu de 167,5 millions et de ne demander aux communes que 174,5 millions au lieu de 185 millions.

« II. - *Sous-répartition du contingent communal.*

« Après étude de diverses bases, notamment la suppression à la référence des charges de 1933, 34 et 35, il ressort que cet élément d'équilibre est indispensable pour assurer une répartition assez constante.

« Votre troisième Commission vous propose de garder le *statu quo* pour cette sous-répartition. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

3<sup>e</sup> Division. — 3<sup>e</sup> Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE 1958. — RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

3<sup>e</sup> Commission*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Dans un précédent rapport concernant les services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale, je vous ai demandé de vouloir bien relever, par la voie du budget supplémentaire de 1958, de 8.000.000 de francs le crédit inscrit au chapitre VII, paragraphe 5 : Prophylaxie de la tuberculose - article 5 : mobilier et matériel, en vue de l'acquisition d'un camion radiophotographique à l'usage commun des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours de sa récente session, le Conseil général de l'Yonne a donné son accord de principe à cette acquisition et a adopté le projet de convention fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement, sur le plan interdépartemental, de ce camion radiophotographique.

« Vous voudrez bien trouver, annexé au dossier, le texte de cette convention qui n'appelle dans son ensemble aucune objection. Toutefois, pour qu'il soit nettement déterminé que le camion sera pratiquement la propriété commune des deux départements, je vous suggère de faire modifier la rédaction du début de l'article 1<sup>er</sup> et de remplacer le membre de phrase : « le département de l'Yonne procède à l'acquisition d'un camion spécialement équipé pour le dépistage radiophotographique de la tuberculose et le met à la disposition du département de la Nièvre » par : « le département de l'Yonne procédera pour son compte et celui du département de la Nièvre à l'acquisition d'un camion spécialement équipé pour le dépistage radiophotographique de la tuberculose ».

« Lors de l'établissement de mes prévisions budgétaires, le coût du camion était évalué à ..... 12.000.000 de francs, et celui du groupe électrogène à .... 4.000.000



de francs, ce qui représentait au total une dépense de ..... 16.000.000 de francs, soit 8.000.000 à prendre en charge par chaque département.

« En contrepartie, il convenait d'escompter les recettes suivantes :

« Subvention de L'Etat .....	3.000.000
« Subvention de la Sécurité sociale, régime général .....	2.500.000
« Subvention de la Sécurité sociale agricole ..	500.000

ce qui laissait en définitive à la charge du département une dépense de 2.000.000.

« Suivant l'estimation du devis adressé par M. le Médecin-Directeur départemental de l'Yonne à sa collègue de la Nièvre, que vous trouverez également joint au dossier, le montant de la dépense de matériel et d'équipement s'établirait comme suit :

« Frais d'acquisition de la voiture et installation mobile de radiophotographie .....	13.234.740
« Frais d'acquisition et d'installation du groupe électrogène .....	2.555.180
« Au total .....	<u>15.789.920</u>

« Cependant, comme il ne s'agit pas de chiffres définitifs, l'estimation précédente de 16.000.000 en chiffres ronds, semble pouvoir être retenue pour l'ouverture des crédits prévisionnels.

« Il convient, d'autre part, de remarquer qu'aux termes de l'article 3 du projet de convention, le département de la Nièvre ne participera aux dépenses d'acquisition du camion que pour une somme égale à la moitié des frais non couverts par la subvention versée par l'Etat à l'Yonne.

« Si l'on peut escompter que l'Etat verse à ce département une subvention totale de l'ordre de 6.000.000, la dépense restant à la charge des deux départements serait de :

« 16.000.000 — 6.000.000 = 10.000.000 de francs, soit pour la Nièvre : 5.000.000, somme à substituer à celle de 8.000.000 prévue en dépenses au chapitre VII, paragraphe 5, article 5 du budget supplémentaire.

« La recette correspondante de 6.000.000 est à ramener à

3.000.060 représentant seulement les subventions à recevoir des organismes de sécurité sociale. La part restant à la charge du Département reste ainsi fixée à 2.000.000 de fr.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer tant sur l'acquisition du camion radiographique que sur le projet de convention soumis à votre examen et apporter toutes modifications utiles aux ouvertures de crédits figurant au projet de décision modificative du budget de 1958, bien que le Conseil général de l'Yonne n'ait décidé d'inscrire les crédits nécessaires qu'au budget primitif de 1959.

« Ainsi, en cas de décision favorable de votre part, le département de l'Yonne qui a déjà accepté le principe de l'acquisition et voté les crédits, pourrait passer la commande dès 1958, ce qui permettrait d'envisager la mise en service du camion dans les premiers mois de 1959. »

*Rapport de M. le docteur Laurent :*

« Ainsi que vous avez pu le constater à la lecture du rapport n° 12 de M. le Préfet, il est demandé à votre assemblée de donner son accord aux propositions de réajustement des crédits inscrits à certains postes du budget de l'exercice 1958, destinés au fonctionnement des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale.

« Par rapport complémentaire dactylographié portant le n° 38, M. le Préfet vous informe que le Conseil général de l'Yonne a donné son accord de principe à l'achat du camion de dépistage radiographique de la tuberculose et a adopté le projet de convention fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement sur le plan interdépartemental de ce camion.

« Toutefois, à la suite de la délibération de l'assemblée départementale de l'Yonne, des modifications sont à apporter aux inscriptions budgétaires primitivement prévues du fait que la subvention de l'Etat serait encaissée en totalité par le département de l'Yonne.

« Votre troisième Commission, après examen des justifications données au sujet des augmentations de crédits, donne un avis favorable à l'adoption des propositions qui lui sont soumises, y compris les conclusions du rapport complémentaire n° 38.

« Elle estime toutefois devoir formuler une seule réserve en ce qui concerne le relèvement du crédit du chapitre IX,



article 13, destiné à faire face à l'augmentation des indemnités versées aux gardiennes des Pupilles.

« Alors que dans son rapport M. le Préfet vous propose de fixer comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958, la pension mensuelle des Pupilles de la Nièvre :

« Enfants de moins de deux ans : 12.000 francs au lieu de 10.000 francs ;

« Enfants de plus de deux ans : 10.000 francs au lieu de 8.400 francs,  
votre troisième Commission vous propose de fixer à :

« 13.000 francs par mois le prix de pension pour les moins de 2 ans et 11.000 francs pour les plus de 2 ans.

« Si vous adoptiez ces dernières propositions, il en résulterait, compte tenu du nombre de Pupilles de chaque catégorie (40 de moins de 2 ans, 600 de plus de 2 ans) et de l'augmentation des pensions comparativement à celles payées aux nourrices, actuellement les suivantes :

Enfants de moins de 2 ans : 10.000 francs

Enfants de plus de 2 ans : 8.400 francs

une dépense supplémentaire de l'ordre de 16.000.000 de francs au lieu de celle de 10.000.000 prévue dans le rapport de M. le Préfet, ce qui représenterait une augmentation de 840.000 francs de la part de la dépense à la charge du Département. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le docteur DUBOIS.** — Il me semble que la différence est trop grande — 2.000 francs — entre la pension mensuelle d'un enfant de moins de deux ans et la pension d'un enfant de plus de deux ans. Sans doute la surveillance est-elle absorbante pour un enfant de moins de deux ans, mais la nourriture n'est pas tellement abondante à cet âge, alors que la nourriture d'un enfant de plus de deux ans commence à être coûteuse.

Certes, une augmentation substantielle est accordée, mais je préférerais que la pension fût de 12.000 francs pour

l'enfant de deux ans à 14 ans, et de 13.000 francs pour l'enfant de moins de deux ans.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je suis de l'avis de M. le docteur Dubois, mais je signale que M. Riu a manifesté le désir que la pension des enfants de moins de deux ans soit supérieure à celle des enfants de plus de deux ans.

**M. le docteur DUBOIS.** — Si la différence n'était que de 1.000 francs, je ne ferais pas d'objection.

**M. le PREFET.** — M. le Directeur de la Population nous a fait savoir qu'il éprouve les plus grandes difficultés à trouver de bonnes nourrices pour les enfants de moins de deux ans qui demandent beaucoup de soins et de surveillance.

**M. le docteur DUBOIS.** — Je ne conteste pas l'importance de la surveillance, mais il faut convenir que la nourriture est minime pour un enfant de moins de deux ans.

Peñsez-vous qu'un enfant de quatre ans ne doive pas être surveillé à chaque instant ? Car il n'existe pas une maison maternelle dans chaque village.

**M. de JOUVENCEL.** — Il est évident que l'on ne pourra plus trouver de bonnes nourrices s'il n'y a pas une contrepartie sérieuse à la servitude qui leur est demandée.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. le docteur Laurent.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)*

3<sup>e</sup> Division. — 2<sup>e</sup> Bureau

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — VOYAGE D'ÉTUDES DE GROUPEMENTS  
ÉTRANGERS. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, accompagné d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef, directeur des



Services agricoles, une lettre adressée à ce chef de service par le président des élèves de 3<sup>e</sup> année de l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, tendant à obtenir une participation du Département pour l'organisation d'un voyage d'étudiants russes en France en septembre prochain.

« Les élèves de l'Ecole de Grignon sont chargés d'organiser ce voyage qui comporterait en particulier la visite d'exploitation agricoles et d'usines du Département de la Nièvre — dans le cadre des « échanges culturels », et sous l'égide des Ministères de l'Agriculture et des Affaires étrangères.

« A cette occasion, M. l'Ingénieur en Chef, directeur des Services agricoles suggère que, le cas échéant, en vue de la participation du Département à l'organisation de réceptions de groupements étrangers visitant la Nièvre à titre professionnel ou au titre des échanges culturels, le Conseil général vote un crédit global.

« Eventuellement, ce crédit pourrait, à mon avis, être géré par la Commission départementale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces questions. »

*Rapport de M. Savignat :*

« Il a été demandé par le Président des élèves de l'E.N.A. de Grignon une participation du Département pour l'organisation d'un voyage d'étudiants Russes en France, en septembre prochain.

« Ce voyage comporte la visite d'exploitations agricoles et d'usines du Département. Organisé par les élèves de Grignon, il est sous l'égide des Ministères de l'Agriculture et des Affaires étrangères.

« La troisième Commission demande qu'un crédit de 50.000 francs soit voté, à titre exceptionnel, pour aider à recevoir ces étudiants et ceux qui les accompagnent, lors de la visite qu'ils feront en septembre dans des fermes herbagères du Département et le vignoble de Pouilly. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

*Adopté.*

SECOURS EN FAVEUR DES VIGNERONS VICTIMES DES GELÉES  
DU PRINTEMPS 1957

*Rapport* de M. Savignat :

« Par un vœu M. Perronnet demandait, à la séance du 28 novembre dernier, qu'un secours important soit accordé par le Département aux vignerons victimes des gelées du printemps 1957. MM. Doussot et Sébillotte avaient d'ailleurs, en mai 1957, déposé un vœu identique.

« Estimant que parmi les vignerons beaucoup ont été particulièrement touchés, certains 5 années de suite, considérant également que, s'ils ne sont pas aidés et encouragés, une partie d'entre eux quitteront définitivement le vignoble, la troisième Commission propose que le Département prenne à sa charge les deux tiers des intérêts de leurs emprunts pour 1959, soit 933.700 francs. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 933.700 francs sera inscrit au budget primitif de 1959. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE DES 19 ET 20 JUILLET A FOURCHAMBAULT. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant qu'un grand Festival de Musique sera organisé à Fourchambault les 19 et 20 juillet 1958, avec le concours de sociétés départementales et nationales, et de la Fédération du Centre;

« Emet le vœu qu'une subvention soit attribuée à la Ville



« de Fourchambault du même ordre que celle qui est susceptible d'être accordée à la Municipalité de Corbigny. »

« Avis favorable de la troisième Commission. Le montant de la subvention sera fixé par la Commission des Finances. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis favorable à l'inscription de la somme de 100.000 francs. »

*Adopté.*

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES CAISSES  
DES ÉCOLES. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que les collectivités communales voient chaque année augmenter l'effectif des enfants fréquentant les écoles publiques et éprouvent de ce fait des difficultés financières croissantes pour continuer à assurer la gratuité des fournitures scolaires;

« Considérant qu'aucun crédit ne figure au budget départemental pour gager les subventions que les communes allouent à leur Caisse des Ecoles;

« Demande que soit inscrite au budget départemental une aide substantielle qui permettra aux Caisses des Ecoles d'assurer le règlement des charges qui leur incombent. »

« Avis favorable de la troisième Commission, le chiffre devant être fixé par la première Commission. »

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent, au nom de la troisième Commission, la première Commission propose que l'Administration préfectorale fasse une étude sur la question. »

**M. le RAPPORTEUR.** — La Commission des finances demande aux services de la préfecture de faire une étude d'ensemble de la question.

**M. le PREFET.** — Elle sera faite pour la prochaine session.

**M. GADOIN, rapporteur général.** — La Commission des Finances désire, en effet, être saisie d'une étude complète effectuée par l'administration préfectorale.

**M. le PRESIDENT.** — Le rapport est adopté.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — V.F.I.L.  
TRANSPORTS ROUTIERS

« 1<sup>re</sup> DÉCISION MODIFICATIVE DE 1958

*Rapport de M. Chaigneau :*

« DEPENSES ORDINAIRES

« *Chapitre V, article 3. — Achat et amortissement de matériel lourd.*

« Le crédit de 10 millions prévu au budget primitif de 1958 pour l'achat de 4 camions en remplacement d'engins parvenus à limite de service s'est révélé insuffisant, les 2 camions Citroën et les 2 camions Berliet atteignant un total de 12.536.230 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 2.536.230 francs, cette somme étant considérée comme une avance sur le budget de 1959.

« *Chapitre V, article 7. — Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« Un crédit de 26.287.918 francs était inscrit au budget primitif. Or, pour 1958, la charge pour le Département s'élève à 30.450.261 francs, soit une augmentation de 4.162.343 francs pour laquelle votre deuxième Commission vous propose d'inscrire un crédit correspondant.

« *Chapitre V, article 9. — Frais de bureau du Service vicinal.*



« Votre deuxième Commission vous propose de réserver, pour tenir compte des rectifications éventuelles, le vote de ce crédit à la décision modificative n° 2.

« *Chapitre V, article 10. — Frais de déplacement des ingénieurs des ponts et chaussées.*

« Les tarifs de remboursement ayant été majorés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958 de 15,5 %, il en résulte un complément de dépenses de 80.000 francs, d'où inscription d'un crédit complémentaire de même importance.

« *Chapitre V, article 11. — Frais de déplacement des conducteurs de chantiers pour travaux communaux.*

« Le crédit de 500.000 francs ouvert à ce poste en 1957 s'étant montré nettement insuffisant, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 2.500.000 francs, tant en recettes qu'en dépenses.

« *Chapitre V, article 12. — Gratifications aux conducteurs de chantiers et agents de travaux (Fonds de concours).*

« En 1957, votre Assemblée, reconnaissant le travail fourni par les conducteurs de chantiers et agents de travaux pour le compte du Département, leur a alloué un crédit de 1.000.000 pour gratifications.

« Votre deuxième Commission vous propose d'inscrire un crédit identique à votre décision modificative n° 1 au titre de l'année 1958, afin d'en permettre le rattachement au budget des travaux publics avant le mois d'octobre.

« Votre Assemblée reconnaîtra ainsi les efforts et la haute conscience professionnelle que les conducteurs de chantiers et agents de travaux apportent dans l'accomplissement des tâches très importantes qui leur sont confiées dans l'intérêt général du Département.

#### « DEPENSES DIVERSES

« *Chapitre XXI, article 4. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.*

« Le crédit primitif de 200.000 francs s'étant révélé très nettement insuffisant, il est nécessaire de prévoir un crédit total de 5.000.000 de francs compensé d'ailleurs par une recette égale, ce qui entraîne, tant en recettes qu'en dépenses, une augmentation de 4.800.000 francs.

« *Chapitre XXI, article 23. — Complément de pension aux employés des chemins de fer d'intérêt local, retraités par anticipation.*

« Le crédit primitif prévu à cet effet s'élève à 325.000 fr. Or, pour tenir compte du montant exact de ces compléments de pension qui vient d'être établi par la Société générale des Chemins de Fer économiques d'après les dispositions du décret du 14 septembre 1954 majorant les pensions de 10 %, il y a lieu de prévoir une dépense totale de 485.000 francs, soit une majoration de 160.000 francs à inscrire à la décision modificative.

#### « DEPENSES EXTRAORDINAIRES

« Les crédits ci-après qui représentent des reliquats de crédits accordés au budget précédent et non utilisés en totalité ont été reportés à votre décision modificative.

« *Chapitre XXIII, article 13. — Acquisition d'un immeuble à Donzy pour les besoins du service vicinal : 1.000.000 de fr.*

« *Chapitre XXVI, paragraphe 1. — Constructions et rectifications de routes départementales.*

« *Article 1. — Travaux de renforcement de ponts : 50.000 francs.*

« *Article 2. — Travaux de réfection de l'avenue de la Gare, à Nevers : 85.697 francs.*

« *Article 3. — Travaux de remise en état du pont franchissant la Loire à Pouilly : 1.700.000 francs.*

« Les travaux prévus actuellement s'élevant à 2.800.000 francs, donc excédant le reliquat disponible, votre Commission vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 1.100.000 francs à la décision modificative.

« *Article 4. — Entretien et amélioration des chemins départementaux.*

« Le crédit inscrit à ce poste est de 341.000.000 francs.

« Lors de votre session de novembre 1957, vous aviez décidé d'allouer au Service des Ponts et Chaussées, lors du vote du budget supplémentaire, un crédit de 29.000.000 de francs, ce qui porterait la dotation totale à 370.000.000 de francs.



« Il y a donc lieu d'inscrire cette somme de 29.000.000 à votre décision modificative.

« *Chapitre XXVI, paragraphe 2.*

« *Article 1. — Fonds spécial d'investissement routier. — 1<sup>er</sup> programme quinquennal. — 3<sup>e</sup> tranche.*

« Un crédit de 59.533.344 francs n'ayant pas été utilisé, cette somme a été reportée à votre décision modificative.

« *Chapitre XXVI, paragraphe 2.*

« *Article 2. — Fonds spécial d'investissement routier. — 2<sup>e</sup> plan quinquennal. — 1<sup>re</sup> tranche.*

« La décision de M. le Ministre de l'Intérieur relative au deuxième programme quinquennal a fixé à 64.200.000 francs le montant moyen de la dépense annuelle des travaux à exécuter au titre de ce programme, le Département devant prendre à sa charge 26,8 % de la dépense, soit 17.200.000 fr.

« Le Gouvernement ayant décidé de suspendre tous les travaux nouveaux en 1958, il est vraisemblable qu'aucun crédit ne sera ouvert par l'Etat à ce titre au Département.

« Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait un inconvénient à ce que le Département engage, pour permettre la mise en route de ce programme, la part du crédit qui devait régulièrement être à sa charge, soit 17.200.000 francs, en cas de fonctionnement normal du Fonds spécial d'Investissement routier.

« Cette somme permettrait l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des projets retenus (élargissement du C.D. 40 entre Nevers et Fourchambault; élargissement du Pont des Morts, donnant passage au C.D. 265 à Challuy; et aménagement du C.D. 193 assurant la desserte du réservoir des Settons).

« Votre deuxième Commission vous propose d'inscrire cette somme de 17.200.000 francs à votre décision modificative, et de donner à votre Commission départementale délégation pour procéder à la répartition exacte de ce crédit entre les différents projets suivant l'état d'avancement des opérations.

« *Chapitre XXVII, article 7. — Avance du Département pour permettre la démolition des immeubles du quartier des Pâtis, expropriés pour la réalisation des travaux de déviation de la R.N. 7 à Nevers.*

« Les crédits octroyés par le Ministre des Travaux publics pour l'année 1958 se révèlent très insuffisants pour poursuivre les travaux de déviation de la R.N. 7 (2<sup>e</sup> partie).

« Or, les propriétaires et locataires occupant les immeubles expropriés pourront vraisemblablement être relogés à partir du mois de septembre prochain.

« Si ces immeubles inoccupés ne sont pas démolis au fur et à mesure du départ des occupants, il est à craindre que des familles sans abri ne cherchent à s'y installer, provoquant de nouvelles difficultés d'expulsion. De plus, ces maisons abandonnées créent un risque indiscutable d'infection et d'immoralité.

« Leur arasement et le nettoyage de leur emplacement s'imposent, entraînant une dépense de l'ordre de 18.000.000 de francs.

« En raison de l'intérêt indéniable que présente cette opération, M. le Ministre des Travaux publics a donné son accord pour que le Département ouvre un crédit de 18.000.000 de francs qui lui sera remboursé par le Service des Ponts et Chaussées au cours de l'année 1959, comme le précise la lettre du 11 juin 1958 du Ministre des Travaux publics.

« Votre deuxième Commission, après avoir entendu les explications détaillées de M. le Préfet sur cette opération, bien que regrettant que le Département soit obligé de se substituer à l'Etat, vous propose d'accepter l'ouverture de ce crédit et de l'inscrire à votre décision modificative. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

**M. le RAPPORTEUR.** — En ce qui concerne l'entretien et l'amélioration des chemins départementaux qui font l'objet de l'article 4 du chapitre XXVI, je signale que, malgré l'importance des crédits consentis par notre Assemblée, la hausse des prix ne permet pas d'augmenter le volume des travaux à entreprendre ni d'accélérer le rythme d'amélioration de notre réseau départemental.

Il faut tenir compte également du coût plus élevé de l'entretien de nos chemins depuis que leur remise en état est achevée.

**M. FAULQUIER.** — Je m'étonne que le prix de vente des camions usagés ne vienne pas en diminution du prix d'ac-



quisition des quatre camions prévus à l'article 3 du chapitre V, et que nous soyons ainsi obligés d'inscrire à la décision modificative un crédit supplémentaire.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le montant de la reprise est intervenu au moment de l'inscription du crédit initial, mais des hausses sont intervenues depuis cette date.

**M. PERRONNET.** — Je tiens à faire savoir que je suis opposé à l'inscription d'un crédit de 18 millions de francs à titre d'avance du Département pour la démolition des immeubles expropriés du quartier des Pâtis. En dépit de l'assurance d'un remboursement de cette somme au cours de l'année 1959 par le Ministère des Travaux publics, je trouve anormal que le Département fasse cette avance. Il serait plus profitable d'affecter ces 18 millions de francs à l'entreléien de notre réseau routier pour lequel M. Chaigneau vient de souligner l'insuffisance de la dotation budgétaire.

**M. BOUCOMONT.** — Je suis de cet avis.

**M. le RAPPORTEUR.** — M. Perronnet a parfaitement raison, le montant de l'avance serait utilement employé à l'amélioration de nos routes départementales.

« Mais l'arasement des immeubles expropriés s'imposera dès leur évacuation pour éviter qu'ils ne créent un foyer d'immoralité et d'infection.

Il faut dire qu'il s'agit là d'une œuvre de salubrité publique si nous voulons éviter la formation d'un véritable chancre au cœur de la ville de Nevers, d'une sorte de « quartier réservé » qui ne serait même pas réservé. Des enfants ne tarderaient pas à fréquenter les immeubles abandonnés et malheureusement bien d'autres individus les y suivraient. C'est pour nous une obligation.

**M. le PRESIDENT.** — Je vous remercie, monsieur Chaigneau, de votre rapport sur un sujet qui est devenu votre spécialité depuis de nombreuses années.

Je reconnais avec vous que plus nous goudronnons nos routes, plus leur entretien est coûteux. Le crédit de 400 millions de francs devra certainement être augmenté au budget de 1959.

**M. le PREFET.** — Je vous rappelle, messieurs, qu'à partir de 1960, le Département sera progressivement libéré de la

charge que constituait le remboursement des cinq emprunts de cent millions que vous avez contractés. L'économie qui résultera chaque année de l'extinction de l'amortissement de ces emprunts pourra être affectée à une augmentation du crédit réservé aux chemins départementaux puisqu'il n'est plus question de recourir à de tels emprunts.

**M. le PRESIDENT.** — Par ailleurs, je remercie la deuxième Commission d'avoir majoré le crédit prévu au chapitre V, article 11, pour les frais de déplacement des conducteurs de chantiers.

Le crédit de 500.000 francs prévu en 1957 n'avait pas permis à ces conducteurs de travaux de toucher leurs frais de déplacement. J'espère que l'augmentation du crédit permettra un mandatement rapide de ces frais.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

VILLE DE NEVERS. — CONSTRUCTION DE LA VOIE D'ACCÈS  
DE LA CITÉ SCOLAIRE. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport de M. Perronnet :*

« La Cité scolaire comprenant notamment le lycée de garçons, l'internat du collège de filles, le centre d'apprentissage féminin, ultérieurement le collège technique de filles et l'école normale mixte est en cours de réalisation dans le quartier excentrique du Banlay à Nevers.

« Pour desservir ces établissements, la Ville de Nevers est dans l'obligation de construire les voies d'accès.

« Par délibération du 25 novembre 1957, le Conseil municipal de Nevers a pris en considération le projet de construction de la voie d'accès pour mettre en service le lycée de garçons dont les travaux sont en cours d'achèvement et considérant le caractère en partie départemental de ces établissements sollicite du Département une subvention spéciale et exceptionnelle au titre de ce projet qui comprend la construction de la voie d'accès, d'un égout vanne d'une longueur de 1259 mètres, d'un réseau d'assainissement pluvial et l'installation de 24 foyers d'éclairage public, l'ensemble de la dépense se chiffrant à 69.777.000 francs.

« Votre deuxième Commission,

« Souligne que la Ville de Nevers s'est engagée à réaliser tous les travaux de viabilité des terrains nécessaires à l'édification des constructions de la cité scolaire, remarque que



pour l'assainissement de l'emplacement de l'école normale mixte le Département supportera une grande partie de la dépense de ces travaux,

« Considère que la construction de cette voie d'accès rentre dans le cadre de voirie urbaine et qu'une subvention peut être obtenue du fonds d'investissement routier (tranche urbaine) si ce fonds est pourvu de la dotation normale prévue par la loi.

« Ne contestant pas l'intérêt départemental qui s'attache à la réalisation de ces établissements scolaires, votre deuxième Commission avant de vous proposer de fixer le montant d'une éventuelle subvention départementale serait désireuse de connaître, non seulement le montant de la première tranche de travaux qui lui est présenté (voie d'accès reliant la rue des Chauvelles à l'externat du lycée de garçons), mais encore le projet et le montant de la deuxième tranche de la voie à créer qui doit relier l'externat du lycée de garçons à la route nationale 7 pour desservir le Centre d'apprentissage technique féminin, le collège technique féminin et l'école normale mixte.

« Le projet d'ensemble pourrait être soumis à la prochaine session du Conseil général. »

*Adopté.*

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. Clément :

« Votre troisième Commission vous propose M. Martinet. »

*Adopté.*

DATE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne mission à la Commission départementale de fixer, d'accord avec les services de la Préfecture, la date de la deuxième session ordinaire du Conseil général. »

*Adopté.*

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCEDEMMENT ÉMIS  
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt de la suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général. »

**M. le docteur FIE.** — Je désire présenter quelques observations au sujet d'un vœu que j'ai présenté à la dernière session du Conseil général et qui a été adopté.

Ce vœu concerne les accidents de la route dont vous savez qu'ils sont trop nombreux dans notre Département et qui frappent le plus souvent la jeunesse.

Dans un rapport présenté à l'Académie de Médecine, le professeur Monnot affirme que 80 % des accidents de la route sont dus à l'alcoolisme. Il conclut en recommandant l'analyse du sang de chaque responsable d'un accident et le retrait du permis de conduire si la dose d'alcool décelée est anormale. C'est là le seul moyen de réduire le nombre des accidents causés notamment par les véhicules à deux roues.

**M. de JOUVENCEL.** — Et si l'analyse prouve que l'auteur de l'accident est sobre, qu'arrivera-t-il ?

**M. le docteur FIE.** — Le professeur Monnot ne propose le retrait ou la suppression du permis de conduire que dans la mesure où la dose d'alcool a déterminé l'accident.

**M. de JOUVENCEL.** — Il suffit d'avoir diné chez des amis pour que la teneur du sang en alcool dépasse la normale. Avec une telle pratique, on risque d'entrer dans l'arbitraire.

**M. le docteur DUBOIS.** — Il n'y a, en effet, rien d'absolu dans la recherche de l'alcool. Chez certains conducteurs qui sont nerveux, une dose infime d'alcool peut être dangereuse alors que pour d'autres une dose d'alcool beaucoup plus forte ne présente aucun inconvénient.

**M. le PRÉFET.** — La législation actuelle rend obligatoire le prélèvement sanguin lorsque, à la suite d'un accident, il



semble au gendarme ou à l'agent de la force publique qui effectue le constat que le ou les conducteurs sont en état d'ébriété, ces derniers ne pouvant s'y opposer.

Le prélèvement sanguin fait l'objet d'une analyse par un laboratoire reconnu et les conclusions de l'examen constituent un des éléments de décision pour le tribunal qui aura à juger.

Un certain nombre de critères sont retenus. C'est ainsi qu'un conducteur est estimé en état d'ébriété ou d'ivresse lorsque son sang contient plus d'une quantité déterminée d'alcool par litre.

**M. de JOUVENCEL.** — Il ne sera plus possible de circuler après un bon repas. Nous ne pourrons même plus rentrer chez nous après une session du Conseil général ! (*Sourires*).

**M. le PREFET.** — Lorsque le tribunal a estimé que le conducteur responsable d'un accident était en état d'ébriété à ce moment-là, l'administration départementale, suivant les propositions faites par la commission chargée des retraits de permis de conduire, se montre très sévère en appliquant une suspension de permis rarement inférieure à un an. La législation actuelle prévoit une durée du retrait du permis de conduire allant de six mois à quatre ans.

**M. le docteur DUBOIS.** — Certaines personnes demeurent très calmes après avoir absorbé une forte dose d'alcool. Comment reconnaître qu'elles sont en état d'ébriété ?

**M. le PREFET.** — Le prélèvement sanguin est effectué par des médecins qui peuvent apprécier si le conducteur est victime d'un certain énervement ou d'une dépression quelconque.

**M. CHAIGNEAU.** — Que ferez-vous lorsque l'auteur d'un accident aura moins d'un milligramme d'alcool dans le sang alors que le conducteur non responsable de l'accident en aura un gramme ou plus ?

**M. le PREFET.** — Ce n'est pas nous qui jugeons.

**M. CHAIGNEAU.** — Heureusement ! Pour le repos de votre conscience, veux-je dire, monsieur le Préfet.

M. le **PRÉSIDENT**. — Personne ne demande plus la parole ?

M. **CHAIGNEAU**. — Je me permets de relever que les responsables d'accidents qui ont été soumis au prélèvement sanguin dans la Nièvre et ailleurs n'étaient pas, à ma connaissance, des bouilleurs de cru ! (*Sourires*).

M. le **docteur FIE**. — J'estime qu'il n'est pas inutile de rappeler ce vœu de temps en temps au Conseil général.

M. le **PREFET**. — C'est la voix de la sagesse que vous faites entendre.

(*Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.*)

3<sup>e</sup> Division — 4<sup>e</sup> Bureau

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE NATIONALE FRANÇAISE CONTRE LE CANCER. — DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL A TITRE DE MEMBRE TITULAIRE DE DROIT

3<sup>e</sup> Commission

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Dans le cadre de la lutte contre le cancer, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population a, par circulaire du 15 février 1957, déposée sur votre bureau, souligné l'intérêt de la création, dans chaque département, d'une association déclarée, placée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dite « Comité départemental de la Ligue nationale française contre le Cancer », dont les statuts seraient conformes au projet-type joint à la circulaire sus-visée.

« Suivant les dispositions de l'article 3 de ces statuts, l'association comprend notamment en son sein, parmi les membres titulaires de droit : un Conseiller général, désigné par l'Assemblée départementale.

« Je vous serais donc obligé de bien vouloir, en vue de la constitution dans le Département d'un Comité de la Ligue nationale française contre le Cancer, procéder à la désignation dont il s'agit. »



*Rapport de M. Colin :*

« Votre troisième Commission vous propose de désigner le docteur Barbier, Conseiller général de Clamecy, comme membre du Comité départemental de la Ligue nationale française contre le Cancer. »

*Adopté.*

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.  
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1957.  
 BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1958

*Rapport de M. Martinet :*

« Le compte administratif de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire se traduit par les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de ... 21.200.788

« — Section d'exploitation :

« — Malades mentaux : déficit de ..... 18.161.007

« — Centre E. Seguin : déficit de ..... 4.627.624

« Ainsi que le précise la délibération de la Commission de Surveillance relative au prix de revient 1957, jointe au dossier, le déficit d'exploitation se justifie :

« — Dans sa majeure partie, par une importante augmentation des dépenses de personnel, les relèvements des traitements intervenus en cours d'année n'ayant pu être évalués avec certitude lors de la fixation du prix de journée;

« — Par la hausse des prix des produits alimentaires et des matières consommables;

« — De plus, en ce qui concerne le Centre médico-pédagogique, par une diminution de la population.

« Le déficit propre à l'exercice 1957 sera résorbé en 1959.

« Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

« — Section d'investissement ..... 43.848.413

« — Section d'exploitation :

« — Malades mentaux ..... 21.150.000

« — Centre E. Seguin ..... 1.900.000

« — Dotation non affectée ..... 440.000

« Total ..... 67.338.413

« Ce document appelle les observations suivantes :

« — *Section d'investissement.*

« Les dépenses de cette section sont consacrées essentiellement à l'aménagement de la Colonie agricole d'Augy, ainsi qu'à l'acquisition de valeurs immobilisées. Elles sont couvertes, dans leur majeure partie, par l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 1957 et par le montant des subventions à provenir du Ministère de la Santé publique et de la Population ainsi que de la Sécurité sociale.

« — *Section d'exploitation.*

« Les crédits complémentaires de cette section, qu'il s'agisse des « malades mentaux » ou du Centre E. Seguin, affectent principalement les comptes « frais de personnel » et « alimentation ».

« Les prix de journée prévisionnels sur lesquels était basé le budget primitif ont été relevés, lors de leur fixation définitive fin décembre, pour tenir compte de ces nouvelles dépenses qui sont donc gagées par des ressources supplémentaires au titre des « produits hospitaliers ».

« Votre troisième Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ces documents qui n'ont donné lieu à aucune observation. »

*Adopté.*

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN  
 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1957.  
 BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1958

*Rapport de M. Martinet :*

« Le compte administratif du Sanatorium départemental de Pignelin se traduit par les résultats suivants :

« — Section d'investissement : excédent de ... 10.981.148  
 « — Section d'exploitation : déficit de ..... 5.412.487

« Dans le déficit d'exploitation est inclus le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1956, soit 3.663.025 francs.

« Le déficit propre à l'exercice 1957, qui s'élève à 1.749.462 francs, sera résorbé en 1959.



« Ce déficit résulte d'une importante moins-value des recettes effectuées au titre des produits hospitaliers, par suite de la diminution du nombre des malades.

« Le budget additionnel, présenté en équilibre, s'élève à :

« Section d'exploitation .....	3.078.403
« Section d'investissement .....	12.248.478
« Total .....	15.326.881

« Ce budget est alimenté, à la section d'investissement, par l'excédent des exercices antérieurs, destinés essentiellement à l'acquisition d'immobilisations.

« Une partie de cet excédent, inscrite pour ordre à la section d'investissement, est reprise, en recettes et en dépenses, à la section d'exploitation, laquelle prévoit, en outre, des recettes complémentaires à provenir des produits hospitaliers.

« Votre troisième Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ces documents qui n'ont donné lieu à aucune observation. »

*Adopté.*

PERMIS DE CONSTRUIRE. — ADOPTION DE COULEURS VIVES POUR  
LES CONSTRUCTIONS DU MORVAN. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que les couleurs vives des habitations dans  
« notre région du Morvan s'harmoniseraient heureusement  
« avec les teintes verdoyantes de cette région touristique;

« Demande qu'il ne soit plus imposé pour le permis de  
« construire la couleur uniforme pour toutes les construc-  
« tions (gris, ton pierre) obligatoire depuis plusieurs années. »

« M. le Directeur de l'Urbanisme a été entendu par la deuxième Commission et a donné contre l'adoption de ce vœu des raisons d'ordre esthétique et d'ordre général qui ont paru péremptoires.

« Dans ces conditions, la deuxième Commission n'a pas cru devoir donner son approbation au vœu de M. le docteur Benoist. »

**M. CHAIGNEAU.** — M. le rapporteur vient d'exprimer l'opinion de la majorité de la deuxième Commission.

Quant à moi, je fais partie de la minorité qui désirerait que le Morvan fût une sorte de kaléidoscope pour le plus grand plaisir des yeux des touristes.

Je verrais très bien le Morvan se rapprocher de l'Ecosse et ses habitants porter le kilt ! (*Sourires*). Ce serait un attrait touristique indiscutable.

Je ne vois pas les raisons pour lesquelles le Directeur de l'Urbanisme est opposé aux couleurs vives.

**M. PERRONNET.** — Il faut reconnaître que le « ton pierre » imposé par le Ministère de la Reconstruction et du Logement comporte un gamme de nuances variées dont certaines sont claires.

**M. CHAIGNEAU.** — Qu'il y ait des pierres de couleurs différentes dans les cimetières, par exemple, je veux bien. Mais pour le Morvan, il faut apporter un peu de gaieté. Et puis, il faut penser aux daltoniens...

**M. le PRESIDENT.** — C'est mon cas !

**M. PERRONNET.** — J'estime que le caractère régional du Morvan doit être respecté.

**M. le PRESIDENT.** — Je mets aux voix le vœu de M. le docteur Benoist.

*(Le vœu mis aux voix est adopté.)*

FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER. — FINANCEMENT DE  
TRAVAUX DE VOIRIE. — VŒU

*Rapport de M. le docteur Bondoux :*

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :



« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant qu'un Fonds spécial d'investissement routier alimenté par une partie de la taxe sur l'essence a été créé il y a quelques années;

« Considérant que ce Fonds devait servir à financer des travaux de voirie nationale, départementale et communale;

« Considérant qu'un plan quinquennal de travaux routiers intéressant les communes a été dressé il y a quelques mois en accord entre le Service des Ponts et Chaussées et l'administration;

« Considérant qu'il serait regrettable que ces travaux ne soient pas poursuivis;

« Emet le vœu que la destination du Fonds spécial d'investissement routier ne soit pas modifiée et que les crédits nécessaires aux travaux arrêtés soient mis à la disposition de l'Administration des Ponts et Chaussées. »

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

*Adopté.*

ÉLARGISSEMENT DU PONT DE CRILLE SUR LE CANAL LATÉRAL A LA LOIRE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu qu'il soit demandé au Conseil général du Cher l'élargissement du pont de Crille sur le canal latéral à la Loire (actuellement, ce pont, très étroit et dangereux, ne permet qu'un seul passage dans un sens ou dans l'autre).

« Le trafic se trouvera augmenté par la réfection que nous espérons prochaine, de la route départementale n° 40 entre Nevers et Fourchambault. »

« La deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 167. — ACHÈVEMENT DES TRAVAUX  
DE RELÈVEMENT. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que le relèvement de la route départemen-  
« tale n° 167 soit activé : il ne reste que 300 mètres à relever  
« le long des ateliers de Vauzelles.

« La route très bombée en cet endroit gêne les entrées et  
« les sorties des ouvriers de Nevers-Machines et la circula-  
« tion des vélos, scooters, autos entre Fourchambault-Vau-  
« zelles-Nevers. »

« La deuxième Commission est favorable à l'adoption de  
ce vœu. »

*Adopté.*

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 174. — RECTIFICATION DU TRACÉ.  
VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« M. Hostier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Emet le vœu que le tracé de la route départementale  
« n° 174 soit rectifié entre Soulangy et Germigny, certains  
« tournants étant trop dangereux par manque de visibilité  
« et d'autres par leur faible rayon, exemple : le virage du  
« petit pont avant Soulangy, où se produisent chaque année  
« des accidents.

« Cette route touristique est fréquentée par de nombreux  
« usagers : ouvriers, paysans, pêcheurs, promeneurs. »

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

*Adopté.*



SERVICE D'AUTOBUS DE SAINT-AMAND A SAINT-FARGEAU. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« A différentes reprises, j'ai demandé que des relations  
« soient établies entre la Nièvre et l'Yonne par un service  
« d'autobus de Saint-Amand à Saint-Fargeau.

« Sur le parcours de cette route départementale d'une  
« longueur de 13 km existent de nombreuses fermes qui  
« approvisionnent les marchés de Saint-Amand et Saint-  
« Fargeau.

« En outre, l'étang de Bourdon avec son parc et ses ou-  
« vrages d'art attire les touristes et des centaines de pê-  
« cheurs.

« M. Bonneau, entrepreneur de transports à Saint-Far-  
« geau, s'engage à assurer un service trois fois par semaine  
« sans faire appel à une subvention départementale. »

« Vœu adopté par la deuxième Commission. »

*Adopté.*

FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER. — VERSEMENT A CE FONDS  
DU PRÉLÈVEMENT DE 22 % DU PRODUIT DES TAXES  
SUR LES CARBURANTS. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Bondoux :

« MM. Hostier et Perronnet ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Considérant que le plan quinquennal 1957-61 (tranche  
« vicinale et rurale) établi en accord avec les Conseils muni-  
« cipaux permettrait à ceux-ci d'escompter une subvention  
« correspondant à l'importance des travaux envisagés,  
« compte tenu de la répartition prévue de la dotation du  
« fonds d'investissement routier assurée par un prélève-  
« ment de 22 % sur les taxes frappant les carburants rou-  
« tiers.

« Or, pour 1958, les réductions de crédits affectés au fonds « routier ont des répercussions préjudiciables pour les communes et le Département.

« Emettent le vœu que l'Etat verse au fonds routier les « 22 % du produit des taxes sur les carburants. »

« La deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

*Adopté.*

MAINTIEN DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE COSNE. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant l'intérêt présenté par tous les habitants « d'une région d'avoir une justice facilement accessible;

« Considérant qu'à l'heure où la déconcentration est à « l'ordre du jour il serait anormal de décider des mesures « contraires;

« Considérant que le regroupement des tribunaux au « chef-lieu du département ne se traduirait pas par des « économies;

« Considérant que l'expérience de 1926 en la matière a « été suffisamment concluante;

« Emet le vœu que le tribunal d'arrondissement de Cosne « soit maintenu. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL SCOLAIRE DE 1<sup>re</sup> INSTALLATION. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. Clément a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que l'achat de mobilier ou de matériel sco-



« laire de 1<sup>re</sup> installation n'est pas subventionné par la  
« Caisse départementale scolaire, une aide pouvant être ac-  
« cordée sur le plan national;

« Considérant que, pratiquement, cette aide est impos-  
« sible à obtenir;

« Émet le vœu que cet achat de mobilier et de matériel  
« de 1<sup>re</sup> installation puisse être subventionné par la Caisse  
« départementale scolaire au même titre que les gros tra-  
« vaux. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

*Adopté.*

CRÉATION DE CENTRES D'ÉTUDES TECHNIQUES AGRICOLES RÉGIONAUX  
ET DEMANDE DE SUBVENTION EN LEUR FAVEUR. — VŒU

*Rapport* de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant les excellents résultats acquis par la créa-  
« tion de Centres techniques agricoles dans le canton de  
« Saint-Amand et aux environs;

« Considérant que nos jeunes cultivateurs travaillant sur  
« des terres ingrates, mi-prairies, mi-cultures, ont besoin  
« des conseils de techniciens expérimentés pour améliorer  
« leurs prairies, choisir leurs engrais, pratiquer l'asso-  
« lement du sol et réparer un habitat rural désuet;

« Émet le vœu :

« Que le Conseil général de la Nièvre attire l'attention du  
« Gouvernement sur l'application du décret du 2 octobre  
« 1957 qui n'a jusqu'ici reçu aucun essai de réalisation,  
« tant pour les maisons d'élevage que pour l'amélioration  
« des prairies.

« Émet en outre le vœu que des C.E.T.A. régionaux soient  
« créés et subventionnés par l'Assemblée départementale  
« afin de soutenir l'effort productif de nos jeunes cultiva-  
« teurs. »

« La troisième Commission vous propose d'adopter ce  
vœu. »

*Adopté.*

PLAFOND D'ÉCRASEMENT DES MOULINS. — ABROGATION DE L'ARRÊTÉ  
DU 31 MARS 1958. — VŒU

*Rapport* de M. Savignat :

« M. Doussot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné :

« Considérant que l'arrêté du 31 mars 1958 ayant pour  
« but de fixer les quantités de blé mises à la dispositions  
« de la meunerie par l'O.N.I.C. et apportant des modifica-  
« tions restrictives à l'arrêté du 27 juin 1938, limite en  
« général les attributions des petits moulins qui, au cours  
« de la période de référence 1<sup>er</sup> août 1951-31 juillet 1957,  
« n'ont parfois écrasé que des quantités de blé inférieures  
« à leur droit;

« Considérant d'autre part que le Conseil central de  
« l'O.N.I.C. organisme tout puissant, conseillé par la grande  
« meunerie, poursuit un but nettement défini et qui con-  
« siste à arriver à la disparition des petits moulins, il in-  
« terprète à sa façon l'arrêté en question en interdisant à  
« quelques moulins d'écraser la quantité de blé attribuée  
« par le décret;

« Considérant enfin que la suppression de ces petits mou-  
« lins aura pour conséquence d'obliger les boulangers de  
« nombreuses régions à s'approvisionner en farine auprès  
« de grands moulins situés souvent à des distances très  
« grandes et ceci contribuera à augmenter la marge déjà  
« excessive existant entre le prix du blé et le prix du pain;

« Emet le vœu que l'arrêté du 31 mars 1958 soit annulé  
« et que l'on revienne, en ce qui concerne le plafond d'écrasement des moulins, aux dispositions prévues par l'arrêté du 27 juin 1938. »

« Votre troisième Commission, saisie du vœu déposé par M. Doussot et tendant à l'abrogation de l'arrêté du 31 mars 1958 fixant les quantités de blé mises à la disposition de la meunerie par l'O.N.I.C. estime que ce ne sont pas les dispositions prises par l'O.N.I.C. qui doivent être mises en cause en l'espèce, mais l'ensemble d'une politique qui a précisément pour objet d'assurer un minimum de travail aux petits moulins.

« Il convient en effet de rappeler qu'en application de l'arrêté interministériel précité, les contingents de blé at-



tribués aux moulins de toutes dimensions sont basés sur la moyenne des quantités effectivement écrasées entre 1951 et 1957, moyenne majorée de 10 %. La réglementation en vigueur a pour objet de ramener la capacité totale d'écrasement de la meunerie française, qui est indiscutablement suréquipée, à un chiffre se rapprochant davantage des besoins métropolitains tout en évitant la ruine d'un certain nombre de meuniers qui seraient mis en faillite par la concurrence. Il y a lieu de souligner d'ailleurs que les petits moulins ont la possibilité d'écraser un minimum de 418 quintaux de blé par mois, même si leurs droits déterminés légalement sont inférieurs à ce chiffre.

« En ce qui concerne l'arrêté du 27 juin 1938, dont on voudrait qu'il soit remis en vigueur, il importe de rappeler que ce texte permettrait aux meuniers d'écraser des quantités de blé très largement supérieures aux besoins, ce qui ne manquerait pas de déclencher rapidement une crise dont les petits moulins seraient les premiers à faire les frais. A titre d'exemple, il suffit d'indiquer que, pour le Département de la Nièvre, le contingent qui serait alloué aux meuniers dépasserait 800.000 quintaux, alors que les besoins de la consommation atteignent à peine 250.000 quintaux.

« Compte tenu des observations qui précèdent, votre troisième Commission est d'avis de ne pas donner suite au vœu de notre collègue Doussot, tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle, mais de demander par contre qu'une politique adéquate puisse, dans les meilleures conditions de rendement, proportionner la capacité d'écrasement de la meunerie française aux besoins de sa clientèle métropolitaine et extramétropolitaine. »

**M. DOUSSOT.** — Je ne suis pas d'accord avec les conclusions du rapport de la troisième Commission. Sans vouloir me faire le défenseur de la meunerie, je considère qu'un grand nombre de petits moulins de notre Département sont appelés à disparaître par suite des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1958, alors qu'il y aurait lieu d'essayer de les maintenir.

L'arrêté du 31 mars 1958 crée une sorte de minimum vital établi sur la base de 5.000 quintaux puisqu'il n'est pas opposable aux meuniers qui écrasent cette quantité de blé.

Je connais dans mon canton un moulin dont la capacité d'écrasement est supérieure à 5000 quintaux et qui a été ramené à 5000 quintaux, soit 418 par mois, en application de l'arrêté du 31 mars 1958. Ce moulin qui dispose d'un équipement important vient d'acquérir un autre moulin situé à proximité et dont la capacité d'écrasement est de 218 quin-

taux seulement par mois. Or, l'application de l'arrêté en question interdit à ce meunier d'additionner les capacités d'écrasement respectives de ses deux moulins, soit 418 et 218 quintaux.

Dans ces conditions, le deuxième moulin devra cesser son activité. Je pourrais citer le cas d'un autre moulin de mon canton dont le contingent doit être repris par un moulin plus important.

M. le Rapporteur de la troisième Commission objecte que le contingent qui serait alloué aux meuniers du Département serait supérieur aux besoins de la consommation. La situation ne serait pas forcément la même dans les départements voisins.

Il serait peut-être possible alors de ravitailler certains départements voisins avec l'excédent de la Nièvre.

12<sup>h</sup> Pour toutes ces raisons, je demande au Conseil général de prendre mon vœu en considération.

**M. SAVIGNAT, rapporteur.** — A l'heure actuelle, la capacité totale d'écrasement de la meunerie française est supérieure au double de la consommation. La législation actuellement en vigueur tend à protéger les petits moulins en ramenant la capacité d'écrasement à un chiffre se rapprochant des besoins métropolitains. Si cette législation était supprimée, comme le demande l'auteur du vœu, les petits moulins disparaîtraient instantanément.

**M. DOUSSOT.** — Je veux bien admettre que la capacité totale d'écrasement de la meunerie française est actuellement supérieure aux besoins. Pour les petits moulins qui écrasent 5000 quintaux par an, la majoration de 10 % prévue par l'arrêté interministériel présente peu d'importance alors qu'elle est substantielle pour les grands moulins qui écrasent plusieurs centaines de milliers de quintaux. Les grands moulins sont donc favorisés au détriment des petits.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le chiffre de 5000 quintaux constitue un minimum vital accordé aux petits moulins, étant entendu qu'au dessous de ce chiffre l'affaire n'est pas viable.

**M. DOUSSOT.** — Si on estime qu'en dessous de 5000 quintaux les petits moulins ne peuvent pas vivre, il n'y a qu'à décider leur fermeture immédiate.



**M. le RAPPORTEUR.** — Avec la possibilité d'écraser un minimum de 418 quintaux de blé par mois, les meuniers n'ont pas à se plaindre.

**M. de JOUVENCEL.** — Reconnaissez vous, M. Doussot, qu'ils ont droit à 5.000 quintaux d'écrasement ?

**M. DOUSSOT.** — Je le reconnais, M. le Président de la Commission des Finances, mais c'est l'interprétation par l'O.N.I.C. de l'arrêté interministériel que je critique.

**M. le RAPPORTEUR.** — Certains minotiers ont utilisé la possibilité donnée d'un contingent d'écrasement de 5.000 quintaux pour acheter plusieurs moulins dans l'espoir qu'ils pourraient multiplier 5.000 par le nombre de moulins.

Or, l'O.N.I.C. estime que le chiffre de 5.000 quintaux constitue un minimum vital, quel que soit le nombre de moulins appartenant à un même minotier.

**M. DOUSSOT.** — Mais non ! Alors, je demande que la décision qui a été prise par le comité dont M. Savignat est le président soit modifiée en ce sens.

**M. le RAPPORTEUR.** — Précisément, nous n'acceptons le chiffre de 5.000 quintaux que comme un minimum vital, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs moulins au nom d'un même propriétaire.

Voici d'ailleurs la réponse faite par le Directeur général de l'Office national interprofessionnel des Céréales au chef des services régionaux de Dijon :

« Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé si le fait d'exploiter plusieurs moulins totalisant des possibilités d'écrasement supérieures à 6.700 quintaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1958 et le 31 juillet 1959 empêche tous les exploitants de moulins de bénéficier des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 1958 ou si cette restriction ne s'applique qu'aux minotiers effectuant la concentration des possibilités d'écrasement de leurs différentes usines sur un seul moulin.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette restriction s'applique dans tous les cas, que les possibilités d'écrasement soient ou non concentrées sur un seul établissement. »

**M. DOUSSOT.** — Je m'oppose à une telle interprétation par l'O.N.I.C. de l'arrêté interministériel.

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est un problème à régler sur le plan parlementaire, monsieur le Sénateur.

M. **DOUSSOT**. — Si j'ai déposé ce vœu, c'est précisément pour continuer l'action parlementaire que j'ai entamée contre cet arrêté.

M. le **PRESIDENT**. — C'est l'interprétation par l'O.N.I.C. que vous trouvez mauvaise ?

M. **DOUSSOT**. — Oui, Monsieur le Président. Je ne réclame pas la liberté...

M. de **JOUVENCEL**. — Voilà un aveu terrible ! (Sourires).

M. **DOUSSOT**. — ...Dans ce seul domaine, ne confondons pas !

M. le **PRESIDENT**. — M. le Rapporteur, veuillez nous rappeler les conclusions de la troisième Commission.

M. le **RAPPORTEUR**. — ... « Compte tenu des observations qui précèdent, votre troisième Commission est d'avis de ne pas donner suite au vœu de notre collègue Doussot, tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle, mais de demander par contre qu'une politique adéquate puisse, dans les meilleures conditions de rendement, proportionner la capacité d'écrasement de la meunerie française aux besoins de sa clientèle métropolitaine et extramétropolitaine. »

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la troisième Commission.

*(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)*

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1958

*Rapport de M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Messieurs,

« Le projet qui figure aux pages 26 à 80 du volume indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1958.



« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de ..... 19.184.815

« Mais, au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« <i>Chap. VIII - Art. 9.</i> — Participation de l'Etat à l'attribution de primes aux petits employeurs. — Apprentissage artisanal .....	50.000
« <i>Chap. VII - § 8 - Art. 30.</i> — Aide sociale à l'enfance .....	5.160.000
« Total des recettes .....	24.394.815

« *Recettes*

« *Réduction de dépenses*

« <i>Chap. VII - § 5 - Art. 5.</i> — Prophylaxie de la tuberculose. — Mobilier et matériel .....	3.000.000
« <i>Chap. XXIII - Art. 14.</i> — Grosses réparations aux bâtiments départementaux .....	500.000
« Total des réductions de dépenses ....	3.500.000
« Rappel des recettes .....	24.394.815
« Total général des recettes .....	27.894.815

« *Dépenses*

« <i>Chap. XIX - Art. 27.</i> — Attribution de primes aux petits employeurs .....	100.000
« <i>Chap. XIX - Art. 28.</i> — Subvention en faveur du Congrès de la Confédération nationale des artisans ruraux .....	100.000
« <i>Chap. XVIII - Art. 9.</i> — Subvention en faveur du Festival départemental de musique de Corbigny .....	100.000
« <i>Chap. XIX - Art. 29.</i> — Subvention en faveur de la Société canine Berry-Nivernais .....	5.000
« <i>Chap. XIX - Art. 30.</i> — Subvention au Comité d'entraide en faveur des victimes des inondations de Clamecy .....	1.000.000
« <i>Chap. XII - Art. 4.</i> — Bureaux d'assistance judiciaire. — Indemnité de secrétariat .....	8.000

« Chap. XXIII - Art. 16. — Remise gracieuse à M. Robert, architecte départemental, d'honoraires perçus en trop en application de la législation sur les cumuls .....	2.278.186
« Chap. V - Art. 5. — Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves (M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Jault) ..	228.591
« Chap. IV - Sect. 1 - Art. 10. — Indemnité au secrétaire-rédacteur du Conseil général non fonctionnaire .....	55.000
« Chap. XXIII - Art. 17. — Acquisition d'un baraquement appartenant à l'Etat et abritant le Service du Génie rural .....	60.000
« Chap. XXIII - Art. 14. — Grosses réparations aux bâtiments départementaux .....	200.000
« Chap. IV - Sect. 1 - Art. 31. — Dettes des exercices antérieurs .....	26.000
« Chap. IV - Sect. 1 - Art. 7. — Indemnité de déplacement de l'Architecte départemental ..	50.000
« Chap. XXIV - Art. 7. — Acquisition de mobilier de bureau pour les Archives départementales	500.000
« Chap. XVIII - Art. 10. — Subvention en faveur du festival de musique de Fourchambault ..	100.000
« Chap. XIX - Art. 31. — Participation du Département au voyage d'études de groupements étrangers (enseignement agricole) .....	50.000
« Chap. IX - § 1 <sup>er</sup> - Art. 13. — Frais de déplacement familial .....	6.000.000
« Total des dépenses .....	10.860.777

« Dépenses

« Réduction de recettes

« Chap. VII - § 8 - Art. 33. — Participation de l'Etat. — Frais complémentaires .....	3.000.000
« Total des réductions de recettes .....	3.000.000
« Rappel des dépenses .....	10.860.777
« Total général des dépenses .....	13.860.777
« Rappel des recettes .....	27.894.815

« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes de ..... 14.034.038



**M. le PRESIDENT.** — Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport, je dois faire connaître à l'Assemblée que M. le docteur Barbier me charge de vous remercier de la subvention que vous avez accordée généreusement aux victimes des inondations de Clamecy.

Je me plais à reconnaître une fois de plus la collaboration excellente qui existe entre le Conseil général, d'une part, et M. le Préfet, M. le Secrétaire général et les services de la Préfecture, d'autre part. Grâce à cette collaboration, les résultats obtenus sont toujours intéressants.

J'espère que le budget rectificatif qui vous sera proposé à la session de novembre, joint au budget supplémentaire de 1958, vous permettra d'établir pour 1959 un budget susceptible de dégager, comme l'a demandé M. Chaigneau, des crédits plus importants pour le service vicinal.

A propos des demandes de subventions, je me permets de rappeler la décision prise il y a quelques années de n'accepter qu'exceptionnellement au budget supplémentaire des demandes de subventions. Or, nous avons été appelés à statuer sur un nombre trop élevé de demandes de cette nature.

Je demande à M. le Préfet de bien vouloir continuer à bloquer toutes ces demandes au moment de l'examen du budget primitif. Il nous est alors plus facile de déterminer les subventions que nous pouvons accorder et celles que nous devons refuser.

Vous devez vous souvenir d'avoir refusé, l'année dernière, une subvention en faveur de la ligue anti-alcoolique. J'avais l'intention de vous soumettre à nouveau cette demande, mais j'ai estimé qu'il fallait attendre pour cela la session du mois de novembre, conformément à la décision que je viens de rappeler.

Je profite de cette occasion pour vous demander de prévoir dès maintenant l'inscription de cette subvention au prochain budget.

**M. le PREFET.** — A la suite de la discrète critique que vous venez d'adresser à l'administration, je me permets, monsieur le Président, de vous faire observer que les demandes de subventions inscrites à votre ordre du jour de cette session concernent des manifestations qui doivent avoir lieu avant la prochaine session du Conseil général.

**M. le PRESIDENT.** — J'en conviens, monsieur le Préfet, mais j'estime que les demandeurs sont informés suffisam-

ment tôt de la date des manifestations à organiser pour nous saisir de leurs requêtes à la session de novembre.

**M. le PREFET.** — Il est désormais entendu que nous ne vous présenterons plus aucune demande de subvention à d'autre occasion que la session budgétaire; l'administration ne peut pas effectuer un choix entre les demandes de subventions qui lui sont remises à votre intention en faveur de manifestations dont les dates se situent entre les deux sessions du Conseil général. Si vous estimez qu'une manifestation exceptionnelle mérite une subvention, peut-être pourrez-vous en débattre par le biais d'une motion.

*(Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Perronnet, qui déclare s'abstenir.)*

#### CLOTURE DE LA SESSION

**M. le PRESIDENT.** — Avant de clore la session, je tiens à exprimer à tous nos collègues sans exception la gratitude du Bureau et à adresser à M. le Préfet ainsi qu'à ses services les remerciements de l'Assemblée.

D'ici à notre prochaine réunion de novembre, la vie de la Nation sera marquée par des événements importants. Ce matin, nous rendions hommage aux morts de Dun-les-Places, symbole de la Résistance française et de l'union de tous lorsqu'il s'agit de la défense du sol natal.

Laissez-moi en terminant souhaiter que le souvenir de semblables sacrifices éclaire la route nouvelle que la France va construire. *(Applaudissements.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la deuxième session extraordinaire de 1958.

*(La séance est levée et la session close à dix-neuf heures.)*



# TABLE DES MATIÈRES

par ordre alphabétique

PAGES DU  
rapport      procès-verbal  
du préfet    des séances

## A

Acquisition et renouvellement de mobilier départemental .....	171	250
Aide départementale à la construction. — Modification des taux des allocations annuelles d'amortissement .....		236
Aide sociale. — Répartition des dépenses de l'exercice 1959 .....	198	272
Aide sociale. — Services d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale à l'enfance. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1958 .....	184	274
Alimentation en eau potable. — Report de crédit de l'exercice 1957 sur l'exercice 1958 .....	215	232
Apprentissage artisanal. — Primes aux petits employeurs .....	216	234
Architecte en chef du Département. — Frais de déplacement et de missions. — Demande d'augmentation .....		270
Architecte en chef du Département. — Reversement d'honoraires. — Demande de remise gracieuse .....		250
Assistance judiciaire. — Demande de relèvement de l'indemnité de secrétariat .....	221	250

## PAGES DU

rapport du préfet	procès-verbal des séances
----------------------	------------------------------

**B**

Bâtiments départementaux .....	168	264
Budget additionnel de 1958. — Exposé général .....	103	
Budget supplémentaire de l'exercice 1958 ..	109	306
Bureaux d'assistance judiciaire. — Demande de relèvement de l'indemnité de secrétariat	221	250

**C**

Caisse départementale scolaire. — Organisation d'une cinémathèque et d'une discothèque départementales .....	212	243
Calamités publiques. — Demande d'attribution de subvention au Comité d'entraide en faveur des victimes des inondations de Clamecy .....		248
Centre départemental d'Orientalion professionnelle. — Report sur le budget de 1958 de l'excédent des recettes de la taxe d'apprentissage perçues en 1957 .....	214	235
Centre public d'Orientalion professionnelle. — Conseil de perfectionnement. — Désignation d'un Conseiller général .....		247
Cité scolaire de Nevers. — Construction de la voie d'accès. — Demande de subvention	212	288
Clamecy. — Demande de subvention en faveur des victimes des inondations .....		248
Clôture de la session .....		310
Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer. — Désignation d'un Conseiller général .....		292



## PAGES DU

rapport du préfet	procès-verbal des séances
----------------------	------------------------------

Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs. — Désignation d'un membre par le Conseil général .....	219	289
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur général. — Exercice 1957 .....	166	256
Compte des produits départementaux de l'exercice 1957. — Restes à recouvrer au 28 février 1958. — Admissions en non-valeur .....	166	258
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1957 .....	165	255
Congrès de la Confédération nationale des artisans ruraux. — Demande de subvention	224	242
Conseil général. — Secrétaire-rédacteur. — Relèvement de l'indemnité .....	173	259
Construction de logements pour les gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. — Règlement définitif des travaux .....	172	271

## D

Date de la deuxième session ordinaire .....	225	289
Demande de crédit pour l'Inspection académique .....	209	245
Demande de secours formulée par M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Jault à Fours .....	173	254
Dépôt de vœux .....		230
Direction départementale de la Population. — Aide sociale à l'Enfance. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1958 .....	184	274
Direction départementale de la Santé. — Services d'Hygiène et de Protection sanitaire. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1958 .....	184	274

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

Discours de M. le Préfet .....	229
Discours de M. le Président .....	227

### E

Ecoles normales. — Participation financière du Département de la Nièvre pour l'année 1958 .....	209	238
Enseignement agricole. — Demande d'aide financière du Département pour réalisation d'un voyage d'études .....	222	269
Enseignement agricole. — Voyage d'études de groupements étrangers. — Participation du Département .....		278
Exposé général sur le projet de budget addi- tionnel de 1958 .....	103	

### G

Gare routière publique de voyageurs de Ne- vers. — Approbation des comptes d'éta- blissement et d'exploitation de l'exercice 1957 .....		240
Gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. — Construction de logements. — Règle- ment définitif des travaux .....	172	271
Génie rural. — Mise à la disposition d'un bâtiment provisoire sur le terrain des Ur- sulines .....		262



PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

**H**

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Compte administratif de l'exercice 1957. — Budget additionnel de l'exercice 1958 .....	206	293
---	-----	-----

**I**

Inspection académique. — Demande de crédit .....	209	245
--	-----	-----

**L**

Logements pour les gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. — Construction. — Règlement définitif des travaux .....	172	271
Lycée de Nevers. — Organisation d'un voyage scolaire .....	222	269

**M**

Maison maternelle départementale. — Remplacement de la voiture ambulance .....		238
Mobilier départemental. — Acquisition et renouvellement .....	171	250

**P**

Prestations. — Tarif de rachat pour l'année 1959 .....	183	246
Propriétés et bâtiments départementaux ...	168	264

## R

Règlement de l'ordre du jour .....		232-261
Remerciements .....		262
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1959 .....	198	272
Reversement au Département d'honoraires perçus par l'Architecte départemental en application de la législation sur les cumuls. — Demande de remise gracieuse .....		250

## S

Sanatorium départemental de Pignelin. — Compte administratif de l'exercice 1957. — Budget additionnel de l'exercice 1958 ....	207	294
Séance du mercredi 25 juin .....		227
Séance du jeudi 26 juin .....		262
Secours. — Demande formulée par M <sup>me</sup> V <sup>o</sup> Jault à Fours .....	173	254
Secours en faveur des vigneronns victimes des gelées du printemps 1957 .....	217	280
Secrétaire-rédacteur du Conseil général. — Demande de relèvement de l'indemnité ..	173	259
Services de transports-voyageurs Nevers- Corbigny-Saulieu et services de transports- marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu. — Sous-traités passés par M. Chaumard avec la Société Milon et Andrieux .....		259
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'aide sociale. — Demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1958 .....	184	274



	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Service vicinal. — Chemins départementaux. — V.F.I.L. — Transports routiers. — 1 <sup>re</sup> décision modificative de 1958 .....	176	282
Subvention en faveur de la Société canine Berry-Nivernais .....	224	246
Subvention en faveur des victimes des inon- dations de Clamecy .....		248
Subvention en faveur du Congrès de la Confédération nationale des artisans ru- raux .....	224	242
Subvention en faveur du festival départe- mental de musique .....	223	243
Subvention. — Ville de Nevers. — Construc- tion de la voie d'accès de la Cité scolaire	212	288
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général .....	225	290

## T

Tarif de rachat des prestations pour l'année 1959 .....	183	246
Travaux d'alimentation en eau potable. — Report de crédit de l'exercice 1957 sur l'exercice 1958 .....	215	232

## U

Ursulines. — Mise à la disposition du Génie rural d'un bâtiment provisoire .....		262
---	--	-----

## V

Vignerons victimes des gelées du printemps 1957. — Secours .....	217	280
---	-----	-----

Ville de Nevers. — Construction de la voie d'accès de la cité scolaire. — Demande de subvention .....	212	288
Vœu. — Aide financière du Département en faveur des caisses des écoles .....		281
Vœu. — Création de centres d'études techniques agricoles régionaux et demande de subvention en leur faveur .....		301
Vœu. — Demande de subvention en faveur du Festival départemental de musique à Corbigny .....		242
Vœu. — Demande de subvention pour l'achat de mobilier et de matériel scolaire de première installation .....		300
Vœu. — Demande de subvention pour l'organisation du Festival départemental de musique à Fourchambault .....		280
Vœu. — Elargissement du Pont de Crille sur le canal latéral à la Loire .....		297
Vœu. — Fonds spécial d'investissement routier. — Financement de travaux de voirie .....		296
Vœu. — Fonds d'investissement routier. — Versement à ce Fonds du prélèvement de 22 % du produit des taxes sur les carburants .....		299
Vœu. — Maintien du tribunal d'arrondissement de Cosne .....		300
Vœu. — Permis de construire. — Adoption de couleurs vives pour les constructions du Morvan .....		295
Vœu. — Plafond d'écrasement des moulins. — Abrogation de l'arrêté du 31 mars 1958 .....		302
Vœu. — Route départementale n° 167. — Achèvement des travaux de relèvement ..		298
Vœu. — Route départementale n° 174. — Rectification du tracé .....		298
Vœu. — Service d'autobus de St-Amand à St-Fargeau .....		299
Vœux. — Dépôt .....		230